

CARTE COMMUNALE



VERO

Révision de la carte communale
Projet de ALSH-Crèche de la Communauté
de Communes Celavu Prunelli
Consultation des PPA et CTPENAF

CONSULTATION PPA	PRESCRIPTION	DCM APPROBATION	ARRETE CO-APPROBATION
	7/03/2025		

SOMMAIRE

1	Rappel de la procédure et de la décision du TA de Bastia	3
a.	Procédure.....	3
b.	Motif de la révision de la carte communale de Vero	3
c.	– Avis PPA et conclusions de l’enquête publique	3
2	Le territoire intercommunal et Vero	4
a.	– Profil intercommunal	4
b.	Vero dans l’intercommunalité	5
c.	Zoom sur le profil socio-démographique de la population et des ménages dans le territoire.....	7
d.	La population active : des besoins spécifiques	12
e.	Les caractéristiques du tissu socio-économiques et niveau d’équipement.....	14
f.	Le profil environnemental de la commune d’implantation	18
3.	La carte communale en vigueur	24
4.	La révision de la carte communale et le projet de ALSH.....	25
a.	Le projet et le choix du site	25
b.	Les principales caractéristiques du site retenu	28
c.	Les principales caractéristiques du projet	38
d.	L’évolution de la carte communale.....	43
5.	Les impacts de la révision de la carte communale	45
a.	Impact relatif à l’artificialisation des sols.....	45
b.	Impact relatif à la circulation et la sécurité.....	47
c.	Impact en matière de gestion de la ressource	48
d.	Impact sur les besoins énergétiques.....	48
e.	Impact en matière de production de déchet	49
f.	Impact sur les pollutions sonore et lumineuse.	50
g.	Impact sur les eaux pluviales	51
h.	Impacts sur les terres agricoles.....	52
i.	Impacts sur les habitats, la faune et la flore	54
j.	Impact vis-à-vis de Natura 2000	55
k.	Impact sur les ZNIEFF	56
l.	Impact sur le paysage	57
6.	BILAN	59
7.	CONCLUSIONS.....	61

1 Rappel de la procédure et de la décision du TA de Bastia

a. Procédure

Par délibération en date du **26 février 2009**, le conseil municipal de Vero a approuvé la carte communale. Par arrêté du 14 avril 2009, le préfet de la Corse du Sud a approuvé ce document.

Par décision du Tribunal administratif de Bastia en date du 6 mai 2021, **la carte communale de Vero est partiellement annulée sur les secteurs de Quarceto, Pantano, Costeglia et Vignola.**

Par délibération du conseil municipal le **5 juin 2021**, l'abrogation partielle est engagée et par délibération du **12 avril 2022** ce même conseil approuve la carte communale.

b. Motif de la révision de la carte communale de Vero

Vero est membre de la communauté de communes du Celavu-Prunelli. Cette intercommunalité s'attache à mettre en place un niveau de services publics sur l'ensemble de son territoire, dont la géographie rendue complexe en présence de deux vallées, celles du Prunelli et de la Gravona. Ainsi, en matière de petite enfance, elle a établi un bilan qui démontre la nécessité de mettre en place un ALSH supplémentaire dans la haute vallée de la Gravona pour répondre aux besoins des populations. Après étude de plusieurs sites potentiels, il ressort que le meilleur emplacement se situe dans la plaine de Vero, sur un terrain géré par la commune. Ce terrain en discontinuité urbaine est bordé par la RT et comporte un bâtiment existant en plus d'un espace accessible et facile à aménager.

Sur demande de l'EPCI, la commune après avoir délibéré le 4/10/2023, a présenté une étude de dérogation à la continuité urbaine au conseil des sites au titre de l'article L.122-7 du CU. Ce dossier assorti d'un avis favorable permet désormais à la commune d'engager toujours sur demande de l'EPCI, d'une révision de la carte communale visant exclusivement ce terrain. En effet, l'urgence réside aujourd'hui à lancer ce projet dans les meilleurs délais pour profiter des arrêtés attributifs des subventions. Le rétroplanning réalisé à l'égard de la procédure du PLU apparaît trop long. Aussi, dans l'intérêt général, la révision de la carte communale apparaît justifiée dès lors qu'elle ne vise que cet unique projet. Le conseil municipal a délibéré dans ce sens le 7/03/2025.

c. – Avis PPA et conclusions de l'enquête publique

Les avis PPA : Le dossier de révision de la carte communale est transmis aux Personnes publiques associées conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

La commune a saisi la CTPENAF.

L'ensemble de ces avis seront joint au dossier d'enquête publique.

2 Le territoire intercommunal et Vero

a. – Profil intercommunal

La communauté de communes Celavu Prunelli regroupe 10 communes de la Haute Vallée de la Gravona et la vallée du Prunelli. Elle fait partie des trois intercommunalités corses n'ayant pas de littoral. En 2020, 9117 personnes vivent dans les 381 km² du territoire. Près de la moitié de la population (46,6 %) habite à Bastelicaccia.

La C.C. Celavu Prunelli est née en 2017, de l'association de la C.C. de la Haute Vallée de la Gravona avec 5 communes de la C.C. de la Vallée du Prunelli. De cet ancien EPCI, la commune Cauro est la seule qui ne fait pas partie de la C.C. Celavu Prunelli aujourd'hui.

Les vallées de la Gravona et du Prunelli s'étendent du massif du Renosu jusqu'à la plaine de Campu dell'Oru, le long d'une ligne de crête mitoyenne. Ce relief contraint les axes de communication, qui s'orientent principalement vers le pôle urbain ajaccien. La ligne de chemin de fer Ajaccio-Bastia dessert la vallée de la Gravona. En dehors de la plaine littorale, seule la D27 entre Bastelica et Bocognano assure un point de liaison routière entre les 2 vallées mais c'est un axe peu emprunté.

- Un territoire à la couronne d'un grand pôle

En 2010, l'Insee a actualisé les définitions de zonages en aires urbaines. Désormais, 9 communes du Celavu Prunelli font partie de la couronne du grand pôle d'Ajaccio, c'est-à-dire qu'au moins 40 % de la population en emploi travaille dans le pôle ajaccien ou dans des communes attirées par celui-ci.

En 2019, l'aire urbaine d'Ajaccio comptait 108 000 habitants. Le phénomène de périurbanisation qui touche la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien (CAPA) s'étend à une partie de la C.C. Celavu Prunelli (8% de la population de l'air urbaine), se manifestant notamment par un solde migratoire positif, une extension des zones bâties et l'intensification des déplacements pendulaires. Avec 511 habitants en 2019 Véro représente 0,5 % de cette population.

- Entre rural et périurbain

Dans le territoire du Celavu Prunelli la densité de population est plus faible qu'au niveau régional (23,9 habitants/km² contre 39,6 en région en 2020). Les densités de population n'ont cessé de croître depuis 1975, mais restent disparates entre les communes : la densité est conséquente aux portes d'Ajaccio (226 habitants/km² à Bastelicaccia) et très faible en amont des vallées (4 habitants/km² à Bastelica).

Compte tenu de son bâti et de sa population, Bastelicaccia est la seule commune de la C.C. relevant d'une unité urbaine. Les autres communes sont considérées comme rurales, selon cette seconde typologie de l'Insee datant de 2010. Véro ainsi que les communes de la Haute vallée de la Gravona ainsi font partie du Parc naturel régional de Corse.

- La compétence en matière de jeunesse et petite enfance

Dans ses statuts, la CCCP prend en charge : « *Action sociale d'intérêt communautaire* ».

Sont d'intérêt communautaire (notamment) :

- **la construction, l'entretien et la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance ;**
- **la construction, l'entretien et la gestion des structures d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ;**
- **les dispositifs locaux en faveur du jeune public : la gestion du Contrat Éducatif Local ou de tout dispositif susceptible de s'y substituer ;**

L'objectif de la CCCP est d'améliorer l'exercice de ces trois fonctions sur le secteur de la haute vallée de la Gravona :

- L'accueil de l'enfant et du jeune,
- L'épanouissement de l'enfant, de son éveil et de sa socialisation,
- L'insertion, la prévention de l'exclusion et l'éveil à la citoyenneté.

Deux principes resteront communs aux actions

- Accessibilité géographique et financière pour tous les habitants de la Communauté de Communes.
- Qualité des services et l'accueil, garantie par un engagement financier de la Communauté de Communes, et par son implication dans l'initiation, le suivi et le contrôle des actions.

b. Vero dans l'intercommunalité

La haute et moyenne vallée de la Gravona couvrent un territoire qui descend des limites de la Corse du Sud au niveau du Col de Vizzavona jusqu'aux limites administratives de Carbuccia et Vero avec la CAPA au niveau de Peri et Tavaco, soit entre piémonts et plaine alluviale, le long de la Gravona.

La commune de Vero d'une surface de 2340 ha est une commune située dans la moyenne vallée de la Gravona, versant adret entre le lit du fleuve éponyme et les versants de la Punta Peccuraghja à environ 1000 m. d'altitude recouverts de la dense forêt de pins de Vero.

Vero est limitrophe avec de nombreuses communes qui appartiennent à des intercommunalités distinctes. En effet, Vero est porte d'entrée de l'EPCI Celavo-Prunelli vis-à-vis de la CAPA et ferme aussi le territoire au nord en étant en limite de l'Ouest Corse. Ainsi les communes limitrophes sont : Appietto, Carbuccia, Ucciani, Azzana, Salice et Sari d'Orcino.

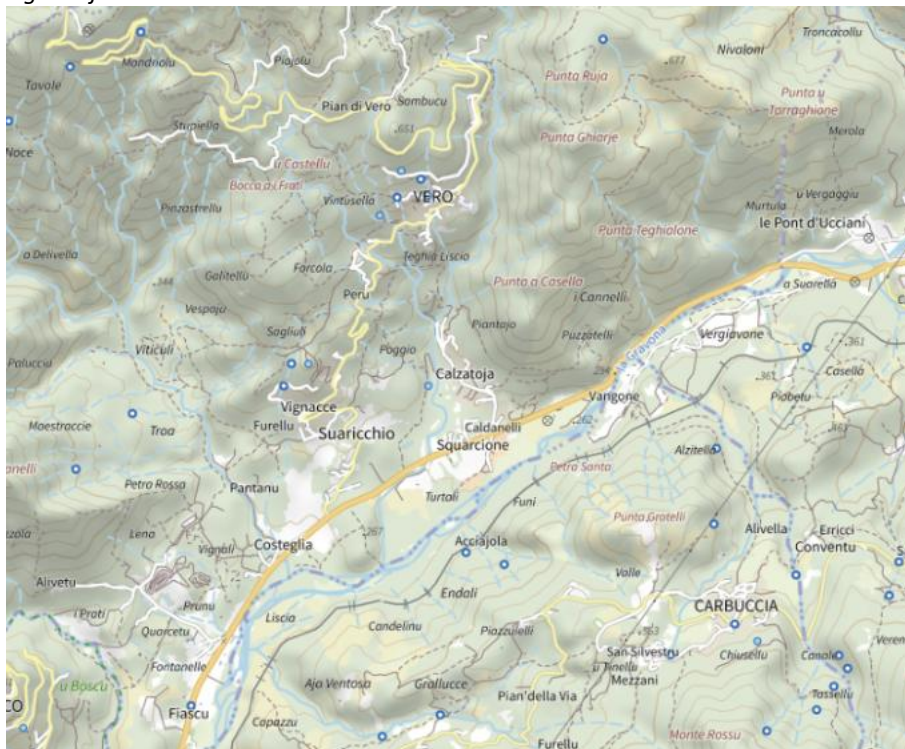
Ce territoire rural est touché par des dynamiques périurbaines soutenues par la bonne accessibilité offerte par la RT20 qui traverse la plaine entre Ajaccio et Bocognano en plus de celle du foncier moins cher qu'en première couronne périurbaine, Cela lui confère une position stratégique au cœur de son intercommunalité, scindée en deux ensembles par les contreforts du Monte Renoso : Moyenne et haute Vallée de la Gravona et Vallée du Prunelli.

La géographie de ces deux vallées impose à l'intercommunalité un fonctionnement parfois différencié qui exige de multiplier les équipements et les services pour garantir une offre équilibrée pour l'ensemble des habitants et acteurs du territoire. La RT20 valorise la vallée de la Gravona alors que le Prunelli est désenclavé tant bien que mal par les RD3 et 27 dont l'état est très variable. Les routes transversales ne sont pas aménagées de manière à optimiser les flux inter-vallées.

Pour la moyenne vallée de la Gravona, Ajaccio est à environ 30 min selon les heures de circulation



Vero dans la région ajaccienne



Vero

c. Zoom sur le profil socio-démographique de la population et des ménages dans le territoire

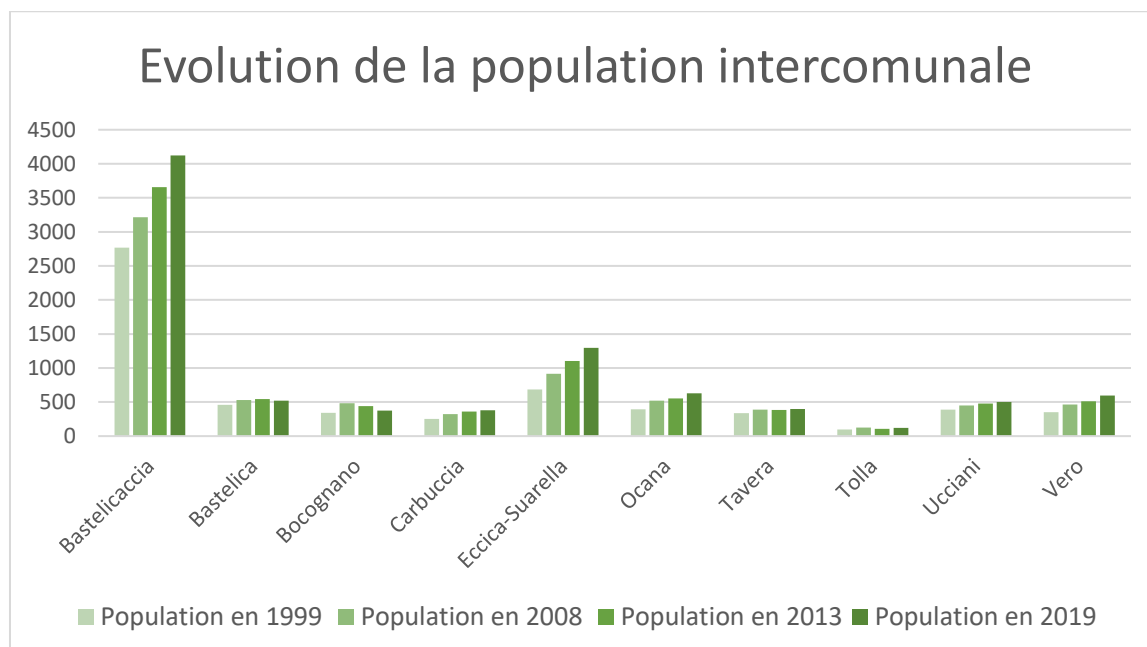
Avec 9117 habitants dans l'intercommunalité de Celavu-Prunelli en 2020, la population de la haute vallée s'est accrue depuis 2006 de 12.8%.

Le Celavu est composé de 5 communes (Bocognano, Carbuccia, Tavera, Vero et Ucciani) ; environ 2 300 habitants y vivent. Le taux d'évolution annuelle de la population entre 2011 et 2016 sur ce secteur connaît une augmentation de 1 à 2%, à l'exception de Bocognano qui connaît une baisse de population sur cette même période.

Répartition géographique :

	Superficie	Population	Densité	Part pop intercommunale
Bastelicaccia	18,21	4124	226	46,1%
Bastelica	127,69	520	4	5,8%
Bocognano	71,12	374	5	4,2%
Carbuccia	14,35	381	27	4,3%
Eccica-Suarella	14,47	1295	89	14,5%
Ocana	26,06	629	24	7,0%
Tavera	32,43	399	12	4,5%
Tolla	25,45	122	5	1,4%
Ucciani	28,36	501	18	5,6%
Vero	23,39	598	26	6,7%

Evolution de la population de la haute vallée de la Gravona de 1999 à 2019:



La population de Vero représente 6,7 % de la population totale de l'intercommunalité. Elle est une commune de taille moyenne à l'échelle de l'intercommunalité qui connaît de grands écarts de population puisque la moitié réside à Bastelicaccia.

COMMUNE	2013	2019	évolution 2013-2018	évolution 2013-2018 %	évolution 2008-2019	Evolution annualisée	Part pop interco
Bastelicaccia	3657	4124	467	12,77%	907,00	2,6%	46,1%
Bastelica	546	520	-26	-4,76%	-11,00	-0,2%	5,8%
Bocognano	439	374	-65	-14,81%	-108,00	-2,0%	4,2%
Carbuccia	359	381	22	6,13%	59,00	1,7%	4,3%
Eccica-Suarella	1104	1295	191	17,30%	377,00	3,7%	14,5%
Ocana	554	629	75	13,54%	106,00	1,8%	7,0%
Tavera	386	399	13	3,37%	10,00	0,2%	4,5%
Tolla	109	122	13	11,93%	-4,00	-0,3%	1,4%
Ucciani	477	501	24	5,03%	51,00	1,0%	5,6%
Vero	511	598	87	17,03%	134,00	2,6%	6,7%
EPCI	8142	8943	801	+9,84%	-	1,87%	100%

La commune comptait en 2019, **241 ménages soit une moyenne de 2,48 habitants par ménage**. Un double phénomène s'observe : si le nombre de ménage augmente, leur composition connaît une diminution depuis les années 90. Cependant la dernière période intercensitaire marque une stabilisation du nombre de moyen d'habitant. Les variations peuvent s'expliquer par l'installation de familles dans la commune et par les naissances dans celles déjà présentes. En effet, la population est jeune et durant la dernière période intercensitaire nous notons une augmentation du nombre d'enfants et d'adolescents. **La tendance démographique de fond tend à voir la taille de ménage diminuer**. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cela comme :

- un taux de natalité plus faible,
- un vieillissement de la population
- une atomisation des ménages (divorce, décès, décohabitation).

Ces tendances sont également régionales et nationales.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Vero	87	102	94	99	126	180	206	241
Nombre moyen d'habitant par ménage	3,00	1,44	2,56	2,99	2,79	2,58	2,48	2,48

La structure des ménages se modifie avec l'évolution structurelle de la démographie qui tend vers un rajeunissement de la population dès lors que :

- La commune est dans l'aire d'attraction d'un pôle urbain structurant (Ajaccio)

- L'offre de logement et d'équipement convient aux familles
- Le prix du foncier est plus accessible.

On notera aussi que les ménages tendent à se modifier avec :

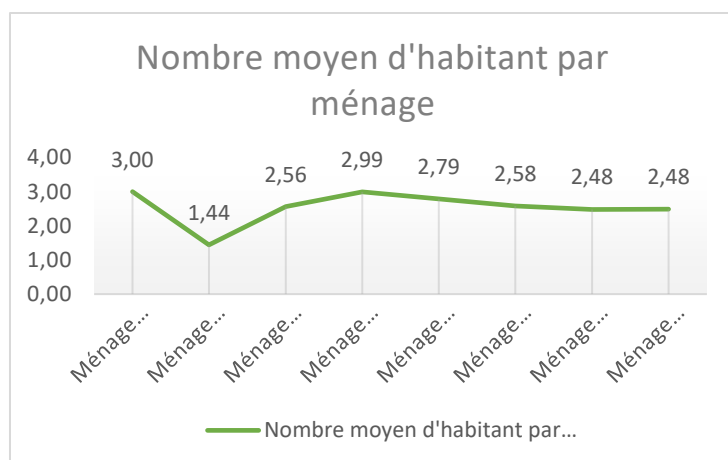
- la phase de décohabitation des jeunes
- la hausse des personnes âgées vivant seules.
- L'arrivée de famille avec enfants et l'augmentation du taux de natalité.

Véritable phénomène de société au niveau national, la Corse n'est pas épargnée par cette **transformation sociale qui bouleverse les besoins en logements, en services, en modes de vie également**. La collectivité s'empare de ces questions dès lors que cette transformation comporte des risques de déséquilibres sociaux ou parce qu'elle constitue aussi des opportunités nouvelles.

Ménages 1 pers	Dont Hommes seuls	Dont femmes seules	Ménages Autres sans famille	Ménages avec famille(s)	dont Couple sans enfant	dont Couple avec enfant(s)	dont famille monoparentale
67	29	38	9	164	54	87	24
27,9%	12,0%	15,9%	3,9%	68,2%	22,3%	36,0%	9,9%

La famille avec enfant sont les ménages majoritaires sur la commune (36%). Une part non négligeable de couple sans enfant est aussi présent (22,3%). Cela est à mettre en relation avec la pyramide des âges vue précédemment. Nous pouvons supposer que les couples sans enfant se répartissent entre les jeunes couples et les couples dont les enfants ont décohabité. La proportion de personnes vivant seules est en augmentation après une période de relative stabilité. Nous pouvons expliquer cela par l'augmentation des plus âgés sur la dernière période intercensitaire.

Il est fréquent que les plus de 75 ans (très nombreux sur la commune) soient des personnes seules. Se pose donc la problématique du maintien à domicile de ces personnes. Bien que moins présentes, les familles monoparentales ont vu leur nombre augmenter à l'instar d'une tendance nationale et régionale. Aussi une réflexion doit être menée sur leurs besoins afin de pouvoir les maintenir sur la commune notamment par des logements de taille et prix adaptés voire en services destinés à la garde des enfants.



Source : INSEE

- Les enfants de l'EPCI

L'intercommunalité a procédé en 2022 à un décompte de la situation des familles ayant des enfants pour programmer ses actions concernant la jeunesse.

Données CAF/MSA sur le secteur du Celavu

	Nombre d'enfants - de 6 ans				
	Nbre d'enfants	Nbre de familles	Monoparentale	Couple	Taux de femmes actives avec enfant(s) de - 3 ans
Bocognano	8	8	2	6	50%
Carbuccia	18	15	1	14	62.5%
Tavera	25	21	4	17	77.8%
Ucciani	18	16	1	15	77.8%
Vero	30	24	1	23	88.9%
<i>Peri*</i>	93	79	11	68	81.6%
<i>Tavaco*</i>	25	21	4	17	92.3%
Total	217	184	24	160	75.84%

* Il a été décidé d'ajouter les deux communes limitrophes du territoire de la haute vallée de la Gravona qui seraient susceptibles de pouvoir bénéficier des services proposés sur les communes de Vero et Carbuccia.

Effectifs 1er degré 2021/2022 secteur Celavu

Ecole	Préélémentaire	Elémentaire	Total Primaire
Bocognano	21	0	21
Carbuccia	0	32	32
Tavera	0	30	30
Vero	19	48	67
Ucciani	18	0	18
			168

Révision de la carte communale - 2025

RFD G1 - Naissances domiciliées

Projection établie sur la
moyenne annuelle
2018-2020

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
5 communes Haute Gravona (1)	22	19	11	15	22	21	22	22	22	22
Tavaco (2)	3	7	3	4	3	4	11	6	6	6
(1+2)	25	26	14	19	25	25	33	28	28	28
Peri	13	19	19	18	21	21	14	18	18	18
0,25% de Peri arrondis à l'unité sup. (3)	3	5	5	5	5	5	4	5	5	5
(1+2+3)	28	31	19	24	30	30	37	33	33	33

Naissances domiciliées 2014-2020 secteur Celavu

Source : Insee, statistiques de l'état civil en géographie au 01/01/2021.

NOMBRE D'ENFANTS A PRENDRE EN CHARGE (EN ANNEE N: ENFANTS NES EN N, N-1, N-2)

	2021	Places	2022	Places	2023	Places
Périmètre des 5 communes H Gravona (1)	65	33	66	33	66	33
Périmètre élargi à Tavaco	86	43	89	45	84	42
Périmètre élargi à Tavaco et à 0,25% de Peri	100	50	102	51	98	49

d. La population active : des besoins spécifiques

La croissance démographique de la ville d'Ajaccio favorise aussi celle des communes proches de la première et seconde couronne périurbaine. Les populations en quête de prix plus accessibles pour devenir propriétaires ou à la recherche aussi d'une vie à la campagne se tournent vers les territoires facilement accessibles : parmi ces populations, les actifs. C'est dans ce mouvement que les données INSEE attestent d'une croissance constante de cette catégorie en atteignant désormais 77% de la population dont 70% ayant un emploi sur place ou sur un autre territoire. A l'inverse, retraités et étudiants sont en baisse.

Population active, emploi et chômage au sens du recensement en 2020

Intercommunalité-Métropole de CC Celavu-Prunelli (242000503)

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2009	2014	2020
Ensemble	4 864	5 374	5 711
Actifs en %	71,9	75,0	77,3
Actifs ayant un emploi en %	65,1	66,2	69,9
Chômeurs en %	6,8	8,8	7,4
Inactifs en %	28,1	25,0	22,7
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,7	7,2	6,4
Retraités ou préretraités en %	9,6	8,3	6,9
Autres inactifs en %	10,8	9,5	9,5

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

Le taux d'emplois des hommes et des femmes en 2020 est respectivement de 73% et 66%, avec un pic chez les femmes de la tranche ayant entre 25 et 54 ans, tranche d'âge qui correspond à la période de la vie où les enfants sont présents dans le foyer familial.

EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

	2009	dont actifs ayant un emploi	2014	dont actifs ayant un emploi	2020	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	3 497	3 168	4 029	3 556	4 414	3 993
dont						
<i>Agriculteurs exploitants</i>	89	89	99	98	85	83
<i>Artisans, commerçants, chefs d'entreprise</i>	312	302	393	375	463	452
<i>Cadres et professions intellectuelles supérieures</i>	371	359	433	423	456	439
<i>Professions intermédiaires</i>	930	889	1 046	966	1 200	1 122
<i>Employés</i>	1 106	931	1 262	1 054	1 444	1 253
<i>Ouvriers</i>	667	597	769	641	728	644

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2023.

EMP T8 - Emplois selon le secteur d'activité

	2009		2014		2020			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	1 155	100,0	1 253	100,0	1 328	100,0	42,5	66,6
Agriculture	115	9,9	122	9,7	106	8,0	24,0	27,9
Industrie	105	9,1	102	8,1	90	6,8	39,1	77,9
Construction	168	14,5	206	16,4	218	16,4	6,5	47,7
Commerce, transports, services divers	410	35,5	445	35,5	469	35,3	41,2	62,8
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	357	30,9	378	30,2	446	33,6	66,5	86,7

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2023.

Ce même recensement révèle la place prépondérante des emplois salariés dont la progression reste plus soutenue que pour les autres ensembles socio-professionnels. En effet, les agriculteurs exploitants sont en baisse, entre 2009 et 2020 ; les employés et les professions intermédiaires progressent de +30% durant la même période et les cadres et professions intermédiaires de +23%.

La création d'emploi dans la zone a, quant à elle, évolué positivement de +15% pour atteindre 1314 emplois en 2020. C'est bien dans l'administration publique que les emplois progressent et dans le tertiaire.

Les emplois non-salariés sont moins nombreux puisqu'ils induisent la création d'entreprises en milieu rural essentiellement ; à Bastelicaccia, le contexte a été bien plus favorable grâce au seuil démographique atteint.

Le territoire intercommunal propose environ 1314 emplois dont 4,87% à Vero où les 246 actifs se répartissent comme suit : 193 salariés et 52 non-salariés. **78,7% des emplois salariés sont des emplois de la fonction publique et des CDI.**

Le taux d'emplois dépasse les 75%. Les populations actives, hommes comme femmes sont donc bien représentées et font partie de celles nécessitant un accès aux services publics le plus pratiques possibles dans le quotidien. La présence à proximité du lieu d'habitat et/ou de travail constituent un facteur fondamental ; ce service peut également être situé dans le parcours quotidien vers le lieu de travail.

Emploi - Chômage au sens du recensement	Vero (2A345)	CC Celavu-Prunelli (242000503)
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2020	64	1 314
dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2020, en %	54,6	61,8
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2014 et 2020, en %	-2,2	1,2
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2020	73,6	77,3
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2020	11,5	9,5

Sources : Insee, RP2014 et RP2020 exploitations principales en géographie au 01/01/2023

Au niveau de l'EPCI, on notera donc 4075 salariés et 821 non-salariés parmi les actifs. 27% de ces actifs exercent sur le territoire intercommunal.

Le Celavu ne compte aucun pôle d'emploi, dans le sens où le nombre d'actifs occupés dépasse le nombre d'emplois dans toutes les communes. Les pôles d'emploi les plus proches se situent dans les communes d'Ajaccio, Sarrola-Carcopino et Grosseto-Prugna. Cette concentration d'emplois a pour

conséquence de nombreux déplacements domicile-travail vers l'Ouest. Les flux les plus significatifs ont pour destination Ajaccio. Seuls 20 % des actifs de l'EPCI travaillent dans leur commune de résidence.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	3 220	100	3 611	100	4 076	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	714	22,2	769	21,3	750	18,4
dans une commune autre que la commune de résidence	2 505	77,8	2 842	78,7	3 326	81,6

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

La part des chômeurs chez les 15-64 ans de Vero atteint 8,4% en 2019 (soit 11,5% de taux de chômage). Ce taux est élevé par rapport aux communes les plus proches d'Ajaccio (Bastelica, Eccica-Suarella) sans être au niveau des communes les plus éloignées (Tavera, Ucciani).

A Vero, le nombre d'emplois est en hausse tandis que la concentration de l'emploi est en léger recul. Une réflexion est donc à mener sur les catégories d'activités pouvant s'implanter sur la commune. Si cette dernière ne peut pas prétendre à une économie autonome elle peut conforter le secteur présentiel qui bénéficierait à ses habitants. Ce questionnement est valable pour l'ensemble du territoire, avec une moindre préoccupation pour Bastelicaccia.

e. Les caractéristiques du tissu socio-économiques et niveau d'équipement

Le territoire intercommunal est un espace résidentiel dont les origines agricoles sont encore visibles dans le tissu économique local notamment à travers la présence des exploitations agricoles. Les mutations sociétales influencent aussi le tissu économique qui s'est tertiarié pour répondre aux nouveaux besoins des populations périurbaines. La concentration géographique des activités commerciales est aussi une des réalités de ce vaste territoire : elle favorise les communes les plus habitées et donc les plus proches d'Ajaccio. L'accessibilité des zones commerciales ajacciennes explique cette concentration qui a ainsi réduit drastiquement le niveau d'équipement des territoires ruraux des deux vallées.

Le service public constitue alors un socle pour l'emploi local et des prestations qui compensent la perte de vitesse du tissu économique.

L'arrivée de la fibre comme les effets de la crise sanitaire ont donné une place nouvelle au télétravail qui peut se déployer dans ces communes un peu éloignées du centre urbain et de ses aménités.

La commune de Vero n'échappe pas à ces tendances et si elle ne subit aucune déprise démographique, son projet de territoire est en partie axé sur la nécessité d'améliorer le niveau de services offerts aux ménages dont les familles. En faisant progresser le niveau d'équipement, il est envisageable d'entrevoir des opportunités pour consolider la création d'entreprises car il y aurait une moindre dépendance à la ville.

Notons que de manière générale, le tissu économique local principalement constitué de TPE et PME auxquelles s'ajoutent les emplois du service public présents dans les mairies, écoles et administrations locales.

Un grand nombre d'actifs se rendent de manière quotidienne à Ajaccio et les communes dotées des principales zones d'activités (Sarrola-Carcopino et Afa) et donc des emplois.

- Les secteurs économiques

L'intercommunalité comptabilise 989 entreprises pour 1033 établissements dont la répartition par type est la suivante en 2020 :

DEN T3 - Nombre d'unités légales par secteur d'activité au 31 décembre 2020

	Nombre	%
Ensemble	989	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	63	6,4
Construction	253	25,6
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	236	23,9
Information et communication	31	3,1
Activités financières et d'assurance	12	1,2
Activités immobilières	51	5,2
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	168	17,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	95	9,6
Autres activités de services	80	8,1

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2022.

La concentration des activités est très forte dans la construction, le commerce de gros, hébergement-restauration. Ces deux ensembles représentent 49,5% des entreprises.

La dynamique entrepreneuriale est bien présente, perturbée cependant ces dernières années par la crise sanitaire qui a bousculé le tissu économique ; la crise économique en cours rend incertaine aussi la visibilité que l'on peut avoir sur son évolution.

Démographie des entreprises et des établissements en 2021

Intercommunalité-Métropole de CC Celavu-Prunelli (242000503)

DEN T1 - Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2021

	Entreprises créées		Dont entreprises individuelles	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	165	100,0	124	75,2
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	17	10,3	15	88,2
Construction	21	12,7	12	57,1
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	32	19,4	27	84,4
Information et communication	6	3,6	4	66,7
Activités financières et d'assurance	5	3,0	0	0,0
Activités immobilières	7	4,2	2	28,6
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	41	24,8	32	78,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	16	9,7	14	87,5
Autres activités de services	20	12,1	18	90,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2022.

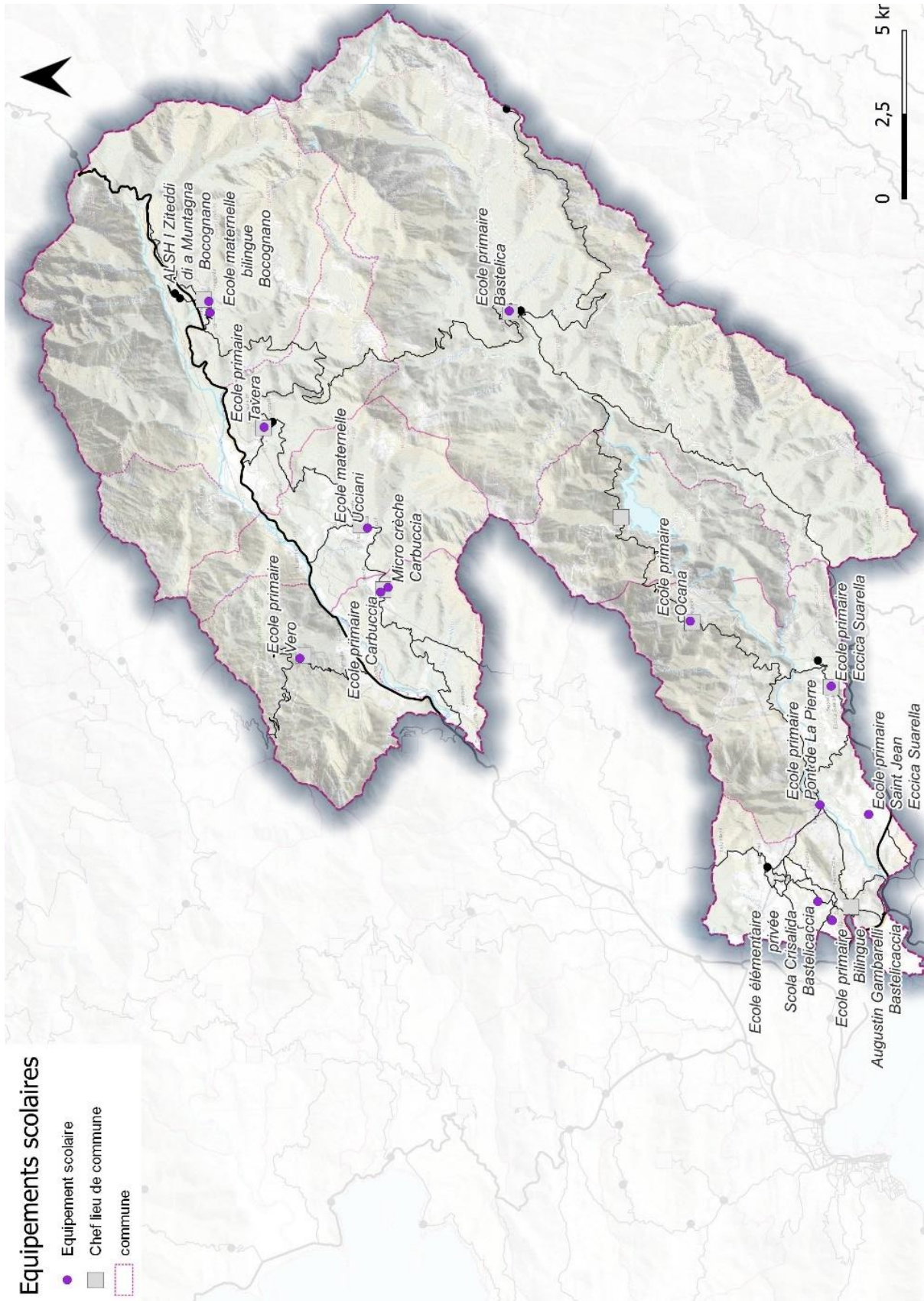
La nature des entreprises et des emplois, leur dispersion et la dépendance aux territoires voisins de la CAPA et de la Rive Sud, montrent la nécessité d'accompagner les familles dans la bonne prise en charge par des services adaptés, des enfants pendant les horaires périscolaires et les vacances scolaires. Ce besoin est multiple et l'intercommunalité tente d'y parer en proposant : halte-garderie, crèches, cantine, activités périscolaires et ALSH. L'efficacité de l'offre va dépendre aussi de la localisation dans les trajets vers le lieu de travail. Dans la vallée de la Gravona, c'est bien le long de la RT que les principaux flux se concentrent au quotidien entre Bocognano et la ville centre. Dans la vallée du Prunelli, ce sera entre Bastelica et Bastelicaccia le long de la RD

- Un niveau de services à la population renforcé

Le territoire intercommunal propose une diversité de services publics inégalement répartis puisqu'un grand nombre de ces équipements sont communaux ou ont pu être transférés à l'intercommunalité postérieurement à leur création.

Le territoire dispose d'établissements scolaires, d'équipements sportifs et culturels et de santé qui réduisent la dépendance à Ajaccio. Toutefois, la plupart sont concentrés à Bastelicaccia et pour le Celavu l'accès aux équipements de la CAPA apparaît plus aisé.

La nature des entreprises et des emplois, leur dispersion et la dépendance aux territoires voisins de la CAPA et de la Rive Sud, montrent la nécessité d'accompagner les familles dans la bonne prise en charge par des services adaptés, des enfants pendant les horaires périscolaires et les vacances scolaires. Ce besoin est multiple et l'intercommunalité tente d'y parer en proposant : halte-garderie, crèches, cantine, activités périscolaires et ALSH. L'efficacité de l'offre va dépendre aussi de la localisation dans les trajets vers le lieu de travail. Dans la vallée de la Gravona, c'est bien le long de la RT que les principaux flux se concentrent au quotidien entre Bocognano et la ville centre. Dans la vallée du Prunelli, ce sera entre Bastelica et Bastelicaccia le long de la RD.



f. Le profil environnemental de la commune d'implantation

La commune de Vero est située dans la vallée de la Gravona, qui d'un point de vue environnemental présente divers enjeux recensés entre autres dans le SDAGE ou encore dans les documents relatifs aux risques naturels. Le paysage de la moyenne vallée est également un patrimoine reconnu grâce à la présence de la rivière, des piémonts de maquis et des forêts plus en altitude. Le village dans son écrin est certainement un des plus beaux de la vallée.

- Les habitats naturels

La richesse faunistique et floristique est ici identifiée par la ZNIEFF du monte Sant Eliseo. Les couloirs écologiques la relient à la vallée, elle-même corridor principal pour relier l'embouchure aux sommets de la dorsale centrale. Les piémonts de Vero constituent **de vastes ensembles naturels et agricoles faiblement morcelés** permettant une homogénéité des habitats naturels.

L'habitat résidentiel qui tend à occuper la basse vallée est, avec la RT, le **principal facteur de morcellement des espaces naturels**. Les clôtures agricoles pourraient pour certaines espèces constituer aussi une contrainte si ce secteur économique devait se renforcer avec la mise en place de l'irrigation en plaine.

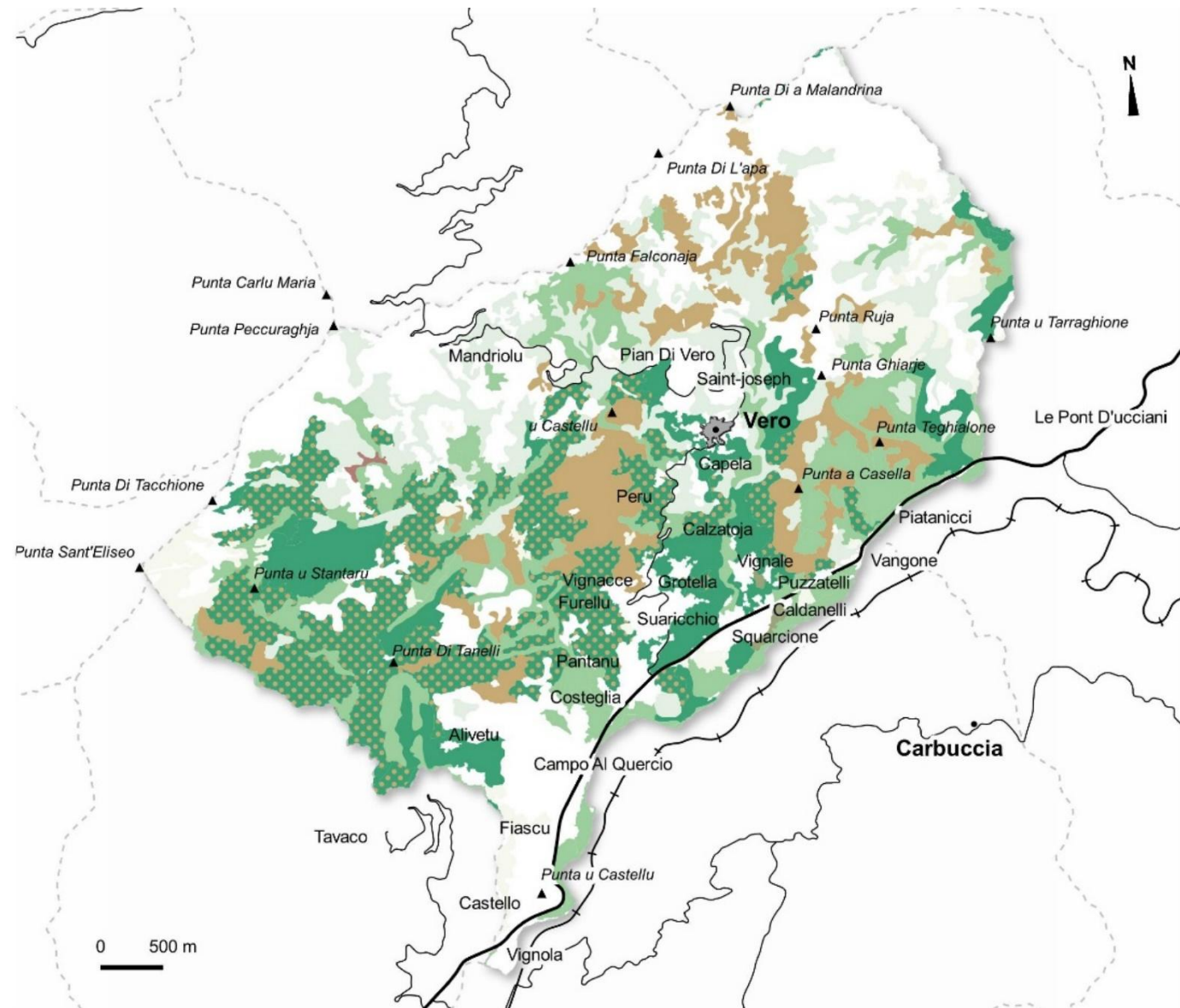


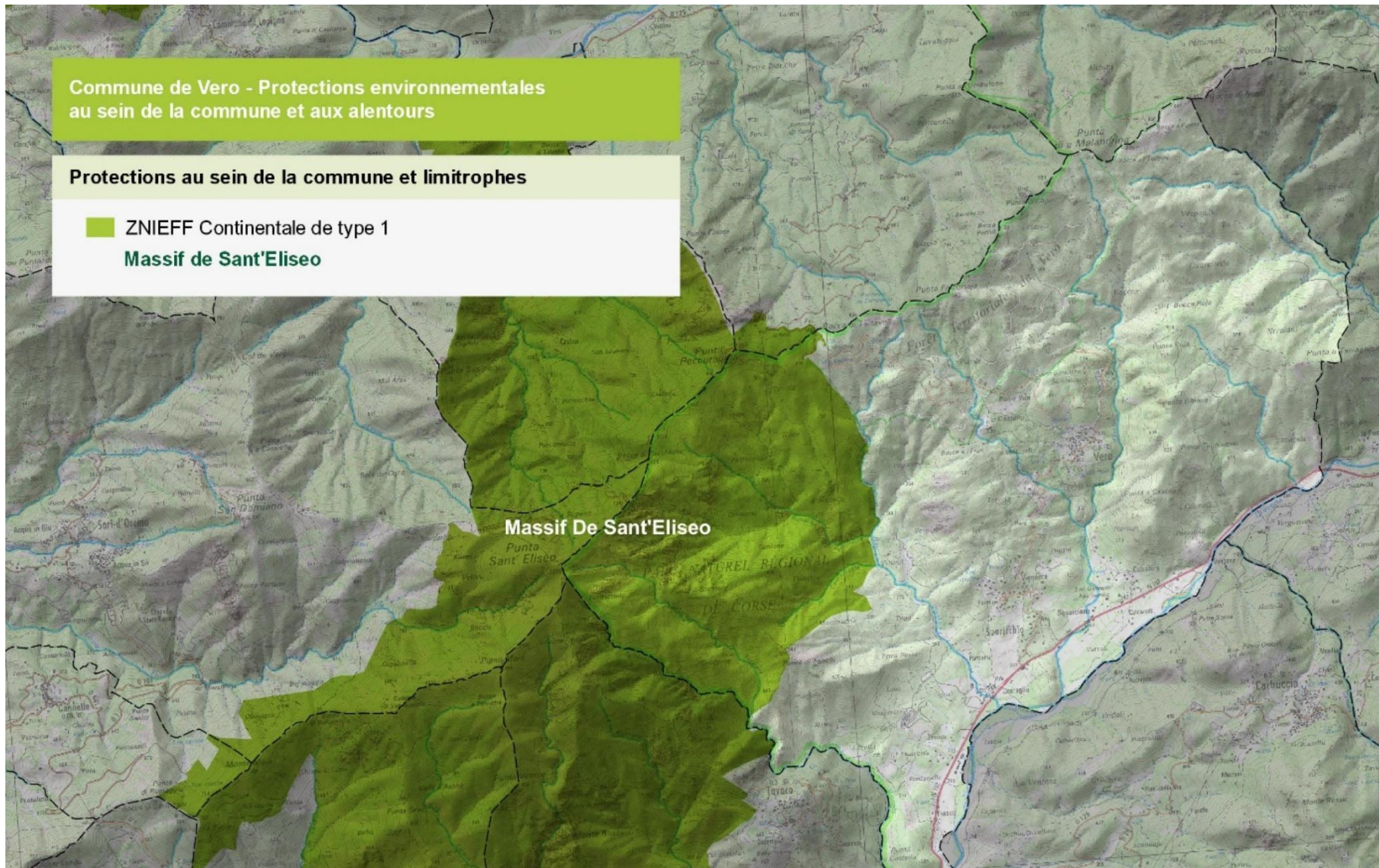
Pinède en lisière du village

Commune de Vero
Formations végétales des
différentes essences

-  Arbousier
-  Châtaignier
-  Chêne vert
-  Chêne vert, arbousier
-  Feuillus
-  Mixte
-  Olivier
-  Landes

-  Formes urbaines
-  Limite de commune





Sources : SCAN25 - IGN©, INPN, Urba Corse, 2020

- Les risques naturels

Le PPRI de la Gravona concerne la commune dans sa partie basse et notamment sur des parcelles agricoles ou naturelles. Il n'y a pas d'enjeux vis-à-vis des autres activités économiques et l'habitat. Les effets torrentiels pourraient cependant s'accroître avec des événements de plus en plus marqués observés en méditerranée.

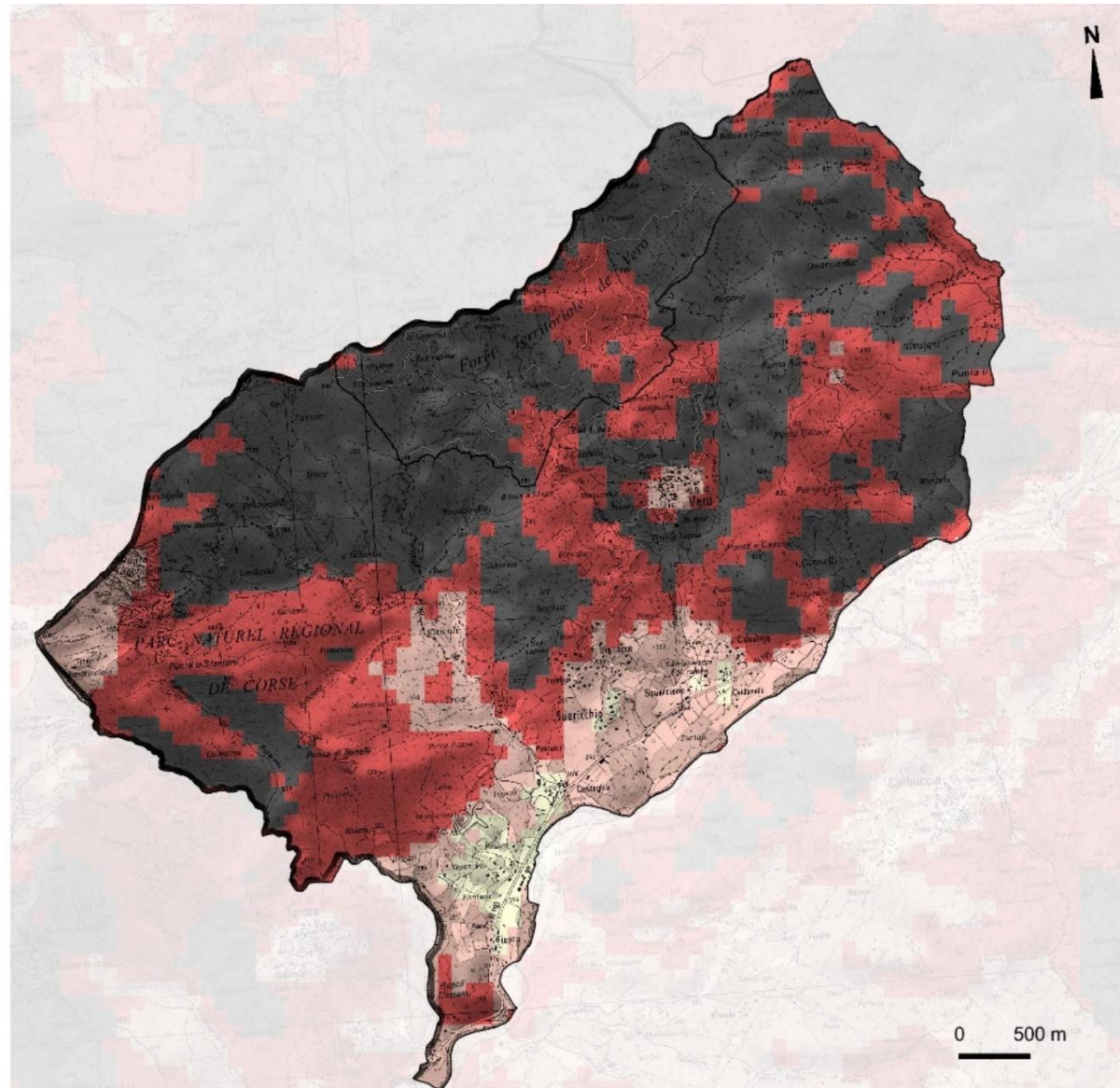
Le risque incendie atteint, à des degrés différents, l'ensemble du territoire. La composition de la couverture végétale et sa continuité sur le versant exposé aux vents de vallée, sont des facteurs de risques. La RT est un lieu de départ fréquent d'incendies volontaires ce qui soulève des enjeux aux abords des zones urbaines et urbanisées.

L'atlas des mouvements de terrains, éboulis et ravinement sont en marge des zones construites. Seule la partie est du village est située à proximité d'un risque de ravinement qui s'explique par le relief en forte pente et l'aspect minéral présente en partie sommitale.

Pour le radon présent par les sols granitiques, des mesures sont prises au niveau des établissements publics du village.

**Commune de Vero -
Aléas feux de forêt 2014**

- Faible,
La protection des enjeux est assurée par application des règles habituelles d'urbanisme et par les mesures prévues dans le code forestier
- Moyen faible,
La protection des enjeux nécessite la mise en oeuvre de mesures renforcées, sous la forme de parades individuelles
- Moyen fort,
La protection des enjeux nécessite la mise en oeuvre de mesures renforcées, sous la forme de parades individuelles ou collectives
- Fort,
La protection des enjeux ne pourrait être assurée que par la mise en oeuvre de mesures de protection et de moyens de lutte démesurés par rapport aux enjeux à défendre.



Sources : SCAN25 - IGN©, www.mongeosource.fr - Aléa des feux de forêts 2014, Urba Corse, Avril 2020

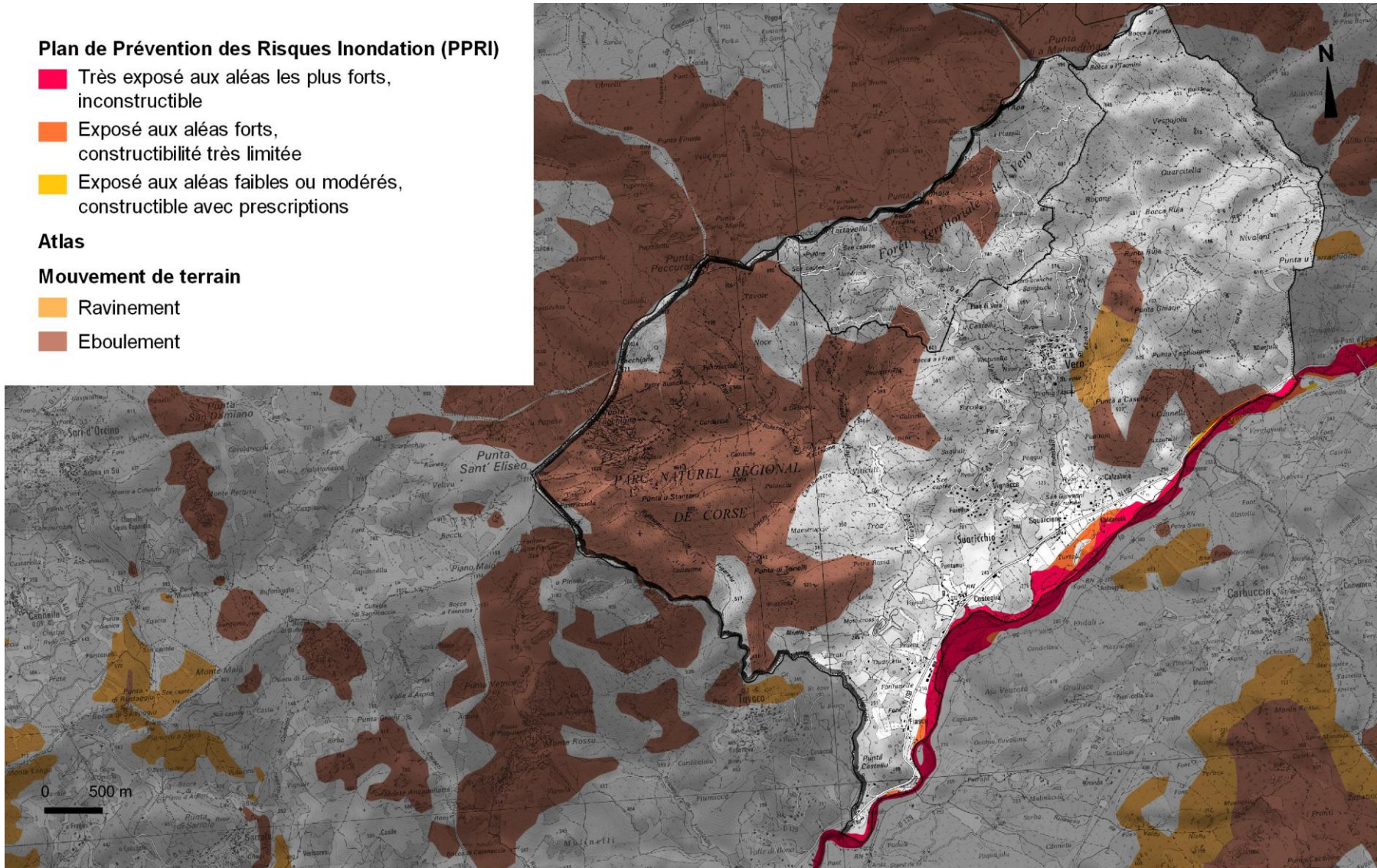
Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)

- Très exposé aux aléas les plus forts, inconstructible
- Exposé aux aléas forts, constructibilité très limitée
- Exposé aux aléas faibles ou modérés, constructible avec prescriptions

Atlas

Mouvement de terrain

- Ravinement
- Eboulement



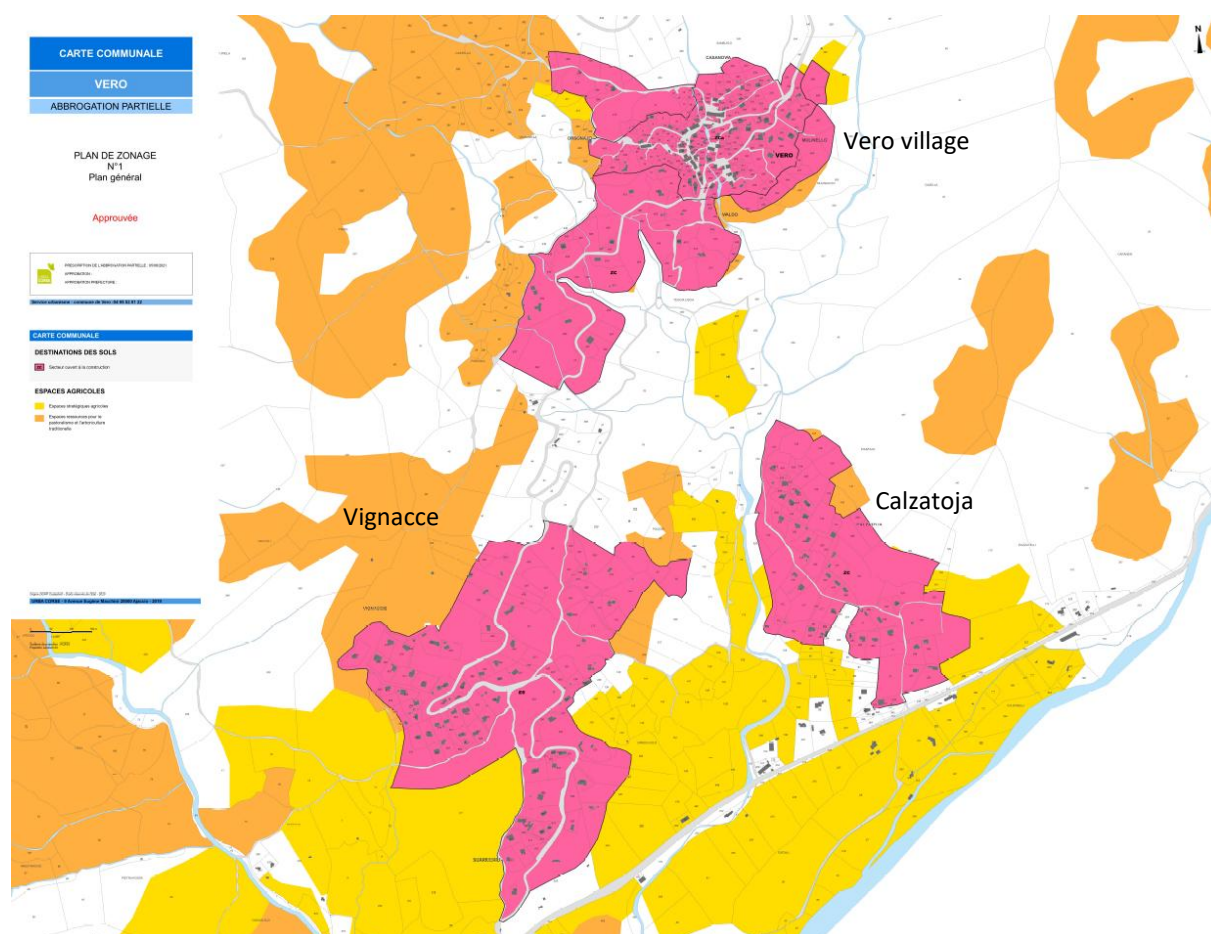
Sources : Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2020, SCAN25 - IGN©, Atlas des Mouvements de terrain et zones inondables, Urba Corse, 2020

3. La carte communale en vigueur

Approuvée depuis 2022, la carte communale dispose de **3 grands ensembles constructibles** qui couvrent une **surface totale de 85 ha**.

Ces zones de Calzatoja, Vignacce et le village, font principalement l'objet de demandes d'autorisation d'urbanisme relevant de logements principaux. Les terrains communaux concentrés essentiellement au village sont destinés à la réalisation d'une nouvelle école et de quelques logements locatifs. La mairie intervient, dès qu'elle le peut, au niveau du bâti existant. Le but du PLU consistera à encadrer par le règlement des zones, la typologie des constructions et l'utilisation future des sols.

La carte communale compte aujourd'hui en **zone non constructible (ZnC)** 167,20 ha d'ESA et 337,7 ha d'ERPAT.



4. La révision de la carte communale et le projet de ALSH

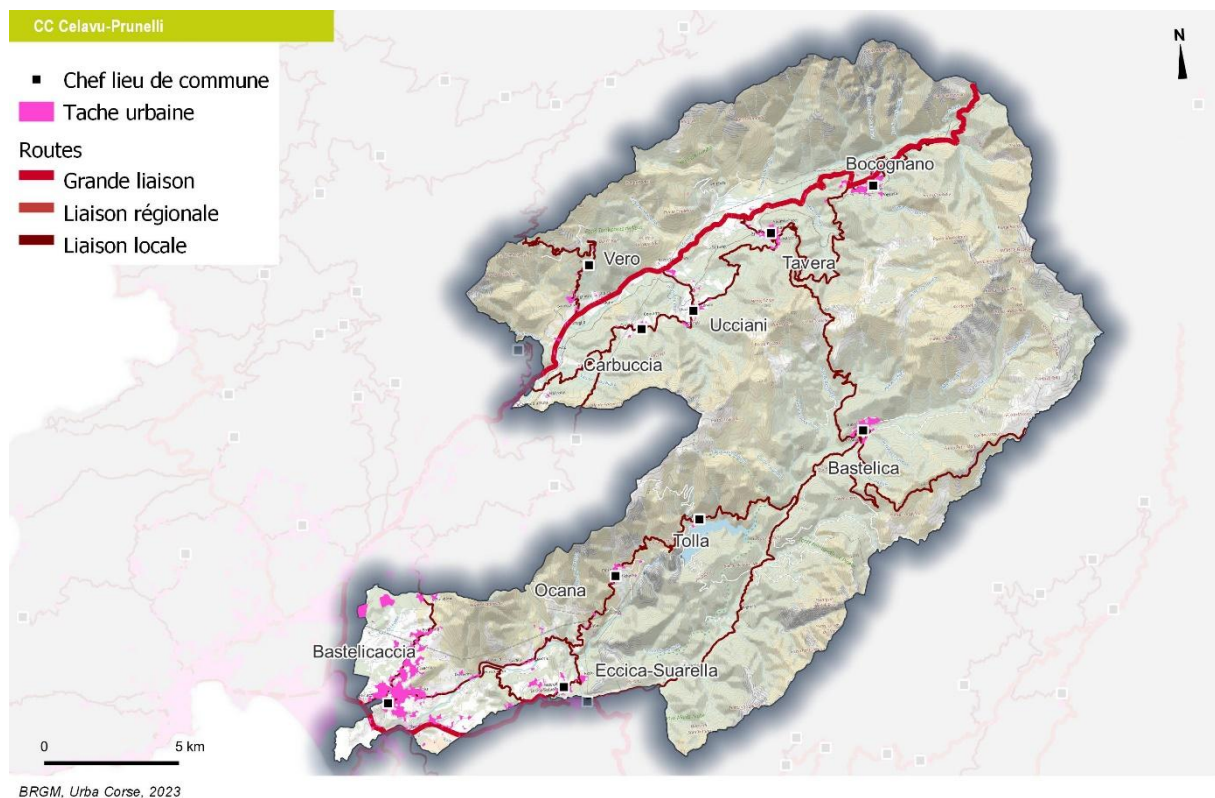
a. Le projet et le choix du site

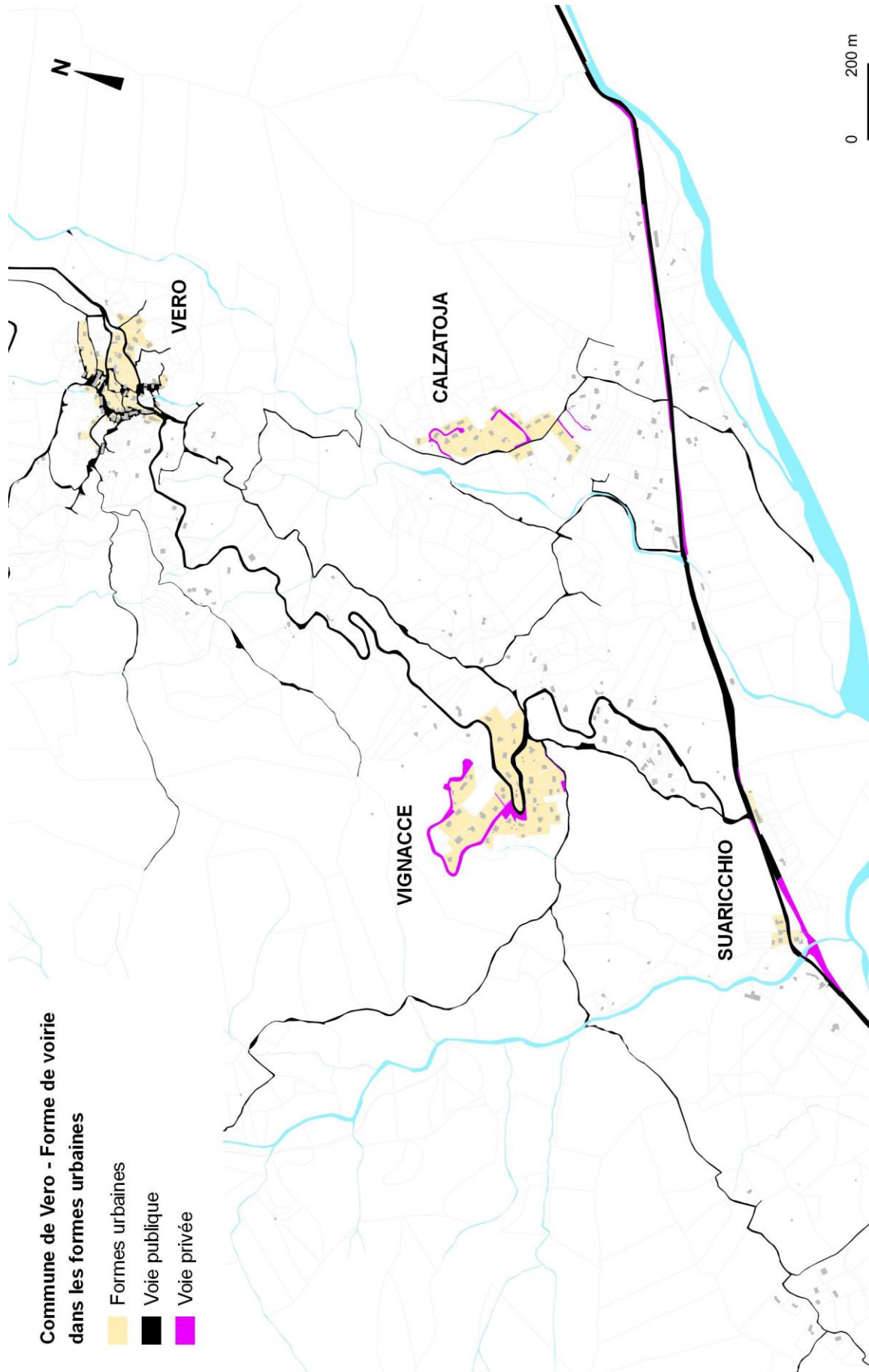
- Le projet et les besoins

La commune de Vero a été choisie pour son emplacement central au cœur de la vallée de la Gravona et de l'intercommunalité dont la limite aval se situe au pont de Carbuccia.

Le projet de ALSH et de crèche doit être accessible au quotidien par le plus grand nombre de manière aisée et sécurisée ; le site doit offrir des facilités pour réduire les

Les secteurs urbains pouvant faire l'objet d'une urbanisation le long de la RT sont limités : c'est en effet le long de la RT que cet établissement doit s'implanter pour fonctionner optimalement. La RT est l'axe principal utilisé par les actifs qui se rendent à Mezzavia-Ajaccio au quotidien ; cet axe relie aussi toutes les communes de l'intercommunalité entre elles en un temps optimal.





Sources : Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2021, ORTHOHR2019 - IGN©, Urba Corse, 2021

- Le choix du site

Le choix du site a découlé d'une étude comparative entre plusieurs possibilités observées dans la vallée et ayant des avantages comme des inconvénients. La prospection foncière le long de cet axe a permis de déterminer 3 sites propices par la taille des parcelles, la propriété et l'emplacement stratégique. Il s'agit d'amont en aval d'une friche industrielle à proximité du lieu-dit Caldanelli en plaine ; la parcelle de Squarcione et ancienne gendarmerie et enfin Costeglia. L'emplacement de ces parcelles est discontinu au tissu urbain et de ce fait un tel projet nécessite une dérogation à la continuité urbaine au sens de l'article L.122-7 du code de l'urbanisme.

En résumé, il ressort le bilan suivant :

Site	Accessibilité	Servitudes	Environnement	Réseaux	Agriculture
Costeglia	RT20 + délaissé	Aucune	Aucune protection	AEP Assainissement individuel	ESA Surfaces exploitées
Caldanella	RT20 Dans la bande des 50 m.	Aucune	Sols pollués	AEP Assainissement individuel	ESA non exploités
Squarcione	RT20 En retrait de la bande des 50 m.	Aucune	Aucune protection	AEP Assainissement individuel	ESA non exploités
Site	Foncier	Destination à CT	Urbanisme	Paysage	BILAN
Costeglia	Privé	Agricole exploité	Continuité hameau	Hameau traditionnel –retrait de la route	4/9
Caldanelli	Privé	Réhabilitation en logements	Discontinuité	Réhabilitation d'une ruine – traitement d'une friche – paysage routier	5/9
Squarcione	Privé – possibilité bail.	Agricole non exploité	Discontinuité	Réhabilitation d'une ruine – paysage routier	2/9

Situé dans le même couloir écologique de la Vallée de la Gravona, les contraintes écologiques sont considérées comme étant de niveau similaire.

Dans ce contexte, l'intercommunalité s'est vu proposer une opportunité foncière : celle de contracter un bail emphytéotique avec l'évêché propriétaire du terrain visé. Le gain économique représenté par cette option a joué un rôle majeur ; néanmoins d'autres paramètres ont été pris en compte pour valider le site final.

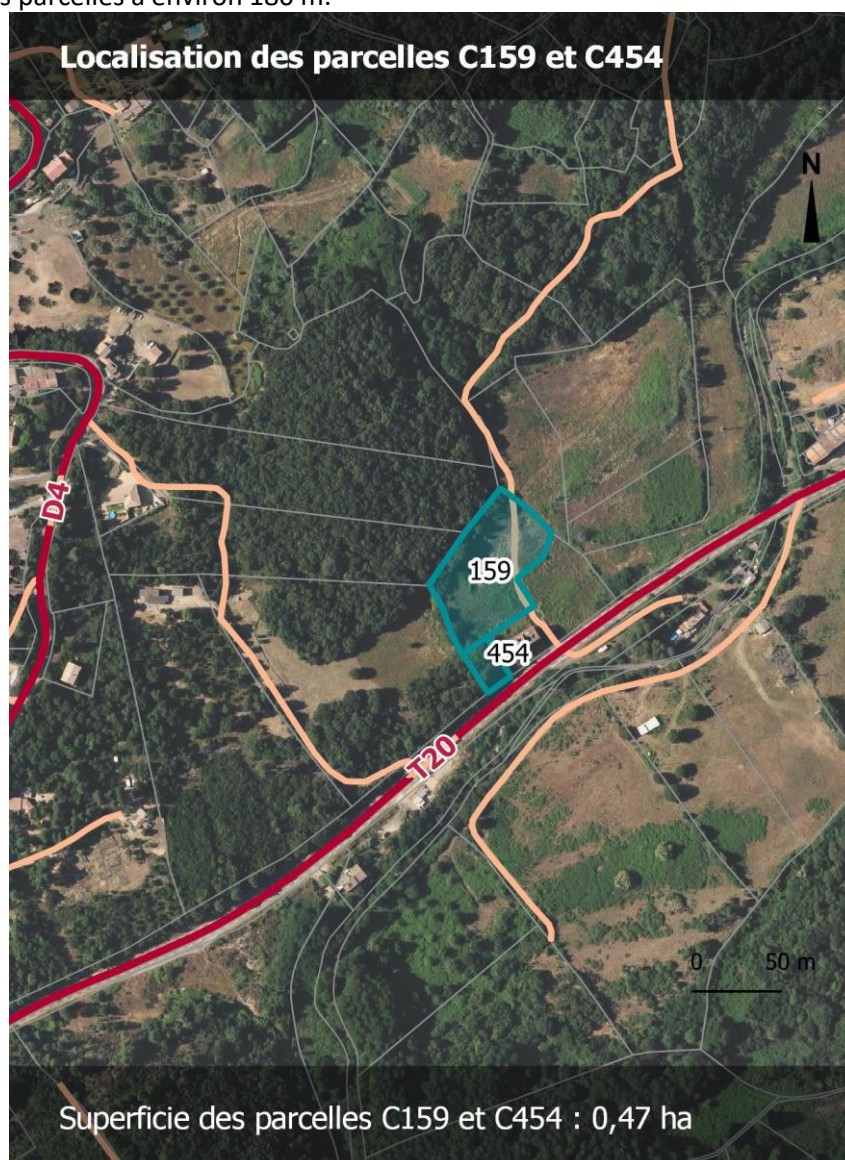
Après analyse des avantages et inconvénients, il ressort que les parcelles de Squarcione n'impactent pas des terres agricoles exploitées, ne nécessite pas des travaux de dépollution comme aux Caldanelli et permet de réhabiliter à terme une ruine. La parcelle est sujette à des enjeux environnementaux mais qui peuvent être évités et réduits. Il s'agit de la parcelle C159 d'une contenance de 4150 m², à l'arrière de l'ancienne gendarmerie abandonnée aujourd'hui.

La parcelle retenue aux abords de la RT comporte un bâti en ruine (ancienne gendarmerie) et un terrain plat à l'arrière à vocation agricole mais non exploité. Elle n'est pas concernée directement par des périmètres écologiques ni des servitudes ; elle n'est pas exposée à des aléas risques naturels forts. Les réseaux sont proches et permettent un raccordement aisé sans surcoût. L'eau usée est à traiter sur la parcelle. La pente du terrain est faible et propice au projet notamment pour son intégration visuelle. La bâtisse existante, repère le long de la RT fait également écran. Elle est éloignée de l'affluent de la Gravona (Erbajolu) et elle est en lisière d'une dense yeuseraie.

b. Les principales caractéristiques du site retenu

L'implantation de la crèche et de l'ASLH se fera sur les parcelles C 159 et 454 actuellement propriété de l'évêché. Situées le long de la RT20, elles sont directement accessibles par une piste carrossable.

Situé à l'arrière de l'ancienne gendarmerie, le site est principalement composé d'une clairière en fond de vallée de la Gravona avec un léger dénivelé. Les limites du terrain se confondent avec la naissance de la colline boisée marquant l'arrière du paysage. Le ruisseau d'Erbajolu, affluent de la Gravona, se situe à l'est des parcelles à environ 180 m.





- L'état des lieux

Le site actuellement en état de friche se caractérise par :

- l'absence de contraintes topographiques et un milieu ouvert,
- une ancienne gendarmerie aujourd'hui en ruine,
- une zone de remblais à l'arrière du bâtiment,
- une végétation herbacée,
- une colline boisée à l'arrière du site : chênes verts au stade de pré-bois et bois.
- des terrains à potentialités agricoles à l'est et l'ouest.



Détails du site



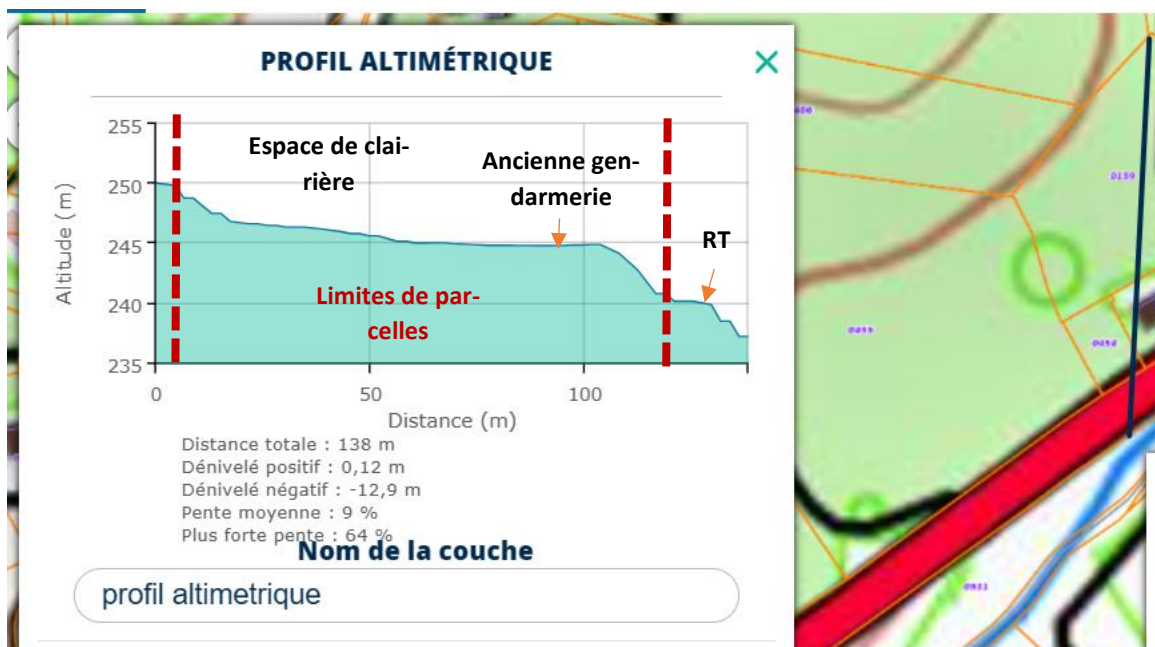
Détails du site



Ancienne gendarmerie (vue arrière)



Espace de clairière à l'arrière du site



Profil altimétrique du terrain

- Desserte par les VRD

Accès routier

Les parcelles sont longées par la route territoriale. Elles restent accessibles quel que soit le sens de circulation grâce à la signalétique actuelle. Cependant les flux générés pourront nécessiter des aménagements de voirie pour limiter la congestion et sécuriser l'entrée et la sortie du site. Cet accès bénéficie d'une bonne visibilité du fait d'une portion bien droite au niveau de la RT.

La parcelle ne possède pas de voirie interne seule une piste agricole traverse le terrain et permet l'accès depuis la RT.

Adduction d'eau potable

La parcelle est desservie par le réseau d'eau public qui longe la RT avec un réseau de diamètre mm donc la ressource provient du réservoir de Vignacce dont la capacité est de 100 m3. Le diamètre du réseau le long de la RT est suffisant d'après les données communales puisque ce réseau dessert les habitations de Calzatoja et le long de l'axe RT.

Eaux usées

Le secteur de la plaine ne dispose pas à ce jour d'un réseau public de collecte d'eaux usées. Il est donc nécessaire de réaliser un dispositif autonome à l'instar des constructions dans le secteur.

Les sols sont ici présumés favorables en attendant l'étude de l'hydrogéologue.

Electricité

La parcelle est desservie au niveau du bâtiment actuel par un réseau électrique dont la puissance est avérée suffisante par le SDE2A.

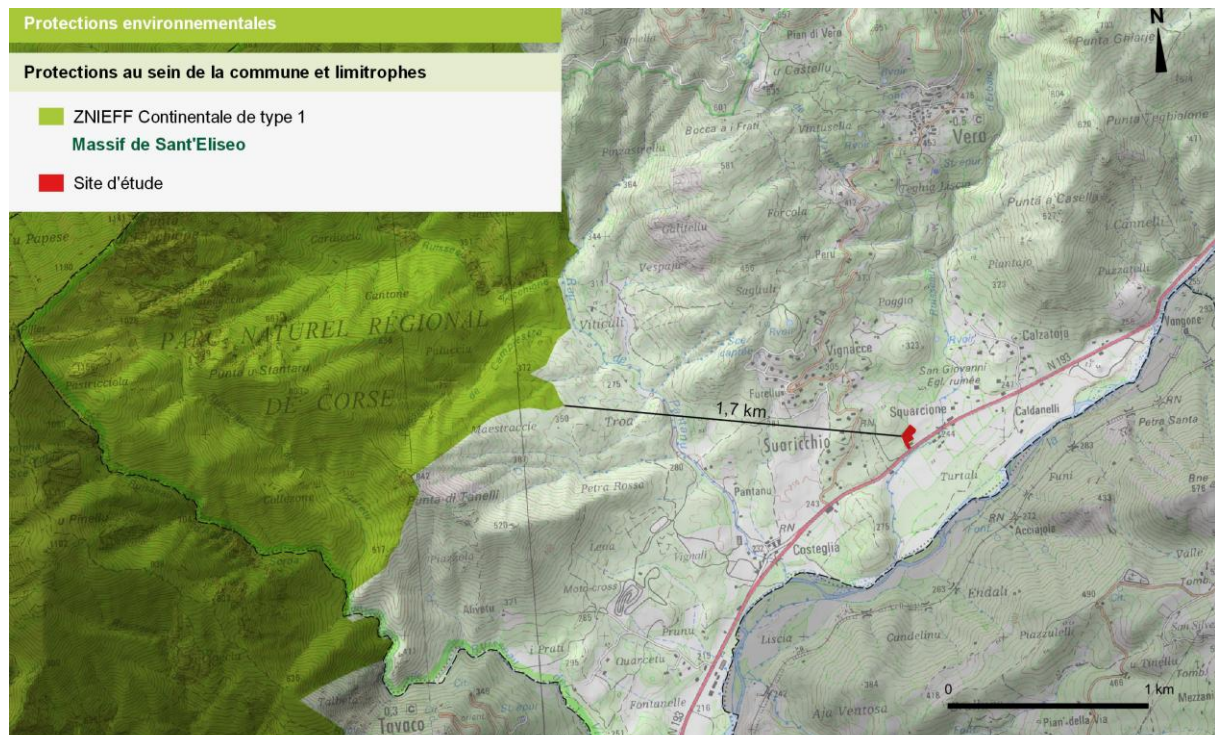
- Faune et flore sur le site

Le site est situé en dehors de tout périmètre de protection environnementale ZNIEFF, NATURA 2000. L'environnement immédiat se caractérise par des espaces boisés (bois de chênes verts) et de l'habitat diffus.

La RT marque une séparation avec les zones agricoles cultivées sous forme de prairies fauchées et de plants de vigne. La RT toute proche produit des nuisances sonores (circulation).

La zone Natura 2000 la plus proche est à 12 km. Aucune zone humide n'est recensée par l'IPN mais on notera cependant que deux secteurs de zones humides ont été identifiés en 2023 par le bureau d'études MONTECO (voir ci-après).

En dehors de cela, la zone protégée la plus proches est la ZNIEFF du Massif San Eliseo située à 1,2 km à vol d'oiseau.



L'étude réalisée par MONTECO identifie les caractéristiques suivantes :

Le site d'étude est pour sa plus grande surface concerné par une friche de type fourrés de ronce, lande à Inule visqueuse ou garrigue plus méditerranéenne et thermophile avec le Ciste à feuilles de sauge et le Genêt de Montpellier et par quelques zones plus ouvertes de prairies mésophiles à mésohygrophiles sur sable, envahies en partie par l'Asphodèle et l'Inule visqueuse.

Deux types d'habitats naturels à enjeux de conservation ont cependant été identifiés :

- Des pelouses méditerranéennes xériques riches en orchidées (Sérapias langue, Serapias en cœur, Anacamptide papilionacée, ...),
- Des zones humides avec présence de mares et de groupements végétaux amphibiés.



CARTE 1 : LOCALISATION DES HABITATS NATURELS SENSIBLES

Les zones humides du site sont favorables à la présence de la Renoncule à feuilles d'ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*), protégée en France et déterminante ZNIEFF pour la Corse et localisée en 2023 sur le site.



CARTE 2 : LOCALISATION POUR LA FLORE PATRIMONIALE PROTEGEE

On notera également la présence d'une espèce végétale exotique envahissante dans les zones de lisière en particulier : le Mimosa d'hiver (*Acacia dealbata*), classée en catégorie majeure pour la Corse (CBN).



ZONE HUMIDE EN PARTIE NORD



PRAIRIE ENVAHIE PAR L'INULE VISQUEUSE ET FOURRES DE RONCE



PELOUSE RICHE EN ORCHIDEES

Pour la faune, la diversité faunistique reste intéressante.

Le site d'étude se localise en zone de noyau de population pour la Tortue d'Hermann (zone « rouge »). Un individu a pu être observé sur le site en mai 2023 (source ASELLIA).

Les zones humides et les mares sont très favorables à la reproduction des amphibiens.

Pour les oiseaux, différentes espèces sont potentiellement nicheuses sur le site, dont certaines peuvent être patrimoniales comme le Venturon corse ou la Fauvette sarde.

Le cortège des chiroptères est assez diversifié. Les lisières étant des zones de transit particulièrement utilisées par ces espèces. Sur la zone d'étude, aucun gîte n'a été identifié pour les chauves-souris. L'ancien bâtiment en ruine directement au sud reste potentiel en gîte pour les chiroptères.

Les potentialités pour les espèces patrimoniales d'invertébrés semblent assez réduites pour le site même si la Magicienne dentelée reste potentielle.

Trois visites de sites ont été réalisées par trois écologues spécialistes de la flore, des habitats naturels, de l'herpétofaune, de l'avifaune et des chiroptères entre avril et mai 2023.

Les enjeux suivants sont donc identifiés :

- Zones humides,
- Pelouses sèches,
- Avifaune,
- Reptiles,
- Amphibiens,
- Fonctionnalité écologiques et zone de chasse pour les chiroptères en particulier, mais aussi pour les espèces terrestre.

MONTECO – Relevés faune

Les dates de terrain pour la faune : 21/04/2023 et 09/05/2023. Pour la flore et les habitats : 25/04/2023.

Pour l'herpétofaune, ont été identifiés sur le site : Couleuvre verte et jaune, Lézard tyrrhénien, Rainette sarde (enjeu de conservation assez notable), Tortue d'Hermann (1 pointage) et le Discoglosse sarde (enjeu de conservation notable).

Pour les chiroptères, 1 petit Rhinolophe a été identifié en sortie de gîte de la maison en ruine. Pour les espèces remarquables identifiées à l'acoustique la Barbastelle d'Europe, le Minioptère de Schreibers, Murin de Bechstein, Murin de Capaccini, Petit Rhinolphe.

Pour les oiseaux, on note la présence de l'Effraie des clochers, le Petit duc scops, du Serin cini et du Verdier d'Europe.

Les solutions suivantes sont proposées pour éviter et réduire les effets du projet :

- Evitement des zones humides,
- Démarrage des travaux en dehors des périodes sensibles pour la biodiversité c.-à-d. en évitant la période de mars à juillet,
- Retrait des espèces végétales exotiques envahissantes suivant un protocole adapté à la problématique,
- Entretien écologique et réouverture des milieux adjacents, notamment pour les secteurs favorables à des pelouses, en particulier en périphérie des zones humides,
- Création d'une lisière au nord en milieux semi-ouverts permettant le maintien de la fonctionnalité écologique, non clôturée et compatible avec les obligations légales de débroussaillage. La gestion de la lisière sera compatible avec la sensibilité écologique des espèces et notamment en évitant les périodes printemps, été et automne.

- Eclairage adapté et réfléchi : à déterminer en fonction du projet : points lumineux limités, allumage par détection automatique de mouvement, flux ULR (% de lumière émis au-dessus de l'horizon) <1% et à 4% une fois installé (conformément à la réglementation), utilisation de masque végétale.
- Entretien de la lisière nord en multi-strates ouvertes,
- Aucune espèce végétale exotique envahissante dans la palette végétale.
- Dans la cas de la restauration à terme du bâtiment en ruine : réalisation d'un inventaire complémentaire pour les chauves-souris, mesures de réhabilitation adaptées en fonction des résultats, intégration dans la construction du bâtiment de nichoir pour les chauves-souris suivant les conseils d'un chirop-
térologue.

- Le site dans le paysage

Le paysage du fond vallée est aujourd'hui marqué par la RT20 dont les abords alternent entre secteurs banalisés d'habitat diffus aux style hétérogènes, espaces agricoles et boisements.

En lisière de la RT l'ancienne gendarmerie marque un point de repère visuel et géographique. A l'ouest le prolongement du boisement souligne le relief situé à l'arrière de la clairière ; à l'est un maigre liseré de végétation ne fait que partiellement écran au cœur de la clairière. La colline constitue un véritable obstacle visuel et confère au site une approche paysagère d'une échelle plus locale. La notion d'ambiances conviendra mieux à sa prise en compte. Aux abords l'ancienne gendarmerie, la dégradation du site est perceptible partiellement : état dégradé de la maison et dépôts anarchiques en bordure immédiate de la voie (effet temporaire en cas de retrait). Un travail de réparation sera donc à effectuer avec l'implantation du futur équipement.

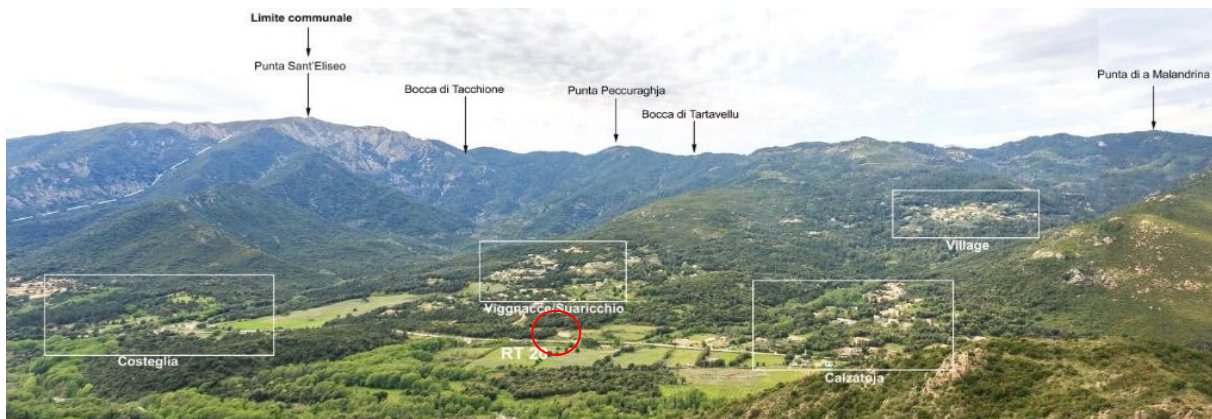
Une attention particulière devra être apportée vis-à-vis des points de vue les plus lointains notamment depuis le versant opposé (Carbuccia) et la départementale 29.



Vue de la RT et la vallée depuis le terrain



Vue du terrain depuis la RT



Vue depuis la RD 29 – Carbuccia

c. Les principales caractéristiques du projet

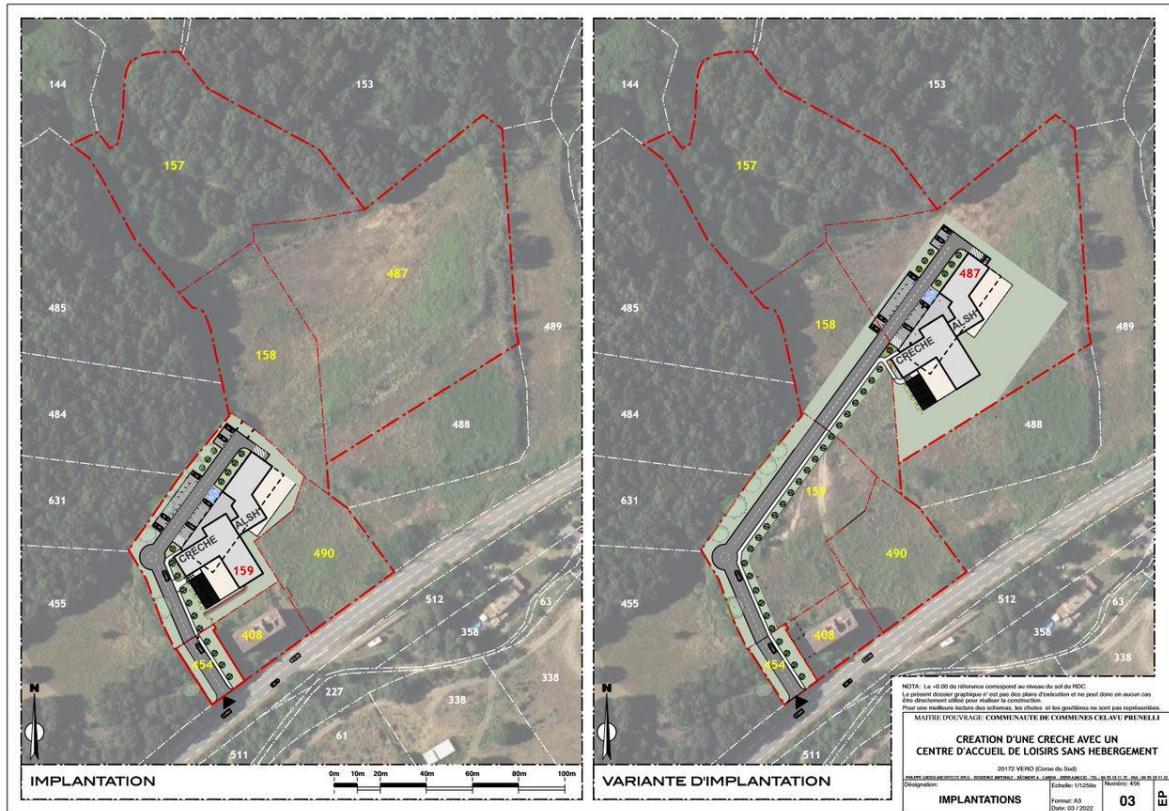
L'intercommunalité veut créer un ALSH et une crèche. Ce projet nécessite d'aménager un environnement accueillant qui intégrera aussi des aires de stationnement. Le projet est soumis à des règles de sécurité et à une organisation spécifique pour répondre aux besoins des professionnels et du jeune public. Le projet intégrera les recommandations apportées dans le rapport de présentation pour éviter et réduire certains des impacts identifiés par les écologues et les urbanistes. Le projet tire parti des caractéristiques des parcelles à savoir ; la bâtisse existante, la petite zone humide temporaire, l'environnement naturel.

L'utilisation exclusive du bâti présent sur la parcelle présente l'avantage de ne pas induire de consommation foncière importante en dehors des accès, de la réalisation d'une aire de stationnement, de l'aménagement d'une cour et d'une éventuelle extension. L'état des lieux du bâti (effondrement partiel) et ses caractéristiques inadaptées aux exigences nécessaires pour la réalisation d'un ALSH-crèche excluent cette option.

La première version impact le foncier avec la création du bâti et des aménagements connexes. Au plus près du bâti, ce choix utilise la plateforme remblayée c'est-à-dire l'espace avec une moindre qualité agronomique mais aussi écologique. A l'arrière du bâti existant, le projet sera plus discret dans le paysage routier.

La deuxième version quant à elle suppose un décalage et donc une implantation sur les terres agricoles. Pour des raisons techniques l'implantation se fait au centre de l'unité foncière ce qui exclut toute exploitation possible dans l'avenir. L'imperméabilisation des sols est a fortiori plus importante du fait du linéaire de voirie nécessaire. Cette option a été écartée.

La présentation graphique est donnée à titre indicatif en attendant les procédures de consultation. Elles permettent de soulever les différents questionnements et de visualiser le futur fonctionnement du site.



Versions étudiées pour l'implantation de la crèche/ASLH.









PRINCIPE D'ORGANISATION RETENU PAR LA COMMUNE

- L'organisation des bâtiments

- **Crèche :**

La crèche d'une capacité de 30 places doit accueillir les enfants de 3 mois à 2 ans répartis en trois sections. L'établissement doit satisfaire à la réglementation applicable relative aux établissements d'accueil de jeunes enfants : on distinguera les locaux intérieurs destinés à l'accueil des enfants, les espaces extérieurs destinés aux enfants et les espaces intérieurs et extérieurs dits « de service » affectés aux personnels.

- **ALSH :**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « ALSH » d'une capacité de 30 places doit accueillir les enfants scolarisés et des jeunes pour des activités de loisirs éducatives. L'établissement disposera :

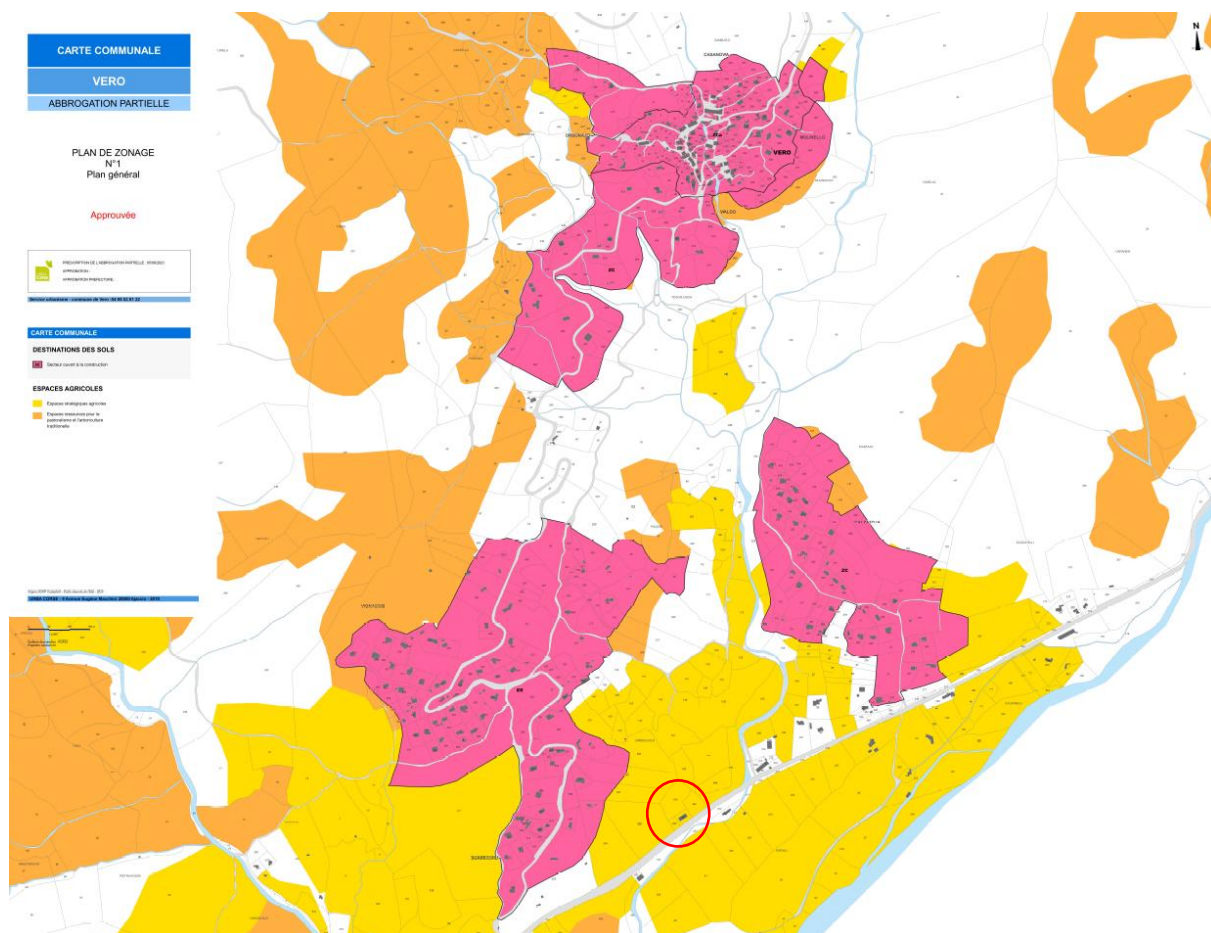
- De locaux intérieurs destinés à l'accueil des enfants,
- D'espaces extérieurs destinés aux enfants
- D'espaces intérieurs et extérieurs dits « de service » affectés aux personnels,
- De service de repas sur le principe « liaison froide »

Au titre des espaces extérieurs, l'étude prévoit :

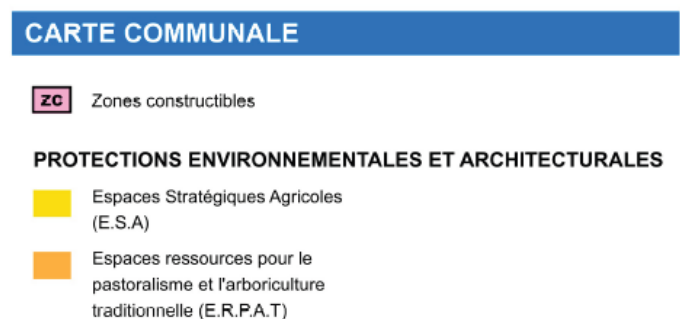
- Un espace abrité /couvert (préau),
- Un espace d'évolution & de jeux extérieurs,
- Un jardinet permettant l'initiation à la nature.

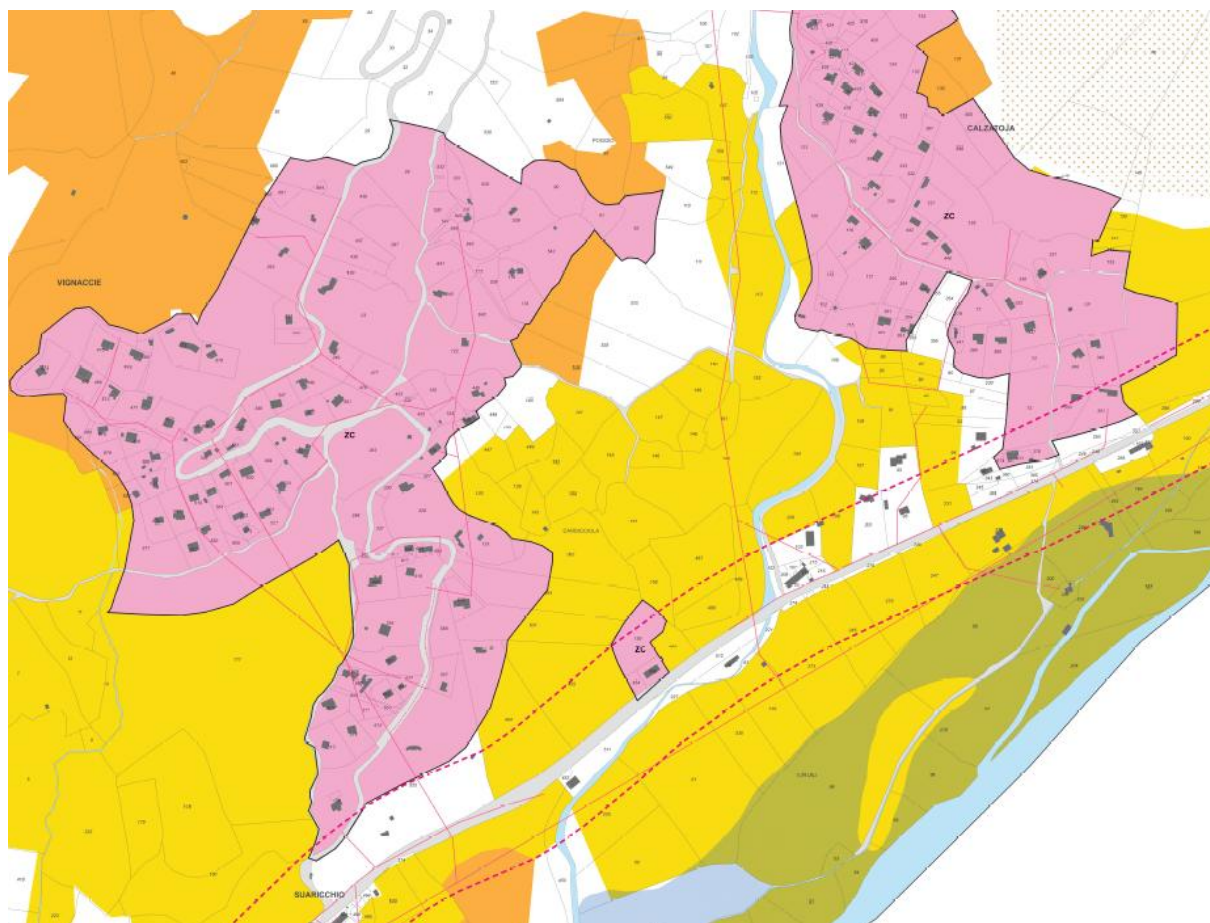
d. L'évolution de la carte communale

La révision de la carte communale vise uniquement la délimitation d'une zone Zc au niveau des parcelles destinées au projet de ALSH, d'une surface de 0,57 ha ; ainsi les zones constructibles de la carte communale couvriront désormais 85,57 ha. La carte commune intègre ainsi les deux parcelles d'implantation du ALSH mais également l'ancienne gendarmerie qui sera réhabilitée à termes.



Carte communale approuvée





Extrait Carte communale – proposition de révision

CARTE COMMUNALE

ZC Zones constructibles

PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES ET ARCHITECTURALES

E.S.A. Espaces Stratégiques Agricoles (E.S.A)

E.R.P.A.T. Espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (E.R.P.A.T)

RISQUES

PPRI de la Gravona

Mouvements de terrain

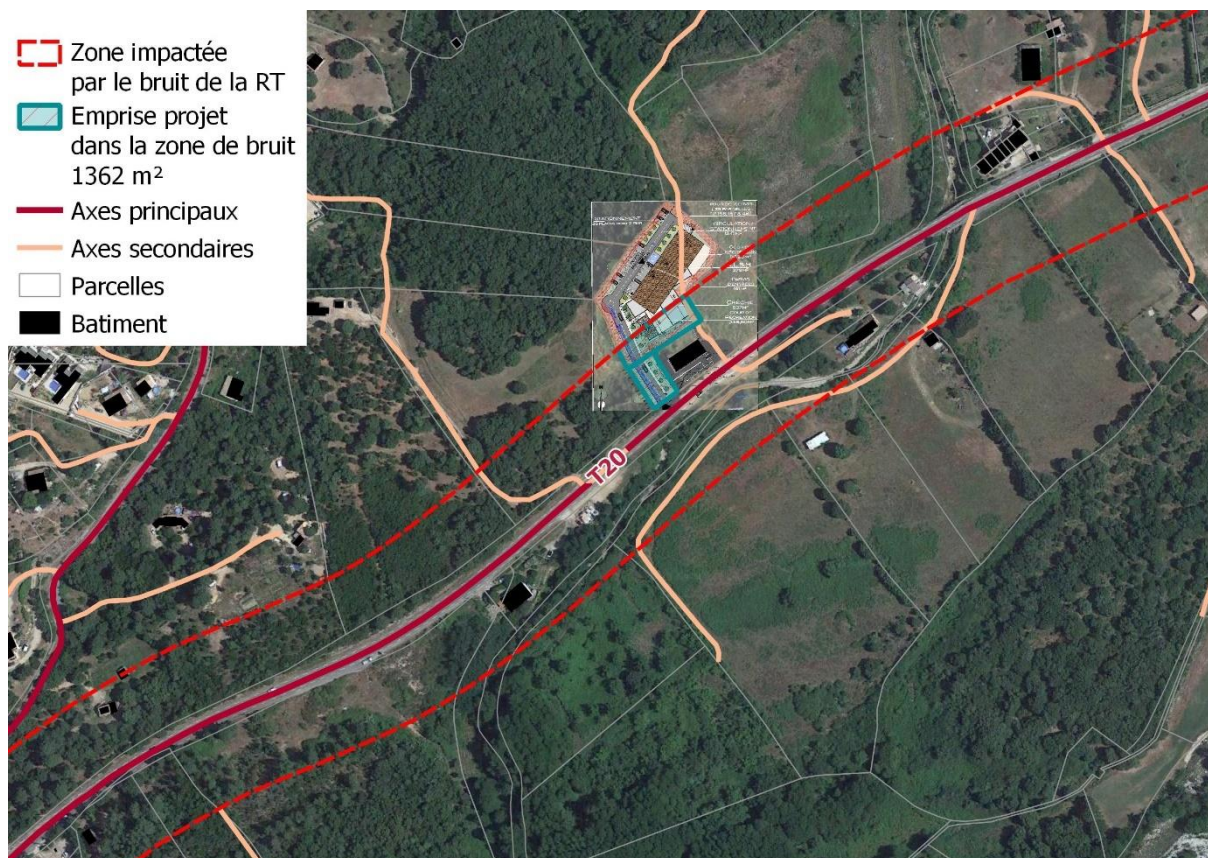
LIGNES EDF

Lignes basse tension aérien

Lignes haute tension souterrain

Lignes haute tension aérien

Zone de recul de 75 m autour de la RT



Source : Réalisation Urbacorse 2023

5. Les impacts de la révision de la carte communale

La révision de la carte communale pour intégrer le projet de ALSH et la crèche impact des parcelles vierges de toutes constructions bien que des indices montrent que ces terrains ont été affectés par une intervention humaine à voir les traces de terrassement.

Le projet n'est pas neutre en impacts à plusieurs égards mais le projet a su apporter des réponses d'évitement et de réduction.

a. Impact relatif à l'artificialisation des sols

Les parcelles concernées par le projet sont actuellement caractérisées par des sols naturels hormis au niveau de l'emprise du bâtiment abandonné situé en dehors du projet puisque la réhabilitation serait envisagée dans un second temps.

La couverture végétale est sommaire à l'exception des boisements en limites de terrain. On notera que la végétation a été dégradée dans la zone de remblais à l'arrière du bâtiment. Toutefois l'écologue trouve un intérêt dans la formation « prairie » qui abrite des espèces protégées.



Etat des lieux végétal de la parcelle dans les environs immédiats du bâtiment existant.



Etat des lieux végétal de la parcelle dans les environs immédiats du bâtiment existant.

Le projet modifie profondément cet état des lieux mais peut intégrer la problématique de l'artificialisation des sols à plusieurs titres :

- Faciliter l'infiltration des eaux de ruissellement par le choix des matériaux ou le maintien des sols naturels.
- Ne pas produire des îlots de chaleur
- Favoriser des surfaces végétales pour maintenir une biodiversité locale

Artificialisation	Surface m ²	Action préconisée
Emprise Bâtie	950	Veiller aux systèmes d'écoulement des eaux, voir les possibilités de végétalisation des toits et/ou des façades
ALSH	400	
Crèche	550	
Espace de circulation et stationnement	1565	Etudier la possibilité de désimperméabiliser/ végétaliser le stationnement
Parvis	15	Veiller aux systèmes d'écoulement des eaux
Cours de récréation	385,7	Végétalisation et désimperméabilisations partielle

Emprise parcelles	4700 m ²
Emprise artificialisée	2915,7 m ²
Espaces verts	1784,3 m ²
Taux d'artificialisation	62,0%

L'imperméabilisation des sols est plus importante entre l'état initial et le projet d'environ 3000 m² de plus. Les surfaces à végétaliser et/ou désimperméabilisées couvrent environ entre 1800 m² selon le projet définitif qui sera précisé avec l'autorisation d'urbanisme. Ces surfaces sont indicatives sachant que sans le projet définitif, les surfaces exactes impactées ne peuvent être avancées.

Comme vu précédemment, le choix d'implantation se fait au plus proche du bâtiment afin d'impacter le moins possible des espaces naturels mais également de s'implanter sur l'espace de remblais à l'arrière du bâtiment qui a été fortement dégradé. Ce sera aussi l'occasion de requalifier le paysage du site et de permettre une végétalisation propice à la flore et la faune locales tout en réduisant les inconvénients du ruissellement, des îlots de chaleur etc...

Bilan

Artificialisation des sols au-delà du bâti existant sur une emprise modérée et les autres sites n'offrent pas de meilleures alternatives.

b. Impact relatif à la circulation et la sécurité

La route territoriale accueille d'importants flux aux horaires scolaires. En effet, elle est l'axe principal pour relier le pôle Ajaccien. En estimant 1 enfant par véhicule et qu'une grande partie des enfants fréquentant la crèche fréquenteront l'ASLH (donc ne générant pas de flux supplémentaires), nous pouvons estimer un passage de 30 à 40 véhicules auxquels s'ajoutent ceux du personnel, des enseignants et des agents techniques, techniciens-livreurs. En tout, une estimation à 50 voitures aux heures de pointes semble réaliste. Ce volume n'est pas de nature à perturber le fonctionnement des infrastructures d'autant plus qu'une majorité des parents empruntent déjà cet axe pour aller travailler.

L'unique accès se fera par la RT. La voie est en double sens est assurée ses fonctions normalement. Une attention devra cependant être portée pour l'accès à l'établissement dans le sens Ajaccio Bastia. La route permet de tourner pour atteindre l'équipement mais ce n'est pas un fonctionnement optimal.

A partir de la RT une voie à double sens desservant uniquement l'équipement permettra de sécuriser les abords de la crèche. Cette solution permet également de mettre en place un système d'arrêt minute et de déposer à l'entrée de l'établissement en toute sécurité.

La région gestionnaire de la RT a délivré une autorisation de sortie sur cet axe sous réserve d'une limitation de la vitesse à 50km/h et à la matérialisation d'un tourne à gauche.

Le stationnement interne est suffisant pour répondre aux besoins des employés (6 voitures sans co-voiturage) et les parents qui sont de passage pour la déposer à des moments différents de la journée.

Bilan :

Variation de la circulation peu significative au niveau de la RT.

Création d'une nouvelle sortie sur la RT, axe accidentogène mais des solutions techniques exigées et adaptées à la situation par le gestionnaire.

c. Impact en matière de gestion de la ressource

La construction de nouveau bâtiment ex nihilo impactera mécaniquement la consommation d'eau et demandera un raccordement au réseau public d'eau potable. La consommation supplémentaire sera générée par les enfants inscrits. Toutefois, ces enfants étant compatibilisés dans la consommation globale de leur ménage, ceux-ci ne génèrent pas de consommation supplémentaire à l'échelle de la commune. En revanche les futurs employés travaillant actuellement en dehors de la commune augmenteront la consommation globale comme les enfants en provenance des autres communes. *

Les besoins sont cependant limités : consommation en lien avec les sanitaires, la buanderie et avec la consommation directe.

Les espaces verts nécessiteront un arrosage d'appoint le temps de l'enracinement de la végétation et ponctuellement en cas de sécheresse prolongée.

La conception des nouveaux bâtiments sera conçue de manière à proposer des solutions innovantes voire expérimentales en matière de réduction des besoins en eau ou de recyclage de l'eau notamment pour l'eau destinée aux sanitaires ou l'arrosage.

La consommation AEP peut être améliorée avec les dispositifs économes mis en place au niveau des sanitaires. Au regard des enfants pris en charge et des usages dans l'ALSH-crèche nécessitant de l'eau, la consommation estimée par jour sera de l'ordre de 1 à 1,5 m³/jour.

Ce besoin sera supérieur en cas de réalisation de logements dans le bâti existant.

Les besoins en eau potable pour le site est estimée à moins de 2 m³/jour, volume qui est pris en charge sans travaux supplémentaires par les ressources et équipements communaux en place.

La collecte des eaux pluviales est un atout pour une optimisation de la ressource même si elle reste symbolique à l'échelle du projet.

d. Impact sur les besoins énergétiques

Le réseau régional ayant pour principale source énergétique l'hydraulique et le fossile. Face aux changements climatiques et l'urgence de réduire les émissions de GES, les objectifs en matière de production énergétique doivent viser des ressources non polluantes tout en ayant une stratégie de sobriété.

Les nouveaux bâtiments étudieront sa capacité de production d'énergie renouvelable et de réduction ses besoins grâce à l'orientation des bâtiments : un ensoleillement naturel pour chauffer en hiver et une ventilation naturelle en été pour rafraîchir les locaux. L'orientation sud des bâtiments permet cette adaptation. La conception des bâtiments sera exigeante à cet égard pour le confort des usagers et pour réduire les pollutions induites par ces consommations énergétiques.

La production d'eau chaude est également envisagée.

Chauffage et climatisation sont des postes majeurs pour ces établissements publics.

Le projet génère mécaniquement une hausse significative des besoins en énergie du fait de la création ex nihilo d'un bâtiment. La gestion de l'établissement se fera aussi dans une logique de sobriété énergétique outre une production solaire envisagée.

e. Impact en matière de production de déchet

La production de déchets sera de trois types :

- Déchets de chantiers
- OM issus du fonctionnement quotidien du site
- Les eaux usées.

o Déchets de chantiers

Pour la nouvelle construction, de nouveaux déchets seront produits, notamment des emballages et des résidus de matériaux pendant la phase de travaux. La mise en place du chantier intégrera les dispositifs nécessaires pour favoriser le tri, la maîtrise des risques liés à la présence de ces déchets et l'évacuation réglementaire. Dans la mesure du possible, des matériaux biosourcés seront choisis pour réduire les déchets non recyclables. Les matériaux retenus seront autant que possible issus de filière les moins polluantes possibles.

o Déchets ménagers

Les établissements par leur fonctionnement quotidien produiront des déchets issus des activités et des changes des plus petits : le tri sélectif est aisé à mettre en place à ce niveau pour absorber les volumes supplémentaires générés par le personnel et les repas (ceux des enfants étant déjà intégrés aux ménages de leur parents).

Le tri sélectif pratiqué à tous les niveaux sera proposé avec des containers de tri situés de manière stratégique pour faciliter la collecte par les services intercommunaux. Une gestion durable sera aussi mise en œuvre avec le corps enseignant pour réduire les déchets de manière générale. Une sensibilisation du corps enseignants, des élèves et des techniciens-administratifs peut être mise en place avec une association spécialisée, le CPIE ou l'ADEME en plus de la communauté de communes et le Syvadec.

Le compostage sur site peut être envisagé, doublé éventuellement d'un jardin potager pédagogique qui serait ainsi amender avec le compost produit.

Au niveau national on estime que pour chaque repas environ 115 gr de nourriture sont gaspillés par repas et convive. La mise en place du compostage peut permettre de réduire le volume des OM par semaine d'environ 4 kg et 16 km par mois.

La production de déchets par le ALSH-crèche est difficile à établir en absence de référence. La nature de ces déchets est essentiellement en lien avec les activités et la sensibilité des animateurs à faire usage de matériaux recyclables, recyclés... La bonne organisation du tri sein même des locaux est essentielle pour optimiser les collectes et réduire ainsi les OM.

o Eaux usées

Une étude hydrogéologique et de définition de la filière d'assainissement sera également à mener.

Deux options s'offrent à l'intercommunalité :

- Le raccordement à la station d'épuration : Cette option semble peu probable au regard de la distance entre le projet et l'équipement,
- L'assainissement individuel envisagé fera le choix d'un dispositif simple en gestion. La surface de terrain permet de le mettre en place et de respecter les distances réglementaires vis-à-vis de la zone d'épandage et les bâtis.

La capacité de traitement prendra en compte les enfants et l'ensemble du personnel présent sur le site suivant les ratios suivants :

- 1 adulte employé : 1/3 EH
- 1 enfant 1/10 EH

Ainsi, les besoins sont estimés à environ :

$(12 \text{ adultes} \times 1/3) + (60 \text{ enfants} \times 1/10) = 10 \text{ EH}$

En fonction des choix avenir sur la rénovation de la bâtisse existante, il faudra envisager entre 10-15 EH en sus s'il s'agit de logements. Ce qui porterait la capacité de l'équipement à environ 25 EH.

Les déchets produits par le projet sont issus du fonctionnement normal du site et l'intercommunalité compétente est en mesure de les prendre en charge. La hausse des volumes au niveau de la commune est sans effet sur les volumes traités actuellement par l'EPCI étant donné que la plupart des futurs occupants vit sur ce territoire.

Le dispositif d'assainissement sera adapté au projet et les risques de pollution sont minimes vu l'éloignement des cours d'eaux et le positionnement de la zone humide.

f. Impact sur les pollutions sonore et lumineuse.

o La période du chantier

Le chantier sera une source de nuisance diurne temporaire à cause de la présence des engins et des entreprises pendant la durée du chantier soit au moins 1 an. Cette nuisance est essentiellement liée aux bruits des engins et de la présence humaine.

Des risques de pollutions des sols peuvent survenir accidentellement : huiles, carburants, métaux... La nature des sols, l'absence de pente et l'éloignement de la nappe phréatique et des ruisseaux permettent de conclure à un risque faible et une prise en charge efficace. Des dispositifs réglementaires sont mis en place avec les entreprises.

o Le fonctionnement de la crèche/ALSH

Le projet apporte sur ce site de friche, une présence humaine en journée sur la quasi-totalité de l'année en modifiant la nature de l'occupation des sols. Ces pollutions sont sonores pour l'essentiel étant donné que c'est un établissement sans hébergement.

Concernant le bruit, il sera plus intense pendant les phases de dépôt et retrait des enfants du fait des flux de véhicules c'est-à-dire les matins, les midis et les après-midis et début de soirée pour l'ASLH. En dehors de ces créneaux et des pauses en extérieur, les nuisances seront réduites avec des enfants à l'intérieur des locaux. Cette nuisance est essentiellement diurne et coïncide avec le pic de bruit le long de la RT. Cette nuisance est de faible intensité et circonscrite par les parois de la colline, les murs de l'enceinte des bâtiments. Le niveau de décibels en extérieur est situé entre 55 DB et 80 DB selon le nombre d'enfants présents et la nature des activités.

Les choix concernant l'éclairage réduiront l'intensité de la pollution. Cet établissement sans hébergement peut proposer une gestion économe de l'éclairage pendant la fermeture sans négliger la sécurité. Ainsi, il est proposé dans le projet de :

- Limiter les points lumineux en extérieurs et de les éteindre une fois le local fermé ;
- De limiter les points lumineux au niveau des façades ;
- De faire usage de leds et de les orienter vers le sol pour limiter la puissance des halos lumineux et leur durée après le coucher du soleil. Un détecteur de présence peut être mis en place après la fermeture des locaux.

Il s'agit d'éviter l'impact sur les populations d'insectes, les oiseaux nocturnes et les chiroptères alors que la vallée de la Gravona présente encore de vaste zone « noire » indispensable pour le maintien des corridors principaux. Les lisières arborées étant très favorables aux chiroptères pendant la période de chasse, il est important de limiter l'éclairage.

Les concepteurs et gestionnaires seront sensibilisés en amont de cette question.

Le projet s'inscrit dans un site proche de la RT ce qui relativise les nuisances sonores du ALSH-crèche en journée.

L'activité de l'ALSH-crèche est diurne au moment où la vallée est fortement exposée à des nuisances plus intenses. Des dispositions pour éviter la pollution lumineuse sont suffisantes pour réduire les effets indirects. La proximité de la RT relativise les nuisances sonores.

L'enjeu est faible à cet égard.

g. Impact sur les eaux pluviales

La topographie du site et la nature perméable des sols facilitent une infiltration naturelle des eaux de pluie. Aucune trace de ravinement n'est constatée sur site. De légères stagnations sont observées ci et là après des précipitations dans des micro-dépressions voire au niveau de la zone indiquée sur les plans IGN.

L'aménagement de l'établissement induit une hausse des surfaces imperméabilisées réparties également sur l'ensemble du site : construction, voies, parking et cours. Malgré l'usage de certains matériaux perméables pour réduire le ruissellement, le projet produira des eaux de ruissellement notamment au niveau des toitures.

Hormis l'infiltration naturelle dans les sols par le biais notamment de noues, cette eau peut être récupérée pour des usages du bâtiment et de ces espaces verts par le biais de bêche souple, de réservoirs ou de bassin de rétention tel que le demande la CDC pour limiter les rejets vers la RT. Ces dispositifs sont prévus lors de la conception de la version définitive du projet.

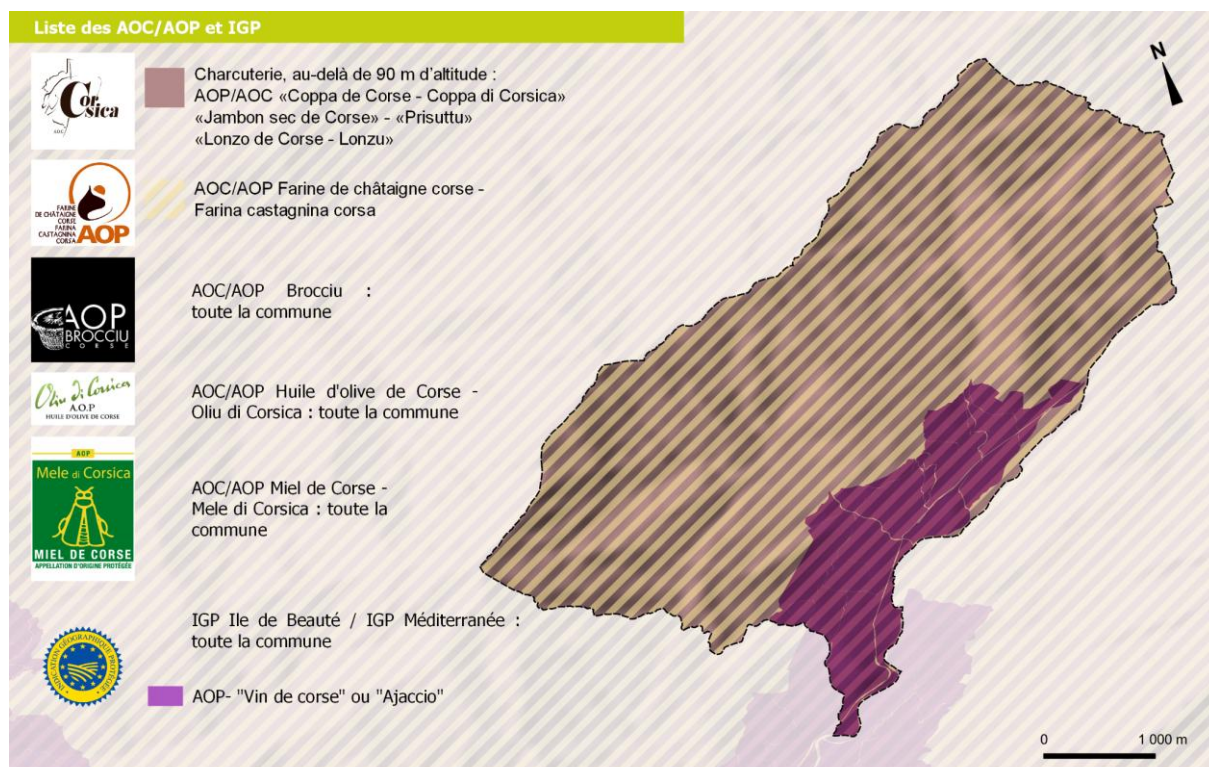
Les eaux résiduelles émanant du site ne modifient pas les écoulements actuels vers l'aval. Le projet peut même capter indirectement le ruissellement en provenance de la partie amont.

Vu la surface du projet, les volumes d'eaux de surface sont peu significatifs et les dispositions internes au projet suffisantes pour ne pas impacter l'espace environnant. Un SD d'eaux pluviales est en cours.

h. Impacts sur les terres agricoles

Le site originel est une clairière en fond de vallée de la Gravona : cet espace plan bénéficiant des alluvions du fleuve voisin en ont fait une zone propice à l'agriculture. Cependant la nature des sols a été bouleversée par les gros travaux de la RT et l'implantation de la gendarmerie qui on fait de ce site une zone de friche non exploitée contrairement aux parcelles alentours. Néanmoins du fait de sa faible pente et de l'ancienne qualité des sols font que le site répond aux critères ESA.

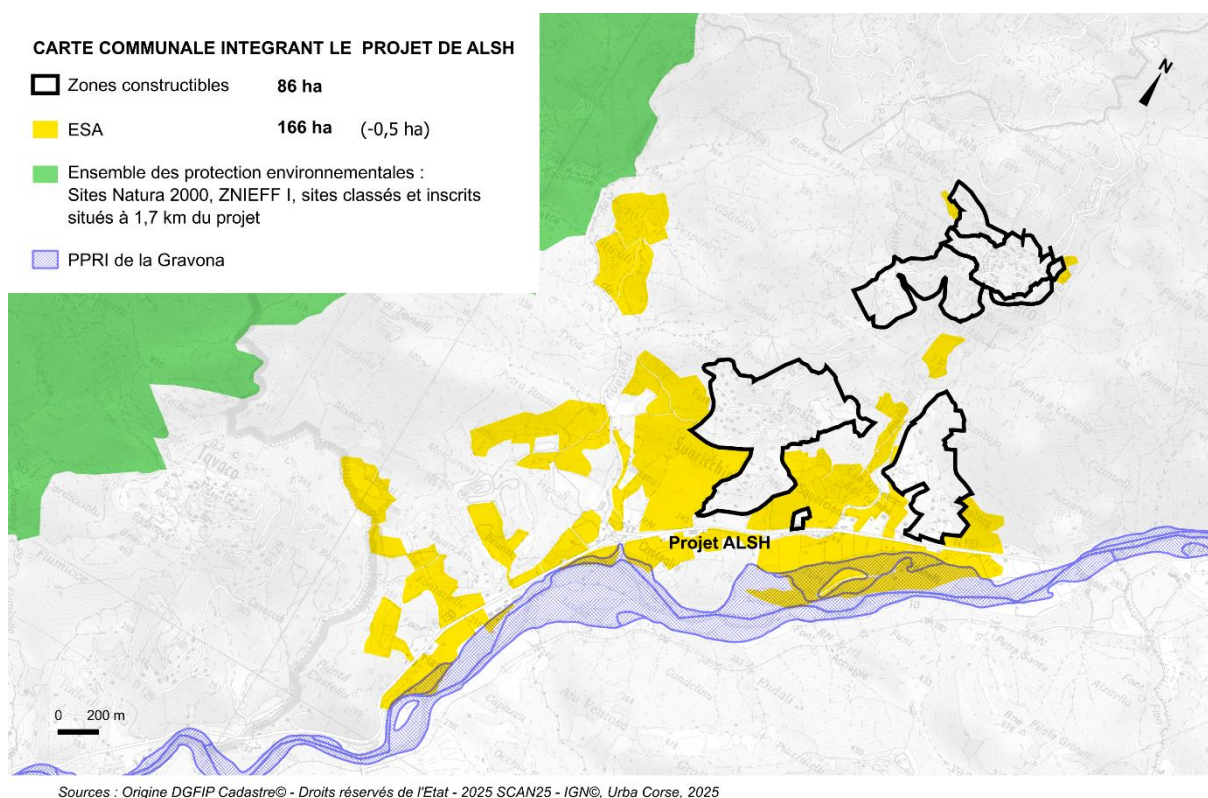
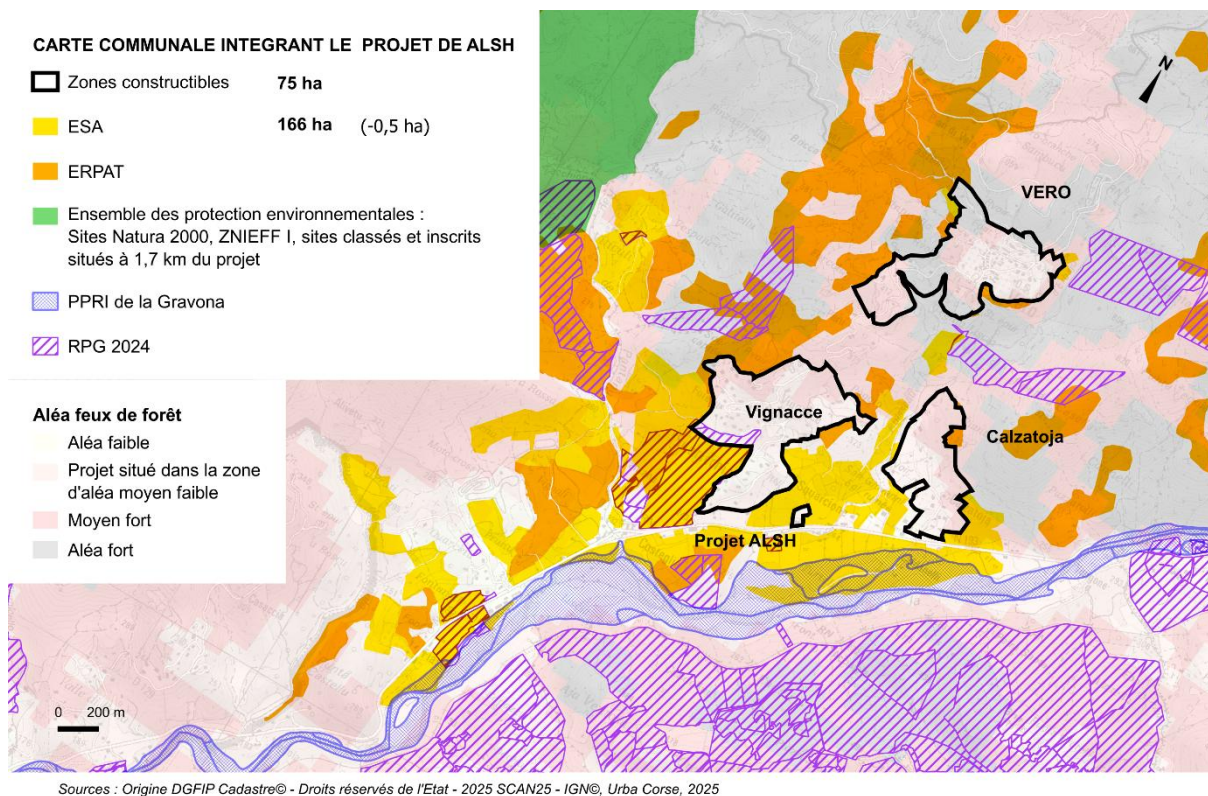
Ce site figure aussi dans les périmètres AOC et AOP, nombreux, qui concerne la vallée. Aussi, inévitablement la parcelle les impacte au niveau de son emprise soit 5000 m².

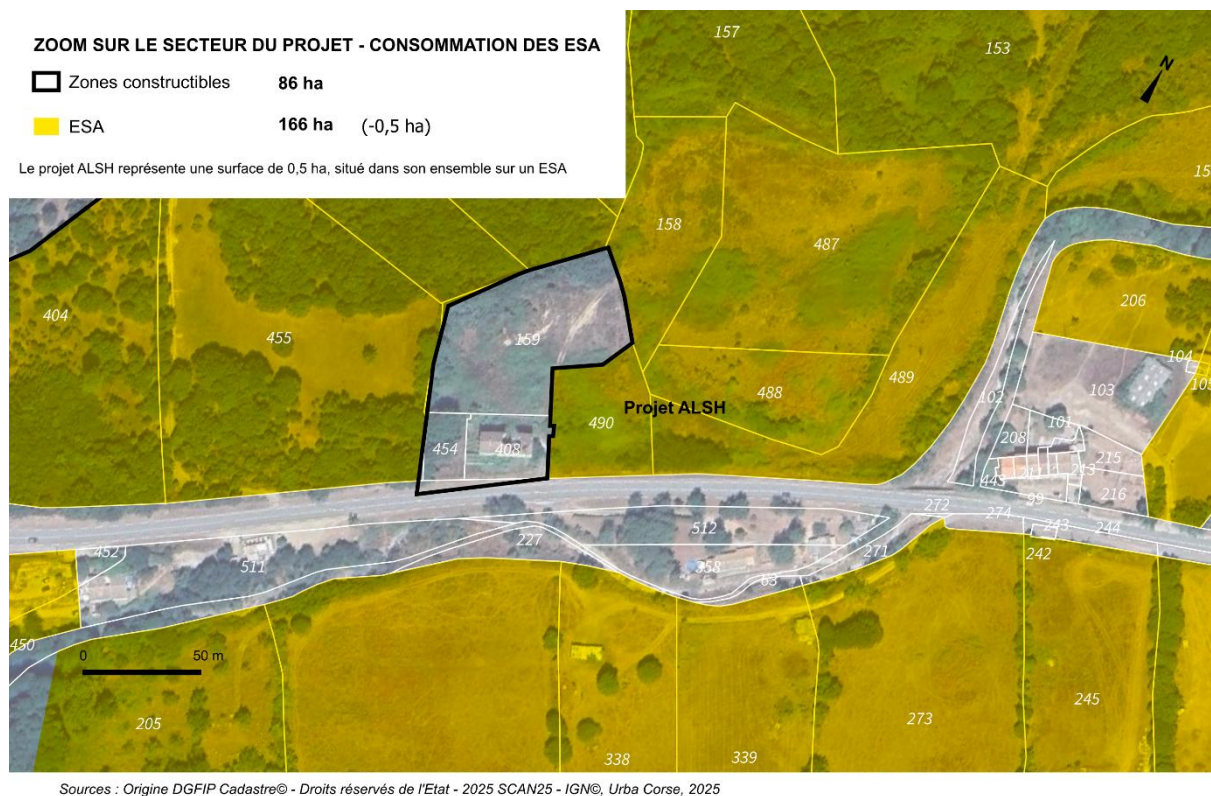


La vocation de ce site pourrait être agricole mais à d'autres fins que la culture des sols. Aucun projet de ce type n'a été proposé depuis la fermeture de la gendarmerie. En tenant compte de cela et en privilégiant un projet au plus près du bâti existant, l'implantation limite les impacts sur les terres agricoles qui est de 5000 m² non exploité selon le projet provisoire. Rappelons ici que la 2^e et 3^e proposition aurait impacté respectivement 3900 m² exploité et 5900 m² non exploité. De plus, les surcoûts liés à la présence du bâti ne sont pas de nature à engager à priori un exploitant.

Malgré le classement en zone constructible de cette surface, la carte commune reste compatible avec le PADDUC en respectant le quota demandé qui est de 186 ha.

Les parcelles concernées par ce projet ne sont pas déclarées en 2024 au titre du RPG.





Le projet vient s'implanter sur un site répondant aux critères ESA mais dont l'usage et la configuration actuelle ont réduit le potentiel. Le projet ne remet pas en question le bon fonctionnement des exploitations en place.

La création du PLU qui suivra cette révision de carte communale permettra aussi de préserver les sites du fond de vallée à haut potentiel agricole avec un classement A et ESA des parcelles directement limitrophes.

i. Impacts sur les habitats, la faune et la flore

A ce stade, les constats et impacts sont les suivants :

- Les zones humides identifiées sont évitées par le projet. Les mesures de réduction proposées permettent également de limiter les effets du projet sur la faune et la flore.
- Les impacts les plus significatifs concernent la destruction d'environ 1200 m² de pelouse sèche favorable aux orchidées et la destruction d'environ 4200 m² d'habitats favorables aux espèces des milieux ouverts et semi-ouverts et la perturbation des fonctionnalités écologiques, notamment pour les chauves-souris mais aussi pour les espèces terrestres sur un axe est/ouest.

Lors du chantier des mesures seront prises pour réduire l'impact sur les espèces présentes et notamment la tortue d'Hermann. Les recommandations de la CEN seront prises en compte et intégrées dans le cahier des charges du marché public.

Un travail de sensibilisation à la biodiversité auprès des enfants et encadrants sera effectué et servira de base d'un projet pédagogique.

Les parcelles attenantes appartenant à la même unité foncière, il peut être envisagé d'ouvrir le milieu qui a tendance à se refermer en absence d'un exploitant. La pertinence de cette opportunité sera prise avec le retour des conclusions des écologues.

Les solutions adoptées par le projet sont notamment l'évitement des zones humides, l'adaptation de l'éclairage, la gestion de la lisière nord, l'entretien des milieux connexes en phase exploitation. La réhabilitation du bâtiment sera appréciée en fonction de l'état technique et des coûts. La présence des chiroptères dans le bâti existant est confirmée, des mesures seront prises pour éviter leur destruction.

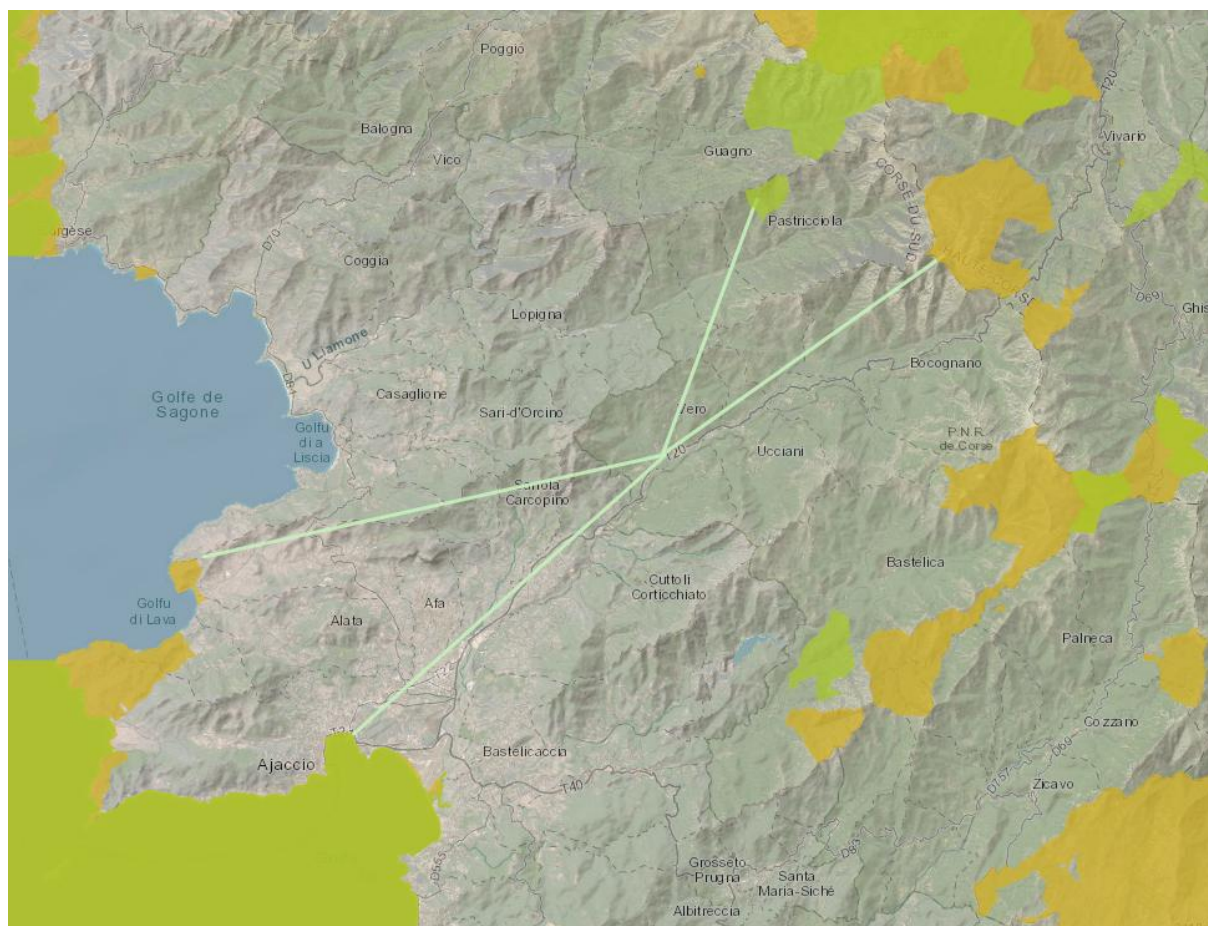
j. Impact vis-à-vis de Natura 2000

Le projet est situé à :

- Une vingtaine de km des deux sites Natura 2000 littoraux : FR9400595 îles Sanguinaires/Golfe de Lava/ Punta de Pelusella et FR9402017 Golfe d'Ajaccio ;
- A environ 12-15 km des sites Natura 2000 en montagne : FR9400579 Monte d'Oro/Vizzanova ; FR9412008 Chênaies et pinèdes de Corse (Pastricciola)

La géographie complexe qui sépare les sites Natura 2000 du projet limite toutes interactions directes. La Gravona qui est proche du site du projet et qui traverse le site Natura 2000 du golfe d'Ajaccio ne peut être impacté par le projet grâce à l'éloignement et à la nature du projet.

Au regard des éléments connus de la mise en place du projet et de sa nature, il n'y a pas d'impact direct ou indirect. Le périmètre des équipements et les impacts de son fonctionnement sont circonscrits dans un site réduit à l'échelle de la vallée et occupe un espace partiellement artificialisé.



Projet et distance vis-à-vis des périmètres Natura 2000 les plus proches.

Il n'y a pas d'enjeu compte tenu de l'emplacement du site vis-à-vis du site Natura 2000 le plus proche.

k. Impact sur les ZNIEFF

Les parcelles concernées par le projet sont situées en dehors de tous périmètres de protection dont les ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche est la n°940031089 nommée Sant Eliseo. Elle concerne un vaste espace naturel vierge sur les versants de ce massif. Il est éloigné de 1,5 km du site du projet cependant les espèces d'oiseaux présentes laissent entrevoir une interaction. En effet, la plaine de la Gravona par l'alternance d'espaces ouverts et fermés offre des espaces de chasse tout particulièrement pour les rapaces dont l'aire d'évolution est très large.

Compte tenu de la faible surface impactée par le projet, l'effet sur ces espèces n'est pas significatif. Il n'y a pas d'enjeu.

- Implantation en arrière du bâti existant et R+0 ; travail sur la trame végétale pour réduire sa visibilité depuis la RT en créant un écran arboré.
 - Implantation du stationnement à l'arrière de l'ALSH-crèche ce qui permet de dissimuler cet espace technique malgré le soin qui sera apporté à son insertion.
- Un choix architectural encadré mais qui intègre les principes de l'écoconstruction :
- Le terrain plat permet de limiter les mouvements de terrains et les impacts à cet égard.
 - Volumétrie sobre, toiture à deux pans et toit-terrasse pour un volume secondaire ; des choix de teintes et de matériaux qui favorisent une insertion dans le cadre très naturel : des tons moyens faisant références aux teintes du granite local.
Le blanc et les teintes claires ne sont pas adaptées au site et ne sont pas en référence avec l'identité architecturale locale malgré certains atouts du point de vue de la gestion de la dépense énergétique.
 - Intégration des éléments techniques dont les panneaux solaires dans les choix architecturaux soit par intégration des panneaux dans la toiture de manière classique ou avec des tuiles solaires ; sinon en façade en l'intégrant comme un élément architectural contemporain. (cf. Précision dans le règlement en annexe). Ils ne se sont pas visibles depuis la RT.
 - La trame végétale créée pour le projet fait appel à des essences locales et adaptées au climat. Elles sont en accord avec la diversité d'essences observées le long de la Gravona ; elles sont aussi choisies pour résister aux températures estivales locales et aux périodes de sécheresse.

L'autre impératif résulte des coûts de réalisation déjà encadrés par les arrêtés attributifs qui peuvent limiter certains choix qualitatifs notamment en ce qui concerne les matériaux ou encore l'embellissement des abords. Pour ce dernier point, en cas de besoin, il peut se faire progressivement et faire appel à d'autres financements comme les fonds verts de l'Etat.

L'approche qualitative de ce projet engage aussi une prise en compte de l'identité paysagère de la vallée et du paysage routier. Le règlement de la zone permet de garantir cette intégration.

Le bâtiment peut avoir des traits architecturaux contemporains tout en faisant références aux caractéristiques locales. La topographie du terrain favorise l'insertion dans le site.

6. BILAN

L'intercommunalité de Prunelli-Celavu couvre un vaste territoire de 382 km² scindé en deux vallées, celle du Prunelli et de la Gravona. L'accessibilité du territoire est ainsi rendue parfois difficile pour décider de la localisation optimale de certains équipements publics. C'est le cas des services à la personne et des ALSH-crèche en particulier.

Contrairement au secteur du Prunelli celui du Celavu ne possède pas d'offre développée, aucune structure d'accueil pour la petite enfance même si des assistantes maternelles travaillent sur le territoire. Un ALSH est situé à Bocognano mais est ouvert à 12 enfants uniquement sur le temps extrascolaire. Les deux versant communiquant peu les populations du Celavu ne profite pas des équipements du Prunelli et doivent compter sur les structures du pôle ajaccien. Le projet ALSH-crèche est un projet d'intérêt général qui vient rééquilibrer un territoire inégalement doté en infrastructure d'accueil et dont la demande est vouée à se renforcer. Une étude préalable a été menée prenant en compte les évolutions démographiques du territoire. Ainsi, il est envisagé d'accueillir à termes 30 élèves, 6 agents intercommunaux au niveau de la crèche et encore 30 enfants dans l'ALSH avec le personnel (6).

La commune de Vero est la commune le mieux positionnée par rapport au restant de la vallée pour accueillir ce projet. Nonobstant, il n'a pas été décelé d'opportunité foncière réelle légèrement en amont ou en aval de Vero tant du point de vue des dispositions de l'urbanisme que de l'opportunité foncière.

Plusieurs sites ont été évoqués à Vero; Costeglia, Squarcione et Caldanelli. Si le site de Costeglia permettait de se maintenir en continuité urbaine d'un hameau, l'impact agricole était bien trop fort pour un exploitant déjà touché par les futurs travaux de la RT. Les deux autres sites sont en discontinuité urbaine étant donné que la trame urbaine villageoise de la vallée se caractérise par des villages en piémont et que la plaine est surtout caractérisée par un habitat isolé ou diffus. L'ancien site industriel de Caldanelli est soumis à une dépollution préalable des sols, processus coûteux pour la collectivité et en absence d'un état des lieux plus affinés de la situation, l'incertitude de la viabilité pèse sur l'urgence de mener le projet de ALSH-crèche à termes. Par ailleurs, le propriétaire envisage une réfection du bâti pour créer du logement.

Le site de Squarcione proposé par l'évêché est un terrain à vocation agricole également mais n'est pas déclaré et à l'arrière de l'ancienne gendarmerie (ancien parking ?) on observe une zone de remblais qui a amoindri le potentiel du sol. Un bâtiment abandonné se dresse face à la RT, repère visuel qui mérite une prise en charge rapide vu le récent effondrement. Cette parcelle offre aussi de bonnes conditions d'accessibilité sans pour autant être directement exposé dans la bande des 50m. L'avantage de ce site pour l'EPCI est de pouvoir bénéficier d'un bail ce qui réduit le besoin en investissement alors que les autres sites auraient demandé de recourir à des négociations voire des procédures longues d'expropriation. L'intercommunalité bénéficie déjà d'un arrêté attributif de la CDC pour la réalisation de cet équipement ce qui permettra d'accélérer les démarches administratives du projet.

Le site n'est pas impacté par des risques naturels ou des servitudes.

Le choix de ce site apporte des améliorations par rapport à la situation actuelle ou permet d'éviter ou réduire certains impacts :

- Préservation de terres agricoles (face aux autres sites) ;
- Captation des flux déjà existants sans en générer de nouveaux
- Amélioration du paysage de la friche par le choix de conserver le bâtiment de l'ancienne gendarmerie.

Le projet est dans un environnement exposé aux nuisances de la RT mais le recul permet toutefois de s'en prémunir. Les activités en extérieures ne sont pas constante aussi l'exposition est limitée.

En termes de sécurité routière, le gestionnaire (CDC) donné un avis favorable sous certaines conditions et notamment la réduction de la vitesse à 50 km/h et la réalisation d'un tourne à gauche. L'inconvénient du site mais qui n'a pas de solution du fait des publics visés, est de ne pas permettre une accessibilité par des modes doux ou par un transport en commun.

Le projet ne porte pas atteinte aux sites Natura 2000 situés à des distances supérieures à 10 km. Le site ZNIEFF le plus proche abrite des espèces susceptibles de survoler le site ; nonobstant aucun impact n'est à déploré étant donné la faible emprise du projet sur les sites de chasse potentiel dans la vallée.

Le projet gère sur site les eaux usées et propose un compostage pour réduire les déchets à transporter vers le CET de Viggianello. Le tri sélectif sera en place sur site. Il sera étudié la possibilité de capter l'eau des toitures pour des usages tels que l'arrosage ou les sanitaires.

Les eaux usées produites par les occupants seront de l'ordre de 10 EH pour l'ALSH-crèche. En cas de réhabilitation du bâti existant, il prendra aussi en charge les futurs occupants (environ 10-15 EH en cas de logements). Un dispositif autonome sera proposé sur la base d'une étude technique qui reste à ce stade à produire.

Les besoins en eau sont limités par l'usage des occupants en journée : sanitaire, vestiaires sont les postes les plus importants. L'arrosage est prévu pendant la phase d'enracinement de la végétation. Les besoins quotidiens sont inférieurs à 2 m³/jour.

La pollution sonore reste limitée (durée, intensité et périmètre) du fait de la nature de l'établissement et de son fonctionnement. Le niveau sonore du site sera compris entre 55 dB et 80 dB en fonction de l'heure, des activités et du nombre d'enfants présents simultanément en extérieur. La circulation de la RT reste la principale nuisance dans le secteur.

Parmi les deux options d'implantation, c'est celle qui limite à 4695 m² d'artificialisation et de consommation des ESA qui est retenue. Au plus près du bâti et sur la zone de remblais, cette option réduit les impacts et les coûts.

Les impacts sur la faune et la flore sont constatés et notamment concernant la destruction de 1200 m² de pelouse riche en orchidées, le dérangement de la faune, la destruction de 4200 m² favorables aux espèces des milieux ouverts et semi-ouverts et la perturbation des fonctionnalités écologiques, notamment pour les chauves-souris mais aussi pour les espèces terrestres sur un axe est/ouest. Les solutions adoptées par le projet sont notamment l'évitement des zones humides, l'adaptation de l'éclairage, la gestion de la lisière nord, l'entretien des milieux connexes en phase exploitation.

S'il y a des impératifs dans l'organisation d'un ALSH-crèche dans la disposition des locaux, le projet s'évertue de proposer des solutions qui proposent une conception qualitative et écologique à savoir : des matériaux des filières locales et/ou biosourcés autant que possible ; une orientation favorable pour réduire les besoins énergétiques été comme hiver ; la production d'énergie solaire, une faible imperméabilisation des sols, le recours à des plantations adaptées au climat et qui participent à des ambiances qualitatives.

L'objectif est de proposer un établissement moderne, accueillant et dans une démarche environnementale dans la suite logique de que les communes engagent notamment au niveau des écoles (ex. Bastelicaccia).

Les impacts sur l'environnement sont d'autant plus réduits qu'une fois les inconvénients du chantier dépassés, la nature dite ordinaire pourra reprendre une certaine place dans un jardin potager, dans les haies voire dans les abris à insectes ... qui auront aussi une portée pédagogique au niveau des enfants.

Au sein de l'intercommunalité et dans la vallée de la Gravona, le site proposé pour la réalisation d'un ALSH et d'une crèche, bien qu'en discontinuité urbaine, dispose de plusieurs atouts par rapport aux autres possibilités envisagées. S'il n'est pas optimal de créer des espaces nouveaux le long de la RT, force est de constater, que ce site présente plusieurs avantages techniques et financiers. Le choix ne remet pas en question le paysage, il n'est pas exposé au risque naturel, il ne remet pas en question la gestion de la ressource et permet à terme, de rénover une ruine très visible dans le paysage routier de la RT. Les mesures retenues pour limiter les effets du projet par rapport aux enjeux écologiques sont jugées comme adaptées et permettent de réduire significativement les impacts du projet.

L'écoconstruction sera le principe constructif et ce bâtiment d'intérêt général apportera des réponses aux besoins des zones rurales de la moyenne et haute-vallée de la Gravona.

7. CONCLUSIONS

La révision de la carte communale pour intégrer un projet d'intérêt général est nécessaire pour que l'EPCI puisse lancer le projet dans un temps court en bénéficiant des subventions. Cette carte communale révisée sera suivie à court terme d'un Plan Local d'Urbanisme.

La demande de dérogation à la continuité urbaine au titre de l'article L.122-7 du code de l'urbanisme a reçu un **avis favorable du conseil des sites**. L'étude a porté sur plusieurs sites aux potentiels similaires. Le site retenu présente l'avantage d'une maîtrise publique, d'épargner des terres exploitées et de réduire les coûts de réalisation pour la collectivité.

Les impacts écologiques et paysagers ont été étudiés et des solutions ont été proposées pour les réduire et les éviter. Les réponses sont adaptées et proportionnées.

La révision de la carte communale est une solution transitoire pour le portage du projet. L'EPCI sera garant du respect des choix retenus et présentés.

8. ANNEXES

Fiche n°1 : Prescriptions pour l'ouverture de milieu

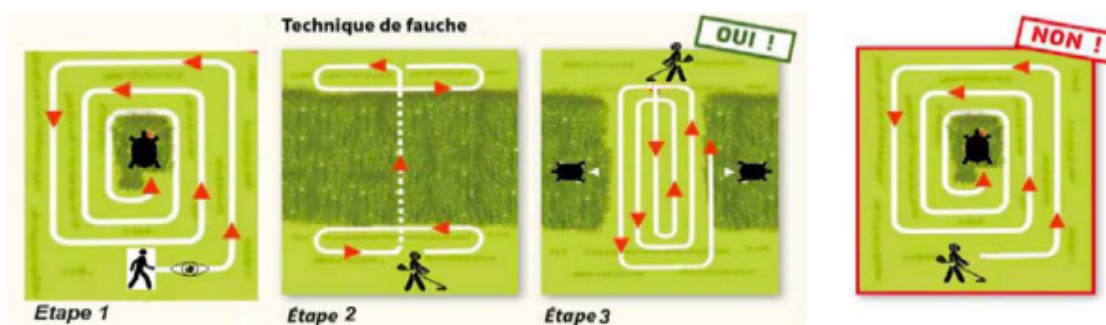
Dans le cas de gyrobroyage destiné à ouvrir de nouvelles pâtures dans le maquis ou à restaurer des pâtures abandonnées, les risques portent sur l'atteinte directe des individus. Il est nécessaire de respecter plusieurs prescriptions afin de prendre en compte la présence de l'espèce :

- **Proscrire totalement le brûlage dirigé** sur les zones de présence de la Tortue d'Hermann ;
- Si la surface à traiter le permet, privilégier les interventions manuelles avec des outils portatifs légers (débroussailleuse à dos, tronçonneuse, broyeur de rémanents léger) pour l'ouverture du milieu en respectant une hauteur de coupe **d'au moins 20 cm, préférentiellement 30 cm** audessus- du sol, donc sans impacter la couche superficielle du sol.
- Pour des surfaces importantes sur lesquelles le débroussaillage manuel n'est pas envisageable :
 - ✓ Proscrire le débroussaillage mécanique avec raclage et/ou un travail du sol en profondeur (arrachage de souches).
 - ✓ Privilégier l'utilisation d'engins légers en restant sur un travail de surface. Les interventions mécaniques devront être réalisées en priorité entre mi-novembre et fin février, toujours avec une hauteur de coupe de 20 cm minimum au-dessus du sol, préférentiellement 30 cm, en évitant toute intervention au sol.



✓ Proscrire le travail au printemps et en septembre-octobre, périodes les plus sensibles compte tenu des températures modérées permettant une activité assez importante à presque toutes les heures de la journée, en particulier lors de longues périodes d'ensoleillement. Si le travail n'est pas possible en hiver (inondation des parcelles, etc.), il est fortement recommandé de se faire accompagner par un écologue pour définir le calendrier d'intervention le plus adapté au type de milieu avant d'initier des travaux ;

✓ Dans la mesure du possible, réaliser le débroussaillage de l'intérieur vers l'extérieur de la parcelle afin de permettre la fuite de la petite faune (cf. schéma ci-dessous : pattern inspiré du LIFE Rôle des genêts) ;



✓ Prioriser le débroussaillage des espèces à forte dynamique (bruyères, cistes, calycotomes et jeunes pins par exemple). Les espèces qui ont une dynamique relativement lente, sont peu problématique pour la gestion de l'habitat (Chêne liège, Chêne vert, Arbousier, Genévrier, Filaires, Pistachiers. Ces espèces seront le plus souvent conservées.

✓ Maintenir des groupes d'arbres sur la parcelle ; ceci de façon obligatoire à proximité d'arbres de haute-tige porteurs de nids de Milan royal ;

✓ Conserver la végétation, ronciers, strate ligneuse et arbres morts, aux abords des ripisylves (= ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau, d'une rivière ou d'un fleuve) et sous les arbres (sous-bois, strate arbustive et strate herbacée) ;

✓ Dans la mesure du possible, conserver ou laisser s'installer un réseau fonctionnel de ronciers, c'est-à-dire de grands ronciers denses, couvrants au sol, disposés en bosquets ou de façon linéaire avec un diamètre minimum de 3 m et des tiges assez larges et recourbées vers le bas, en particulier autour des arbustes/ronciers porteurs de nids de Pie-grièche à tête rousse. Ces ronciers sont des zones refuges pour la tortue, et la petite faune en général ;

✓ Conserver les arbres isolés, vieux et morts, les zones sensibles (zones humides, végétation rivulaire), les zones refuges et les habitats d'été (fonds de vallons frais, ronciers, bosquets arbustifs couvrants et denses de type filaires ou pistachiers, etc.) ;

✓ Optimiser si possible les lisières, c'est-à-dire les limites entre deux milieux, permettant de passer d'une formation végétale à une autre, comme la limite entre une prairie et une forêt, avec un débroussaillage en circonvolution ;



Exemple de haie et lisières très favorables à la Tortue d'Hermann
Extrait du cahier des charges pour la gestion du site N2000 de Ceccia

- ✓ Réaliser un débroussaillage manuel au niveau des lisières, et des habitats refuges
- ✓ Apporter une attention particulière sur les lisières et interfaces lors de l'ouverture.
- ✓ Ne pas broyer la végétation à proximité des petits cours d'eau temporaires (ne pas créer d'embâcles de débris végétaux) ;
- ✓ Être vigilant au cortège d'espèces présentes, et le cas échéant inclure les enjeux écologiques relatifs à ces espèces.

En effet, généralement, les tortues utilisent les haies ou les bois bordant les parcelles et ne s'aventurent guère dans la partie « prairie pâturée », tout au plus à 3-5 m de la haie à certaines heures de la journée. La plupart utilisent les deux premiers mètres pour prendre le soleil le matin et le soir, ou pour s'alimenter. Il convient donc d'être vigilant dans la mesure où une part importante de la population utilise les lisières à certaines périodes de l'année et à certaines heures de la journée.

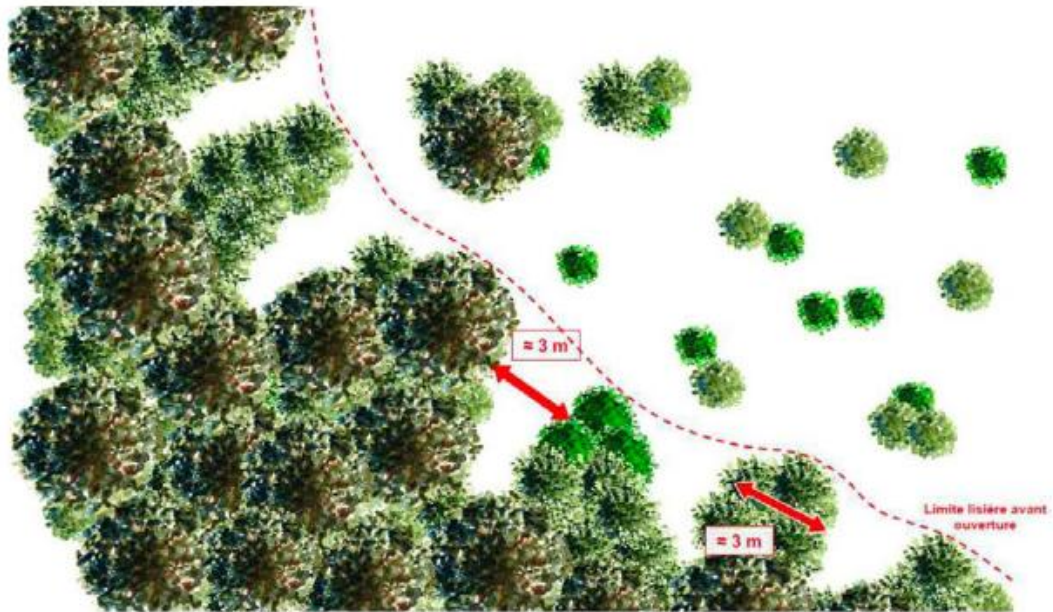


Illustration de l'optimisation d'une lisière © Joseph CELSE et Antoine CATARD



À gauche : une lisière favorable à la Tortue d'Hermann, à droite : lisière peu favorable (il manque les strates arbustives et herbacées) - Extrait du cahier des charges pour la gestion du site N2000 de Ceccia



Exemple d'un milieu ouvert en mosaïque avec un taux d'ouverture de 60 % (CEN PACA)

Dans la mesure du possible, l'ouverture de milieu devra être réalisée en suivant un schéma en "mosaïque", à adapter à la végétation en place; notamment selon son taux de recouvrement avant intervention et les espèces végétales présentes¹⁸ : Respecter un taux d'ouverture compris entre 20 et 80 % (l'idéal étant de 50 % pour la Tortue d'Hermann) et conserver ainsi 80 à 20 % de zones refuges réparties de façon hétérogène. Il est possible d'adapter ce taux d'ouverture, au cas par cas et de manière spécifique à chaque site, avec les conseils d'un écologue spécialisé ;

RECOMMANDATIONS POUR L'OUVERTURE EN MOSAÏQUE

Dans le cas où les arbres seraient conservés, il est possible d'effectuer l'ouverture de milieu en maintenant une couronne arbustive et herbacée sous et autour de chaque arbre (diamètre pouvant osciller entre 3 et 5 m par exemple). Dans la mesure du possible essayer également de conserver des zones végétalisées aux abords des rochers et murets.

Il est également possible également d'agrandir des clairières naturelles ou d'en créer (avec une surface maximum sans abri de 100 m²).

Conserver les haies, buissons et ronciers en îlots de végétation et bosquets (minimum 3 m de diamètre ; à ajuster en fonction de la hauteur et de la densité de la végétation) à la fois en lisière comme au milieu de la parcelle, et surtout conserver les buissons autour des arbustes porteurs de nids (de Pie-grièche à tête rousse par exemple). A minima, laisser se reconstituer des ronciers et les haies naturelles sur les limites de parcelles.

PLANTES ENVAHISSANTES

Listes hiérarchisées des espèces végétales exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes en Corse

Cadre méthodologique

Stratégie territoriale

relative aux invasions biologiques végétales

Tome 1 (version 2)



Conservatoire botanique national de Corse



Document réalisé par :



Conservatoire botanique national de Corse

Document réalisé avec le soutien de :



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse

Coordination :

Yohan PETIT – Référent espèces exotiques envahissantes

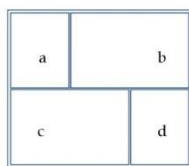
Participation :

Laetitia HUGOT – Directrice du Conservatoire botanique national de Corse / Office de l'environnement de la Corse
Alain Delage – Chargé de mission Pôle inventaire, Conservatoire botanique national de Corse / Office de l'environnement de la Corse
Carole Piazza – Chargé de mission Pôle conservation, Conservatoire botanique national de Corse / Office de l'environnement de la Corse
Sébastien GUELFUCCI – chargé de mission, Office de l'environnement de la Corse

Date de réalisation :

Octobre 2019

Illustration de couverture :



a : © Petit Y., 2016 – CBNC/OEC : *Acacia dealbata* Link (Calenzana)
b : © Delage A, 2015 – CBNC/OEC : *Periploca graeca* L. (Venzolasca)
c : © Petit Y., 2018 – CBNC/OEC : *Sesbania punicea* (Cav.) Benth. (Belgodère)
d : © Petit Y, 2014 – CBNC/OEC : *Ludwigia peploides* (Kunth) P. H. Raven (Porto-Vecchio)

Citation recommandée :

PETIT Y. et HUGOT L., 2019. Listes hiérarchisées des espèces végétales exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes en Corse - Cadre méthodologique - Stratégie territoriale relative aux invasions biologiques végétales, Tome 1. Conservatoire botanique national de Corse / Office de l'environnement de la Corse. 29 p. + 1 Annexe

Sommaire

I.	Contexte.....	4
II.	Terminologie et définitions retenues.....	4
III.	Elaboration des listes hiérarchisées.....	6
1.	Cadre méthodologique	6
1.	Elaboration de la liste des espèces végétales exotiques de Corse	7
2.	Elaboration de la liste des espèces végétales exotiques envahissantes des territoires proches.....	7
3.	Les critères de classification des taxons	8
4.	Les statuts et catégories définies pour le classement des taxons	11
2.	Informations complémentaires	15
IV.	Les listes des espèces exotiques en Corse	15
1.	Liste des espèces végétales exotiques envahissantes en Corse	15
2.	Liste des espèces végétales exotiques potentiellement envahissantes et des autres espèces végétales exotiques en Corse	17
V.	Conclusion	29
	Références bibliographiques.....	30

I. Contexte

Le présent document présente le cadre méthodologique retenu pour élaborer la liste qui sera jointe à la stratégie régionale relative aux espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) ainsi que les résultats obtenus.

La méthode d'évaluation sélectionnée est standardisée et s'appuie sur les travaux développés par le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles (CBN Med) et le Conservatoire botanique national méditerranéen Alpin (CBN A ; Terrin et al. 2014).

Cette méthode permet de réduire la part d'appréciation subjective dans l'évaluation des taxons exotiques. Elle se base en effet sur des critères scientifiques qui excluent tout consensus vis-à-vis des bénéfices issus de l'exploitation de ces taxons exotiques et de l'affect qui leur est porté. Elle prend en considération différents paramètres tels que la disponibilité des données, le temps de réalisation des analyses de risque, les préconisations européennes et nationales ou encore la cohérence d'action avec les territoires d'agréments présents dans le domaine biogéographique méditerranéen et, plus largement, les territoires géographiquement proches (facilitation des échanges de données, mutualisation des données, ...). Cette méthode propose aussi de répondre aux attentes du Règlement européen relatif aux EEE et à celles du Ministère de la Transition écologique et solidaire et de l'Agence Française pour la Biodiversité pour l'évaluation des espèces végétales exotiques.

Ce travail permet donc de dresser des listes hiérarchisées des taxons exotiques pour la Corse sur la base de critères scientifiques et sans forme de consensus. Ces listes sont destinées à améliorer la gestion des milieux et n'ont pas de valeur réglementaire. Ce travail s'inscrit aussi dans un projet plus large qui a pour objectifs :

- d'actualiser et de hiérarchiser la liste des trachéophytes exotiques pour permettre une mise à jour de la connaissance de ces taxons en Corse ;
- de redéfinir les niveaux de priorités d'actions pour améliorer les mesures de prévention et de gestion au regard de différents paramètres biologiques, écologiques, réglementaires ou contractuels (statut des EEE, réglementation, type de milieux, statut des sites, abondance sur le territoire, etc.) ;
- d'amplifier les liens avec les structures biogéographiquement proches pour améliorer la veille et prévenir l'arrivée de nouvelles EVEE.

II. Terminologie et définitions retenues

Les travaux qui visent à analyser et hiérarchiser la flore d'un territoire font fréquemment appel à la notion d'indigénat. Cette notion est d'autant plus importante lorsqu'il s'agit d'étudier et de lister une catégorie spécifique de la flore d'un territoire.

L'**indigénat** d'un taxon se définit suivant la présence de ce taxon au sein ou en dehors de son aire de répartition naturelle au regard du territoire considéré et en fonction de son temps de résidence sur ce dernier. Cette notion permet de distinguer, au sein d'un territoire considéré, les taxons qui sont

entièrement ou en partie dans leur aire de répartition naturelle de ceux à l'extérieur de leur aire de répartition naturelle. Il s'agit respectivement des taxons **indigènes** et **exogènes**.

Au sein de ces taxons exogènes, plusieurs catégories peuvent être distinguées selon leur date d'introduction dans le territoire considéré :

- les taxons « **archéophytes** » ont été introduits entre le Néolithique et 1492 après J.C. et sont actuellement autonomes dans le territoire considéré (ils n'ont pas besoin de l'intervention de l'Homme),
- les taxons « **néophytes** ou **exotiques** » qui ont été introduits après 1492 sur le territoire considéré (Pyšek , 1995 ; Pyšek et al., 2004; Stace et Crawley, 2015),
- les taxons exogènes cultivés ou adventices de cultures (non-archéophytes) qui ont été introduits avant 1492 mais qui ne parviennent toujours pas à se maintenir sans l'intervention de l'homme (exemple : certaines taxons messicoles).

Au-delà du statut d'indigénat, il convient d'identifier la capacité de chaque taxon à se reproduire sans intervention de l'Homme et à persister sur un territoire donné. Il est donc nécessaire de mener des observations sur plusieurs années pour constater la persistance d'un taxon sur ce territoire. D'autre part, il convient d'évaluer la capacité de chaque taxon à se reproduire sexuellement et végétativement sans l'aide de l'Homme. Il est ainsi possible d'identifier des statuts de naturalisation qui sont principalement utilisés pour caractériser le comportement des néophytes sur un territoire donné :

- les taxons « **Plantés** ou **cultivés** » qui sont des taxons exogènes introduits volontairement par l'Homme pour être utilisés (agriculture, horticulture, etc.) mais qui sont incapables de se reproduire de manière autonome sans l'intervention de l'Homme sur les sites d'introduction. La durée de vie de certains taxons peut néanmoins leurs permettre de persister plusieurs années après l'abandon de la culture (Terrin et al., 2014) ;
- les taxons « **accidentels** ou **occasionnels** » qui sont des taxons introduits, volontairement ou accidentellement par l'Homme, qui ne parviennent pas à former des populations autonomes et persistantes sur plusieurs générations sans l'action directe ou indirecte de l'Homme notamment en raison de conditions climatiques défavorables (Pyšek et al., 2004 ; Richardson et al., 2000 ; Richardson et al., 2011) ;
- les taxons « **en voie de naturalisation** » qui sont des taxons formant des populations autonomes (reproduction sexuelle et/ou végétative) qui persistent sur plusieurs générations sans l'intervention directe ou indirecte de l'Homme. Ce statut ne concerne que les taxons pour lesquels les observations ne sont pas suffisamment anciennes et dont il est impossible d'évaluer l'autonomie réelle.
- les taxons « **naturalisés** » qui sont des taxons formant des populations autonomes (reproduction sexuelle et/ou végétative) qui persistent sur plusieurs générations sans l'intervention directe ou indirecte de l'Homme depuis au moins dix ans (Pyšek et al., 2004 ; Richardson et al., 2000).

Parmi les taxons exotiques qui se naturalisent, certains ont la capacité de coloniser un large territoire car ils possèdent une reproduction efficace (végétative ou sexuée) et une dynamique d'expansion rapide sur le territoire d'introduction. Ces taxons exotiques sont considérés comme envahissants sur ce territoire (Richardson et al., 2000).

Il existe néanmoins de nombreuses définitions qui intègrent les notions d'impacts biologiques ou économiques. Le règlement européen relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes définit ainsi une espèce exotique envahissante comme « une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation s'est révélée constituer une menace pour la biodiversité et les services écosystémiques associés, ou avoir des effets néfastes sur la biodiversité et lesdits services » (REG UE 1143/2014).

Dans le cadre de ce travail, nous retiendrons les définitions suivantes pour caractériser ces taxons exotiques envahissants :

- **Espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE)** (= taxons invasifs) : taxons naturalisés ou en voie de naturalisation sur le territoire considéré qui ont une dynamique de colonisation rapide sur ce territoire du fait de leur reproduction efficace et leur capacité à se propager rapidement (Pyšek et al., 2004 ; Terrin et al., 2014)
- **Espèces végétales exotiques potentiellement envahissantes (EVEpotE)** : taxons néophytes en voie de naturalisation, accidentels ou plantés qui sont peu présents sur le territoire considéré ou taxons absents du territoire considéré mais dans les deux cas ces taxons sont connus pour être envahissants dans un territoire limitrophe à climat proche ou présentent un risque intermédiaire à élevé de devenir envahissant sur le territoire considéré d'après le protocole de Weber et Gut (Weber et Gut, 2004 ; Terrin et al., 2014).

La définition d'EVEpotE n'est pas reconnue au niveau international mais permet d'identifier certains taxons dont la gestion en milieu naturel ou semi-naturels doit être prioritaire lorsque les populations détectées sont denses. Cette définition permet aussi une harmonisation des listes corses avec les listes méditerranéennes françaises et, de fait, l'organisation d'actions de veilles interrégionales.

III. Elaboration des listes hiérarchisées

1. Cadre méthodologique

Les analyses de la méthode sélectionnée portent sur deux listes : la liste des espèces végétales exotiques de Corse et la liste des espèces végétales exotiques envahissantes présentes dans les territoires géographiquement proches et biogéographiquement similaires. Une synthèse des connaissances sur ces différents territoires a donc été réalisée pour dresser ces deux listes.

Tous les rangs taxonomiques ont été retenus pour la réalisation de ces deux listes. Il nous semble néanmoins justifiable de regrouper un même groupe taxonomique au rang supérieur, au genre ou à l'espèce par exemple, si ces taxons disposent (i) de caractéristiques similaires ou comparables, (ii) si leur détermination est difficile (ex : hybrides ou cultivars) et si (iii) ils appartiennent à la même catégorie après analyse.

Pour prévenir tout problème de nomenclature et faciliter les échanges avec les partenaires régionaux, nationaux et internationaux, un travail important de correspondance taxonomique a été réalisé entre les référentiels *The PlantList* (ou *Euro+Med PlantBase* en cas d'incohérence), *TaxRef V.12*, *Kerguelen*

et le référentiel *Flora Corsica*¹. Les résultats présentés suivront néanmoins le référentiel *TaxRef V.12* sauf mention contraire.

Ces deux listes sont nécessaires pour identifier (i) les espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) et (ii) les espèces végétales exotiques potentiellement envahissantes (EVEpotE) présentes ou absentes de Corse.

1. Elaboration de la liste des espèces végétales exotiques de Corse

Ce travail de mise à jour des connaissances sur les taxons exotiques présents en Corse s'est appuyé sur la récente analyse comparative de la flore vasculaire exotique de Sardaigne et de Corse (Puddu et al., 2016) complétée par une synthèse bibliographique et les données terrain du CBN de Corse. Ce travail a permis d'établir une liste de 560 taxons exogènes observés en Corse. Les archéophytes ont ensuite été écartées de cette sélection pour dresser une liste élargie des taxons exotiques présents en Corse. Les cultivars dont le type sauvage bénéficie d'un statut de protection (ex : *Nerium oleander* L., *Anemone coronaria* L) n'ont également pas été retenus pour éviter toutes erreurs de détermination.

Les taxons cryptogènes, uniquement présents dans les espaces verts, et les taxons non revus depuis 1990 en milieu naturel ont ensuite été identifiés et écartés pour constituer une liste restreinte composée des 327 taxons exotiques recensés *a minima* une fois dans les milieux naturels de Corse.

<u>Liste des taxons végétaux exotiques présents en Corse</u>	
Taxons conservés :	Taxons écartés :
- Taxons végétaux exogènes présents en Corse ;	- Taxons archéophytes ;
- Taxons présents dans les espaces verts et a minima occasionnels en milieu naturel ;	- Taxons cryptogènes ;
- Néotaxons ² (=hybrides).	- Taxons uniquement présents dans les espaces verts ;
	- Taxons non signalés depuis 1990 en milieu naturel.

2. Elaboration de la liste des espèces végétales exotiques envahissantes des territoires proches

Cette seconde liste a été constituée à partir d'une synthèse bibliographique des taxons végétaux exotiques reconnus comme envahissants dans les territoires géographiquement proches et localisés en région méditerranéenne. Les taxons végétaux exotiques envahissants de cette liste peuvent être présents ou absents de Corse.

¹ Référentiel officiellement employé par le CBN de Corse

² Les néotaxons (=hybrides) sont analysés comme des exogènes/exotiques au regard du droit français (Article R. 411-37 du code de l'environnement).

A cette fin, les travaux suivants ont été consultés :

- liste des espèces végétales exotiques considérées comme envahissantes sur le territoire de la région Provence Alpes Côte d'Azur (Terrin et al, 2014) ;
- liste des espèces végétales exotiques considérées comme envahissantes sur le territoire de la région Languedoc Roussillon ³ ;
- liste des espèces végétales exotiques considérées comme envahissantes sur le territoire des Hautes-Alpes et Alpes de Haute-Provence (Huc et al., 2011) ;
- liste des espèces végétales exotiques considérées comme envahissantes sur le territoire de Midi Pyrannée⁴;
- liste des espèces végétales exotiques considérées comme envahissantes en Sardaigne (Puddu et al., 2016) ;

Une nouvelle liste des espèces végétales exotiques considérées comme envahissantes en Ligurie et en Toscane est en cours d'élaboration et sera prochainement intégrées à cette synthèse. La prise en compte de cette liste sera susceptible d'ajouter quelques taxons à la marge dans la catégorie Prévention.

3. Les critères de classification des taxons

La méthode élaborée par Terrin et al. (2014) retenue pour la réalisation de ce travail permet de classer les taxons végétaux exotiques en différentes catégories suivant trois critères : (i) le recouvrement du taxon dans ses aires de présence, (ii) la fréquence du taxon et (iii) le risque de prolifération du taxon en Corse.

Les deux premiers critères permettent d'évaluer respectivement la tendance d'un taxon exotique à former des populations denses et à proliférer en Corse. Le second critère permet quant à lui d'appréhender le risque qu'un taxon exotique, peu présent ou absent de Corse et ne formant pas de populations denses, prolifère en Corse.

Le recouvrement du taxon dans ses aires de présence observées en Corse

Ce critère peut être renseigné lors des relevés floristiques réalisés par des botanistes dont notamment ceux du CBN de Corse. Ce critère correspond au coefficient d'abondance-dominance (ou recouvrement) de Braun-Blanquet et al. (1952) qui est régulièrement attribué à chaque taxon inventorié lors ces relevés. Ce taux de recouvrement doit être défini à l'échelle de l'aire de présence du taxon et non à l'échelle de son habitat potentiel sur le site (Figure 1). Pour le cas particulier de taxons plantés, ce critère n'est appliqué qu'aux seuls individus issus de régénération naturelle.

D'autre part, la fréquence d'observation du taxon est aussi prise en considération dans l'évaluation de ce critère pour éviter de généraliser un comportement très localisé à une échelle géographique supérieure. L'observation d'une seule station d'un taxon (à l'exception de ceux recensés d'une seule

³ <http://www.invmed.fr/src/listes/index.php?idma=33> consulté le 04/09/2019

⁴ <http://pee.cbnpmp.fr> consulté en 2019

station en Corse) ne suffit donc pas à tirer des conclusions quant à sa tendance à former des populations denses ou éparées à l'échelle régionale.

On soulignera que les données disponibles dans la base de données floristique du CBN de Corse ne sont pas complètes, particulièrement celles concernant le recouvrement des taxons dans leurs aires de présence. Dans ce contexte, l'expertise des agents du CBNC a pu être sollicitée pour renseigner le critère recouvrement de certains taxons.

Au regard du recouvrement, un score compris entre 0 et 3 est attribué à chaque taxon évalué :

- 0 : Le taxon est à priori absente du territoire (pas d'observation).
- 1 : Le recouvrement du taxon dans ses aires de présence est inférieur à 5 % (coefficient d'abondance–dominance correspondant : i, r, + ou 1).
- 2 : Le recouvrement du taxon dans ses aires de présence est régulièrement inférieur à 5% (coefficient d'abondance–dominance correspondant : i, r, + ou 1) et parfois supérieur à 25% (coefficient d'abondance–dominance correspondant : 3, 4 ou 5).
- 3 : Le recouvrement du taxon dans ses aires de présence est régulièrement supérieur à 50 % (coefficient d'abondance–dominance correspondant : 3, 4 ou 5).

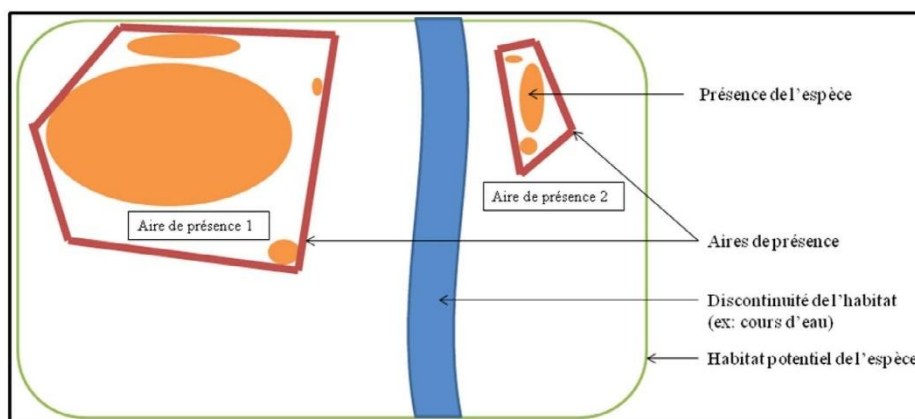


Figure 1 : Aires de présence d'un taxon (Terrin et al., 2014)

La fréquence du taxon en Corse

Le CBN de Corse répertorie depuis de nombreuses années des données géoréférencées qui sont stockées dans sa base de données. Ces données peuvent être issues de la bibliographie comme des données terrain produits par différents observateurs tels que les bureaux d'études, les botanistes amateurs et bien entendu par le personnel du CBN de Corse.

Sur la base des données géolocalisées, la fréquence d'un taxon peut être calculée à partir du pourcentage de présence du taxon dans une grille de mailles de 5km x 5km recouvrant l'ensemble du territoire considéré, soit un total de 431 mailles pour le territoire corse (îles et îlots compris). Il convient néanmoins de mentionner que ce critère est intimement lié à l'état des connaissances actuelles sur la

répartition précise (géolocalisée) des taxons à l'échelle régionale qui reste globalement mal connue pour certaines d'entre eux. Il convient aussi de souligner que certaines mailles comptent une partie marine de superficie variable en raison du caractère insulaire du territoire considéré. C'est particulièrement le cas des mailles qui comportent seulement des îles et îlots (*sensus* PIM). De fait, cela peut induire un léger biais dans le calcul de la fréquence des taxons.

Seules les données précises et postérieures à 1990 disponibles dans la base de données du CBN de Corse ont été retenues pour la réalisation de ces analyses, soit près de 9 000 données.

La méthodologie propose de retenir deux seuils pour filtrer les taxons. Le premier correspond à la présence ou non d'au moins une observation du taxon en Corse. Le deuxième seuil correspond à la présence du taxon sur au moins 5 % du territoire, soit pour la région Corse, 22 mailles.

Il est important de préciser que les milieux naturels ou semi naturels sont en général préférentiellement prospectés par les botanistes. Aussi, la présence des taxons végétaux exotiques présents dans les milieux anthropisés peut être sous-évaluée dans les données exploitées. D'autre part, les taxons végétaux exotiques abondants en Corse sont souvent moins bien notés que ceux qui le sont moins. Pour ces raisons, le niveau de connaissance actuel de la répartition de ces taxons en Corse ne permet pas d'estimer leur fréquence à une échelle plus fine qu'à une maille de 5km x 5km ou de distinguer plus de classes.

Les classes retenues au regard de la fréquence de chaque taxons sont :

- A : Le taxon est a priori absent du territoire considéré (absence d'observation)
- B : Le taxon a un pourcentage de présence en Corse inférieur à 5%, elle est peu fréquente.
- C : Le taxon a un pourcentage de présence en Corse supérieur à 5%, elle est assez fréquente à fréquente (Terrin et al., 2014).

Le caractère envahissant du taxon en Corse d'après une analyse de risque de prolifération

Ce troisième critère est employé pour l'évaluation des taxons peu fréquents et dont le caractère envahissant n'est pas avéré dans plusieurs stations en Corse. Il est donc employé après les critères de recouvrement et de fréquence qui permettent de déterminer les taxons concernés par cette analyse de risque. Ce critère est aussi employé pour l'évaluation des taxons compris dans la liste des espèces végétales exotiques envahissantes des territoires proches (cf. *supra*).

Le caractère envahissant des taxons listés est évalué sur la base de l'analyse de risque de Weber et Gut (2004) qui a été adapté pour prendre en compte les spécificités de la Corse (Annexe I). On soulignera que cette analyse exclue naturellement l'évaluation des taxons largement répandues sur le territoire, contrôlées ou utilisées dans les cultures. Cette évaluation est applicable aux taxons absents du territoire considéré et à ceux dont la distribution est limitée et dont le caractère envahissant n'a pas encore été observé par les experts du CBN de Corse.

Cette analyse tient compte de nombreux facteurs influant sur la probabilité d'implantation et de propagation des taxons. Elle repose sur une série de 12 questions qui portent sur la correspondance climatique entre le territoire d'origine du taxon et le territoire d'introduction considéré, la distribution du taxon à l'échelle internationale (européenne et mondiale), sur sa reconnaissance internationale en

terme de « *weed* » (mauvaise herbe agricole, pour l'environnement, pour la santé animale ou végétale, etc.), sur sa biologie, son écologie ou encore son abondance locale. Pour chaque taxon analysé, les réponses argumentées à chacune de douze questions permettent de calculer un score qui correspond à un des trois niveaux de risques définis :

- **Score de 3 à 20** : risque faible (il est peu probable que le taxon soit une menace pour les communautés naturelles),
- **Score de 21 à 27** : risque intermédiaire (nécessité d'aller plus loin dans les observations),
- **Score de 28 à 38** : risque élevé (le taxon présente le risque de devenir une menace pour les communautés naturelles s'il se naturalise).

4. Les statuts et catégories définies pour le classement des taxons

Les travaux menés par le CBNMed et le CBNA (Terrin et al., 2014) sur lesquels s'appuie cette étude définissent trois statuts de taxons exotiques : les espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE), les espèces végétales exotiques potentiellement envahissante (EVEpotE) et les autres espèces végétales exotiques (AEVE).

Chacun de ces statuts est lui-même divisés en différentes catégories. Le statut EVEE comprend en effet trois catégories : Majeure, Modérée et Emergente. Le statut EVEpotE et le statut AEVE comprennent quant à eux chacun deux catégories, respectivement les catégories Alerte et Prévention et les catégories Pas envahissante et Absente. La typologie de ces catégories et leur définition sont présentées dans la figure 2.

Le classement des taxons exotiques dans l'une des catégories est réalisé d'après les critères retenus (cf. supra) à l'aide d'une clé de détermination (Figure 3).

Code couleur	Catégorie	Définition	Statut
	Majeure	Taxon végétal exotique assez fréquemment à fréquemment présent sur le territoire considéré et qui a un recouvrement, dans ses aires de présence, régulièrement supérieur à 50%	Espèce végétale exotique envahissante (EVEE)
	Modérée	Taxon végétal exotique assez fréquemment à fréquemment présent sur le territoire considéré et qui a un recouvrement, dans ses aires de présence, régulièrement inférieur à 5% et parfois supérieur à 25%	
	Emergente	Taxon végétal exotique peu fréquent sur le territoire considéré et qui a un recouvrement, dans ses aires de présence, régulièrement supérieur à 50%	
	Alerte	Taxon végétal exotique peu fréquent sur le territoire considéré et qui a un recouvrement dans ses aires de présence soit toujours inférieur à 5% soit régulièrement inférieur à 5% et parfois supérieur à 25%. De plus, ce taxon est cité comme envahissant ailleurs* et présente un risque intermédiaire à élevé de prolifération en Corse (d'après l'analyse de Weber & Gut modifiée)	Espèce végétale exotique potentiellement envahissante (EVEpotE)
	Prévention	Taxon végétal exotique absent du territoire considéré et cité comme envahissant ailleurs* ou ayant un risque intermédiaire à élevé de prolifération en Corse (d'après l'analyse de Weber & Gut modifiée)	
	Pas envahissante	Taxon végétal exotique assez fréquemment à fréquemment présent sur le territoire considéré ou qui possède un recouvrement, dans ses aires de présence, inférieur à 5% Ou Taxon végétal exotique peu fréquent sur le territoire considéré et qui possède un recouvrement, dans ses aires de présence, inférieur à 5%. De plus, ce taxon n'est pas cité comme envahissant ailleurs* ou présente un risque faible de prolifération en Corse (d'après l'analyse de Weber & Gut modifiée)	Autre espèce végétale exotique (AEVE)
	Absente	Taxon végétal exotique absent du territoire considéré. De plus, Ce taxon n'est pas cité comme envahissant ailleurs* ou présente un risque faible de prolifération en Corse (d'après l'analyse de Weber & Gut modifiée)	

* territoire géographiquement proche et à climat similaire

Figure 2 : Typologie et définitions des différentes catégories retenues (d'après Terrin et al., 2014)

1 – Le taxon est présent sur le territoire considéré

.....
2

2 - Le recouvrement du taxon dans ses aires de présence est régulièrement supérieur à 50%

.....
3

3 – Le taxon est assez fréquent à fréquent sur le territoire considéré..... **Majeure**

3' – Le taxon est peu fréquent sur le territoire considéré..... **Emergente**

2' - Le recouvrement du taxon dans ses aires de présence n'est pas supérieur à 50%

.....4

4 - Le recouvrement du taxon dans ses aires de présence est régulièrement inférieur à 5% et parfois supérieur à 25%

.....5

5 – Le taxon est peu fréquent sur le territoire considéré

.....
6

6 – Le taxon est signalé comme envahissant ailleurs* ou présente un risque intermédiaire à élevé de prolifération en Corse..... **Alerte**

6' - Le taxon n'est pas signalé comme envahissant ailleurs* ou présente un risque faible de prolifération Corse..... **Pas envahissante**

5' – Le taxon est assez fréquent à fréquent sur le territoire considéré

..... **Modérée**

4' - Le recouvrement du taxon dans ses aires de présence est inférieur à 5 %

.....
7

7 – Le taxon est peu fréquent sur le territoire considéré

.....
8

8 – Le taxon est signalé comme envahissant ailleurs* ou présente un risque intermédiaire à élevé de prolifération en Corse..... **Alerte**

8' - Le taxon n'est pas signalé comme envahissant ailleurs* ou présente un risque faible de prolifération en Corse..... **Pas envahissante**

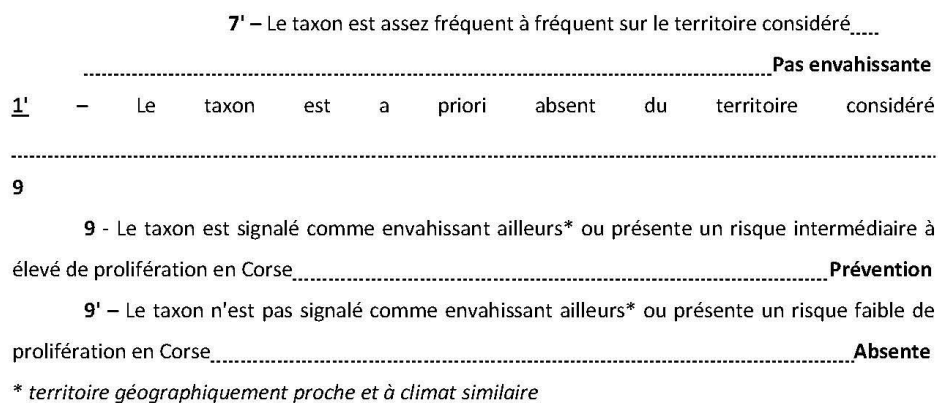


Figure 3 : Clé de détermination des catégories (d'après Terrin et al., 2014)

2. Informations complémentaires

Au-delà des informations présentées dans ce document, un certain nombre d'informations a été relevé pour chaque taxon lorsque cela était possible. Ces informations n'ont pas été directement prises en compte pour classer les taxons dans les différentes catégories mais elles s'avéreront très utiles dans l'élaboration de la nouvelle stratégie de gestion de ces taxons. Il s'agit de :

- L'aire d'origine ;
- La date d'introduction (en Corse et en France) ;
- Les conditions d'introduction ;
- Le statut réglementaire ;
- Le preferendum habitat en Corse.

IV. Les listes des espèces exotiques en Corse

1. Liste des espèces végétales exotiques envahissantes en Corse

L'analyse a permis d'identifier 64 taxons correspondant au statut d'espèce végétale exotique envahissant (Figure 4) dont :

- 17 taxons inclus dans la catégorie Majeure ;
- 17 taxons inclus dans la catégorie Modérée ;
- 30 taxons inclus dans la catégorie Emergente.

Famille	Taxon	Catégorie
Fabaceae	Acacia dealbata Link, 1822	Majeure
Simaroubaceae	Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916	Majeure
Aizoaceae	Carpobrotus acinaciformis (L.) L.Bolus, 1927	Majeure
Aizoaceae	Carpobrotus edulis (L.) N.E.Br., 1926	Majeure
Poaceae	Cortaderia selloana (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn., 1900	Majeure
Asteraceae	Cotula coronopifolia L., 1753	Majeure
Cyperaceae	Cyperus eragrostis Lam., 1791	Majeure
Asteraceae	Erigeron bonariensis L., 1753	Majeure
Asteraceae	Erigeron canadensis L., 1753	Majeure
Cactaceae	Opuntia ficus-indica (L.) Mill., 1768	Majeure
Oxalidaceae	Oxalis pes-caprae L., 1753	Majeure
Poaceae	Paspalum dilatatum Poir., 1804	Majeure

Famille	Taxon	Catégorie
Poaceae	Paspalum distichum L., 1759	Majeure
Phytolaccaceae	Phytolacca americana L., 1753	Majeure
Fabaceae	Robinia pseudoacacia L., 1753	Majeure
Asteraceae	Senecio angulatus L.f., 1782	Majeure
Asteraceae	Xanthium orientale subsp. italicum (Moretti) Greuter, 2003	Majeure
Fabaceae	Acacia mearnsii De Wild., 1925	Modérée
Asparagaceae	Agave americana L., 1753	Modérée
Amaranthaceae	Amaranthus hybridus L., 1753	Modérée
Amaranthaceae	Amaranthus retroflexus L., 1753	Modérée
Chenopodiaceae	Atriplex halimus L., 1753	Modérée
Poaceae	Bromus catharticus Vahl, 1791	Modérée
Solanaceae	Datura stramonium L., 1753	Modérée
Myrtaceae	Eucalyptus globulus Labill., 1800	Modérée
Euphorbiaceae	Euphorbia maculata L., 1753	Modérée
Apocynaceae	Gomphocarpus fruticosus (L.) R.Br., 1809	Modérée
Brassicaceae	Lunaria annua L., 1753	Modérée
Asteraceae	Picris hieracioides subsp. hieracioides L., 1753	Modérée
Pittosporaceae	Pittosporum tobira (Thunb.) W.T.Aiton, 1811	Modérée
Poaceae	Setaria parviflora (Poir.) Kerguelen, 1987	Modérée
Poaceae	Sorghum halepense (L.) Pers., 1805	Modérée
Poaceae	Sporobolus indicus (L.) R.Br., 1810	Modérée
Asteraceae	Symphotrichum squamatatum (Spreng.) G.L.Nesom, 1995	Modérée
Sapindaceae	Acer negundo L., 1753	Emergente
Asteraceae	Achillea millefolium L., 1753	Emergente
Asteraceae	Ambrosia artemisiifolia L., 1753	Emergente
Asparagaceae	Asparagus asparagoides (L.) Druce, 1914	Emergente
Salviniaceae	Azolla filiculoides Lam., 1783	Emergente
Scrophulariaceae	Buddleja davidii Franch., 1887	Emergente
Poaceae	Cenchrus clandestinus (Hochst. ex Chiov.) Morrone, 2010	Emergente
Fabaceae	Cytisus striatus (Hill) Rothm., 1944	Emergente
Asteraceae	Erigeron sumatrensis Retz., 1810	Emergente
Fabaceae	Genista thyrrena subsp. pontiana Brullo et De Marco	Emergente
Fabaceae	Gleditsia triacanthos L., 1753	Emergente
Asteraceae	Helianthus tuberosus L., 1753	Emergente
Asteraceae	Helianthus x laetiflorus Pers., 1807	Emergente

Famille	Taxon	Catégorie
Convolvulaceae	Ipomoea indica (Burm.) Merr., 1917	Emergente
Caprifoliaceae	Lonicera japonica Thunb., 1784	Emergente
Onagraceae	Ludwigia peploides (Kunth) P.H.Raven, 1963	Emergente
Fabaceae	Medicago arborea L., 1753	Emergente
Cactaceae	Opuntia monacantha (Willd. ex Schltdl.) Haw., 1819	Emergente
Asclepiadaceae	Periploca graeca L., 1753	Emergente
Poaceae	Phyllostachys aurea Carrière ex Rivière & C.Rivière, 1878	Emergente
Araceae	Pistia stratiotes L., 1753	Emergente
Polygonaceae	Reynoutria japonica Houtt., 1777	Emergente
Polygonaceae	Reynoutria x bohémica Chrtek & ChrtkovÁi, 1983	Emergente
Solanaceae	Salpichroa origanifolia (Lam.) Baill., 1888	Emergente
Salviniaceae	Salvinia molesta D.S.Mitch., 1972	Emergente
Poaceae	Stenotaphrum secundatum (Walter) Kuntze, 1891	Emergente
Commelinaceae	Tradescantia fluminensis Vell., 1829	Emergente
Tropaeolaceae	Tropaeolum majus L., 1753	Emergente
Fabaceae	Vachellia karroo (Hayne) Banfi & Galasso, 2008	Emergente
Vitaceae	Vitis riparia x Vitis rupestris	Emergente

Figure 4 : liste des espèces végétales exotiques envahissantes en Corse.

2. Liste des espèces végétales exotiques potentiellement envahissantes et des autres espèces végétales exotiques en Corse

L'analyse a porté sur 326 taxons correspondant au statut d'espèce végétale exotique potentiellement envahissante et d'autres espèces végétales exotiques (Figure 5) qui se répartissent comme suit :

- 232 taxons inclus dans la catégorie Alerte ;
- 61 taxons inclus dans la catégorie Prévention ;
- 31 taxons inclus dans la catégorie Pas envahissante ;
- 2 taxons inclus dans la catégorie Absent.

D'autre part, tous les taxons inscrits dans la réglementation européenne et la réglementation nationale relatives aux espèces exotiques envahissantes et absents des présentes listes sont par défaut inclus dans la catégorie Prévention (figure 4 et 5). En raison de la fréquence de mises à jour de ces listes réglementaires, ces taxons n'ont pas été mentionnés ci-après dans la catégorie Prévention (Figure 5).

Famille	Taxon	Catégorie
Pinaceae	<i>Abies pinsapo</i> Boiss., 1838	Alerte
Malvaceae	<i>Abutilon theophrasti</i> Medik., 1787	Alerte
Fabaceae	<i>Acacia baileyana</i> F.Muell., 1888	Alerte
Fabaceae	<i>Acacia longifolia</i> (Andrews) Willd., 1806	Alerte
Fabaceae	<i>Acacia retinodes</i> Schltld., 1847	Alerte
Fabaceae	<i>Acacia saligna</i> (Labill.) H.L.Wendl., 1820	Alerte
Sapindaceae	<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Alerte
Actinidiaceae	<i>Actinidia deliciosa</i> (A.Chev.) C.F.Liang & A.R.Ferguson, 1984	Alerte
Poaceae	<i>Aegilops cylindrica</i> Host, 1802	Alerte
Crassulaceae	<i>Aeonium haworthii</i> Webb & Berthel., 1840	Alerte
Lamiaceae	<i>Agastache foeniculum</i> (Pursh) Kuntze [Ref : ThePlantList]	Alerte
Asparagaceae	<i>Agave sisalana</i> Perrine, 1838	Alerte
Asteraceae	<i>Ageratina adenophora</i> (Spreng.) R.M.King & H.Rob., 1970	Alerte
Fabaceae	<i>Albizia julibrissin</i> Durazz., 1772	Alerte
Amaryllidaceae	<i>Allium ampeloprasum</i> L., 1753	Alerte
Amaryllidaceae	<i>Allium scorodoprasum</i> L., 1753	Alerte
Xanthorrhoeaceae	<i>Aloe arborescens</i> Mill., 1768	Alerte
Xanthorrhoeaceae	<i>Aloe maculata</i> All., 1773	Alerte
Malvaceae	<i>Althaea cannabina</i> L., 1753	Alerte
Amaranthaceae	<i>Amaranthus albus</i> L., 1759	Alerte
Amaranthaceae	<i>Amaranthus blitoides</i> S.Watson, 1877	Alerte
Amaranthaceae	<i>Amaranthus blitum</i> subsp. <i>blitum</i> L., 1753	Alerte
Amaranthaceae	<i>Amaranthus blitum</i> subsp. <i>emarginatus</i> (Salzm. ex Uline & W.L.Bray) Carretero, Muñoz Garm. & Pedrol, 1987	Alerte
Amaranthaceae	<i>Amaranthus cruentus</i> L., 1759	Alerte
Amaranthaceae	<i>Amaranthus deflexus</i> L., 1771	Alerte
Amaranthaceae	<i>Amaranthus hybridus</i> subsp. <i>bouchonii</i> (Thell.) O.Bolòs & Vigo, 1974	Alerte
Amaranthaceae	<i>Amaranthus hybridus</i> var. <i>pseudoretroflexus</i> (Thell.) Carretero, 1979	Alerte
Amaranthaceae	<i>Amaranthus hypochondriacus</i> L., 1753	Alerte
Amaranthaceae	<i>Amaranthus spinosus</i> L., 1753	Alerte
Amaranthaceae	<i>Amaranthus viridis</i> L., 1763	Alerte
Amaranthaceae	<i>Amaranthus x galii</i> Sennen & Gonzalo, 1929	Alerte
Amaryllidaceae	<i>Amaryllis belladonna</i> L., 1753	Alerte

Famille	Taxon	Catégorie
Basellaceae	Anredera cordifolia (Ten.) Steenis, 1957	Alerte
Asteraceae	Anthemis cretica L., 1753	Alerte
Apiaceae	Anthriscus cerefolium (L.) Hoffm., 1814	Alerte
Plantaginaceae	Antirrhinum majus L., 1753	Alerte
Plantaginaceae	Antirrhinum majus subsp. latifolium (Mill.) Bonnier & Layens, 1894	Alerte
Aizoaceae	Aptenia cordifolia (L.f.) Schwantes, 1928	Alerte
Apocynaceae	Araujia sericifera Brot., 1818	Alerte
Asteraceae	Arctotheca calendula (L.) Levyns, 1942	Alerte
Asteraceae	Argyranthemum frutescens subsp. frutescens (L.) Sch.Bip., 1844	Alerte
Brassicaceae	Armoracia rusticana G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800	Alerte
Asteraceae	Artemisia absinthium L., 1753	Alerte
Asteraceae	Artemisia annua L., 1753	Alerte
Asteraceae	Artemisia verlotiorum Lamotte, 1877	Alerte
Asteraceae	Baccharis halimifolia L., 1753	Alerte
Chenopodiaceae	Bassia scoparia (L.) Voss, 1903	Alerte
Asteraceae	Bidens frondosa L., 1753	Alerte
Asteraceae	Bidens subalternans DC., 1836	Alerte
Cyperaceae	Bolboschoenus laticarpus Marhold, Hroudová, Ducháček & Zák., 2004	Alerte
Poaceae	Bothriochloa barbinodis (Lag.) Herter, 1940	Alerte
Brassicaceae	Brassica tournefortii Gouan, 1773	Alerte
Poaceae	Bromopsis erecta subsp. erecta (Huds.) Fourr., 1869	Alerte
Poaceae	Bromopsis erecta subsp. longiflora (Spreng.) Dostál [Ref : EuroMed]	Alerte
Poaceae	Bromus alopecuros Poir., 1789	Alerte
Poaceae	Bromus alopecuros subsp. caroli-henrici (Greuter) P.M.Sm., 1978	Alerte
Moraceae	Broussonetia papyrifera (L.) Vent., 1799	Alerte
Ericaceae	Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808	Alerte
Bignoniaceae	Campsis radicans (L.) Bureau, 1864	Alerte
Cannaceae	Canna indica L., 1753	Alerte
Casuarinaceae	Casuarina cunninghamiana Miq., 1848	Alerte
Pinaceae	Cedrus atlantica (Manetti ex Endl.) Carrière, 1855	Alerte
Poaceae	Cenchrus longisetus M.C.Johnst., 1963	Alerte
Poaceae	Cenchrus longispinus (Hack.) Fernald, 1943	Alerte

Famille	Taxon	Catégorie
Poaceae	Cenchrus setaceus (Forssk.) Morrone, 2010	Alerte
Asteraceae	Centaurea decipiens Thuill., 1799	Alerte
Asteraceae	Centaurea decipiens Thuill., 1799	Alerte
Asteraceae	Centaurea jacea subsp. jacea L., 1753	Alerte
Caprifoliaceae	Centranthus ruber subsp. ruber (L.) DC., 1805	Alerte
Arecaceae	Chamaerops humilis L., 1753	Alerte
Iridaceae	Chasmanthe bicolor (Gasp. ex Vis.) N.E.Br., 1932	Alerte
Iridaceae	Chasmanthe floribunda (Salisb.) N.E.Br., 1932	Alerte
Chenopodiaceae	Chenopodium album subsp. amaranthicolor H.J.Coste & Reyn., 1905	Alerte
Cistaceae	Cistus albidus L., 1753	Alerte
Cistaceae	Cistus laurifolius subsp. atlanticus (Pit.) Sennen & Mauricio, 1933	Alerte
Montiaceae	Claytonia perfoliata Donn ex Willd., 1798	Alerte
Commelinaceae	Commelina communis L., 1753	Alerte
Apiaceae	Coriandrum sativum L., 1753	Alerte
Fabaceae	Coronilla glauca L., 1755	Alerte
Asteraceae	Cota tinctoria (L.) J.Gay ex Guss., 1844	Alerte
Asteraceae	Cotula australis (Sieber ex Spreng.) Hook.f., 1853	Alerte
Convolvulaceae	Cuscuta campestris Yunck., 1932	Alerte
Plantaginaceae	Cymbalaria muralis G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800	Alerte
Cyperaceae	Cyperus involucratus Rottb., 1772	Alerte
Fabaceae	Cytisus multiflorus (L'Hér.) Sweet, 1826	Alerte
Solanaceae	Datura wrightii Regel, 1859	Alerte
Aizoaceae	Delosperma cooperi (Hook.f.) L.Bolus, 1927	Alerte
Ebenaceae	Diospyros lotus L., 1753	Alerte
Aizoaceae	Drosanthemum hispidum (L.) Schwantes, 1927	Alerte
Chenopodiaceae	Dysphania ambrosioides (L.) Mosyakin & Clemants, 2002	Alerte
Chenopodiaceae	Dysphania multifida (L.) Mosyakin & Clemants, 2002	Alerte
Chenopodiaceae	Dysphania pumilio (R.Br.) Mosyakin & Clemants, 2002	Alerte
Poaceae	Echinochloa colona (L.) Link, 1833	Alerte
Asteraceae	Eclipta prostrata (L.) L., 1771	Alerte

Famille	Taxon	Catégorie
Pontederiaceae	Eichhornia crassipes (Mart.) Solms, 1883	Alerte
Elaeagnaceae	Elaeagnus angustifolia L., 1753	Alerte
Poaceae	Eleusine indica (L.) Gaertn., 1788	Alerte
Poaceae	Eleusine tristachya (Lam.) Lam., 1792	Alerte
Hydrocharitaceae	Elodea canadensis Michx., 1803	Alerte
Poaceae	Elytrigia obtusiflora (DC.) Tzvelev, 1993	Alerte
Polygonaceae	Emex spinosa (L.) Campd., 1819	Alerte
Poaceae	Eragrostis mexicana (Hornem.) Link, 1827	Alerte
Poaceae	Eragrostis virescens J.Presl, 1830	Alerte
Asteraceae	Erigeron annuus (L.) Desf., 1804	Alerte
Asteraceae	Erigeron karvinskianus DC., 1836	Alerte
Asteraceae	Erigeron philadelphicus L., 1753	Alerte
Papaveraceae	Eschscholzia californica Cham., 1820	Alerte
Myrtaceae	Eucalyptus camaldulensis Dehnh., 1832	Alerte
Celastraceae	Euonymus japonicus L.f., 1780	Alerte
Euphorbiaceae	Euphorbia cyparissias L., 1753	Alerte
Euphorbiaceae	Euphorbia hirta L., 1753	Alerte
Euphorbiaceae	Euphorbia prostrata Aiton, 1789	Alerte
Euphorbiaceae	Euphorbia serpens var. serpens Kunth, 1817	Alerte
Iridaceae	Freesia alba (G.L.Mey.) Gumbel., 1896	Alerte
Asteraceae	Gaillardia x grandiflora Van Houtte, 1857	Alerte
Asteraceae	Galinsoga parviflora Cav., 1795	Alerte
Rubiaceae	Galium verum subsp. verum L., 1753	Alerte
Asteraceae	Gazania rigens (L.) Gaertn., 1791	Alerte
Fabaceae	Genista monosperma (L.) Lam., 1788	Alerte
Geraniaceae	Geranium sanguineum L., 1753	Alerte
Araliaceae	Hedera maroccana McAll. [Ref : ThePlantList]	Alerte
Asteraceae	Helichrysum petiolare Hilliard & Burt, 1973	Alerte
Malvaceae	Hibiscus syriacus L., 1753	Alerte
Balsaminaceae	Impatiens balfouri Hook.f., 1903	Alerte
Convolvulaceae	Ipomoea purpurea (L.) Roth, 1787	Alerte
Iridaceae	Iris albicans Lange, 1860	Alerte
Juncaceae	Juncus tenuis Willd., 1799	Alerte
Crassulaceae	Kalanchoe delagoensis Eckl. & Zeyh., 1837	Alerte
Verbenaceae	Lantana camara L., 1753 s.l.	Alerte
Araceae	Lemna minuta Kunth, 1816	Alerte

Famille	Taxon	Catégorie
Asteraceae	Leontodon hispidus L., 1753	Alerte
Brassicaceae	Lepidium didymum L., 1767	Alerte
Brassicaceae	Lepidium virginicum L., 1753	Alerte
Asteraceae	Leucanthemum ircutianum DC., 1838	Alerte
Oleaceae	Ligustrum lucidum W.T.Aiton, 1810	Alerte
Plantaginaceae	Linaria vulgaris Mill., 1768	Alerte
Solanaceae	Lycium barbarum L., 1753	Alerte
Meliaceae	Melia azedarach L., 1753	Alerte
Fabaceae	Melilotus albus Medik., 1787	Alerte
Nyctaginaceae	Mirabilis jalapa L., 1753	Alerte
Malvaceae	Modiola caroliniana (L.) G.Don, 1831	Alerte
Moraceae	Morus alba L., 1753	Alerte
Moraceae	Morus kagayamae Koidz., 1915	Alerte
Asparagaceae	Muscari armeniacum Leichtlin ex Baker, 1878	Alerte
Scrophulariaceae	Myoporum laetum G.Forst., 1786	Alerte
Scrophulariaceae	Myoporum tenuifolium G.Forst., 1786	Alerte
Haloragaceae	Myriophyllum aquaticum (Vell.) Verdc., 1973	Alerte
Poaceae	Nassella neesiana (Trin. & Rupr.) Barkworth, 1990	Alerte
Poaceae	Nassella trichotoma (Nees) Hack., 1894	Alerte
Asparagaceae	Nectaroscilla hyacinthoides (L.) Parl., 1854	Alerte
Nephrolepidaceae	Nephrolepis cordifolia (L.) C.Presl, 1836	Alerte
Solanaceae	Nicotiana glauca Graham, 1828	Alerte
Amaryllidaceae	Nothoscordum borbonicum Kunth, 1843	Alerte
Onagraceae	Oenothera biennis L., 1753	Alerte
Onagraceae	Oenothera lindheimeri (Engelm. & A.Gray) W.L.Wagner & Hoch, 2007	Alerte
Onagraceae	Oenothera rosea L'Hér. ex Aiton, 1789	Alerte
Cactaceae	Opuntia anacantha Speg. [Ref : ThePlantList]	Alerte
Cactaceae	Opuntia dillenii (Ker Gawl.) Haw., 1819	Alerte
Cactaceae	Opuntia microdasys (Lehm.) Pfeiff., 1837	Alerte
Cactaceae	Opuntia rosea DC., 1828	Alerte
Cactaceae	Opuntia subulata Engelm., 1883	Alerte
Oxalidaceae	Oxalis articulata Savigny, 1798	Alerte
Oxalidaceae	Oxalis bowiei Lindl., 1834	Alerte
Oxalidaceae	Oxalis debilis Kunth, 1822	Alerte
Oxalidaceae	Oxalis dillenii Jacq., 1794	Alerte

Famille	Taxon	Catégorie
Oxalidaceae	Oxalis latifolia Kunth, 1822	Alerte
Oxalidaceae	Oxalis purpurea L., 1753	Alerte
Poaceae	Panicum capillare L., 1753	Alerte
Poaceae	Panicum dichotomiflorum Michx., 1803	Alerte
Fabaceae	Paraserianthes lophantha (Willd.) I.C.Nielsen, 1983	Alerte
Vitaceae	Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922	Alerte
Vitaceae	Parthenocissus quinquefolia (L.) Planch., 1887	Alerte
Poaceae	Paspalum notatum Flügge, 1810	Alerte
Poaceae	Paspalum vaginatum Sw., 1788	Alerte
Passifloraceae	Passiflora caerulea L., 1753	Alerte
Paulowniaceae	Paulownia tomentosa (Thunb.) Steud., 1841	Alerte
Geraniaceae	Pelargonium graveolens L'Hér., 1802	Alerte
Persicaria capitata (D. Don) H. Gross	Persicaria capitata (Buch.-Ham. ex D.Don) H.Gross, 1913	Alerte
Poaceae	Phalaris canariensis L., 1753	Alerte
Arecaceae	Phoenix canariensis hort. ex Chabaud, 1882	Alerte
Phyllanthaceae	Phyllanthus tenellus Roxb., 1832	Alerte
Solanaceae	Physalis peruviana L., 1763	Alerte
Solanaceae	Physalis philadelphica Lam., 1786	Alerte
Phytolaccaceae	Phytolacca dioica L., 1762	Alerte
Pinaceae	Pinus halepensis Mill., 1768	Alerte
Platanaceae	Platanus x hispanica Mill. ex Münchh., 1770	Alerte
Bignoniaceae	Podranea ricasoliana (Tanfani) Sprague, 1904	Alerte
Polygalaceae	Polygala myrtifolia L., 1753	Alerte
Rosaceae	Prunus laurocerasus L., 1753	Alerte
Rosaceae	Prunus serotina Ehrh., 1784	Alerte
Pinaceae	Pseudotsuga menziesii (Mirb.) Franco, 1950	Alerte
Rosaceae	Pyracantha coccinea M.Roem., 1847	Alerte
Ranunculaceae	Ranunculus acris subsp. acris L., 1753	Alerte
Euphorbiaceae	Ricinus communis L., 1753	Alerte
Brassicaceae	Rorippa austriaca (Crantz) Besser, 1821	Alerte
Salicaceae	Salix babylonica L., 1753	Alerte
Caryophyllaceae	Saponaria ocymoides subsp. ocymoides L., 1753	Alerte
Lamiaceae	Satureja hortensis L., 1753	Alerte

Famille	Taxon	Catégorie
Saururaceae	Saururus cernuus L., 1753	Alerte
Caprifoliaceae	Scabiosa atropurpurea var. atropurpurea L., 1753	Alerte
Asteraceae	Schkuhria pinnata (Lam.) Kuntze, 1898	Alerte
Crassulaceae	Sedum acre L., 1753	Alerte
Asteraceae	Senecio inaequidens DC., 1838	Alerte
Fabaceae	Sesbania punicea (Cav.) Benth., 1859	Alerte
Poaceae	Setaria italica subsp. pycnocomma (Steud.) de Wet, 1981	Alerte
Poaceae	Setaria verticillata (L.) P.Beauv., 1812	Alerte
Poaceae	Setaria verticillata var. ambigua (Guss.) Parl., 1845	Alerte
Solanaceae	Solanum bonariense L., 1753	Alerte
Solanaceae	Solanum chenopodioides Lam., 1794	Alerte
Solanaceae	Solanum laciniatum Aiton, 1789	Alerte
Solanaceae	Solanum linnaeanum Hepper & Jaeger, 1986	Alerte
Solanaceae	Solanum lycopersicum L., 1753	Alerte
Solanaceae	Solanum mauritianum Scop., 1788	Alerte
Solanaceae	Solanum pseudocapsicum L., 1753	Alerte
Asteraceae	Solidago canadensis L., 1753	Alerte
Asteraceae	Soliva sessilis Ruiz & Pav., 1794	Alerte
Poaceae	Spartina patens (Aiton) Muhl., 1813	Alerte
Caryophyllaceae	Stellaria graminea L., 1753	Alerte
Asteraceae	Tagetes minuta L., 1753	Alerte
Tamaricaceae	Tamarix parviflora DC., 1828	Alerte
Aizoaceae	Tetragonia tetragonoides (Pall.) Kuntze, 1891	Alerte
Asteraceae	Tragopogon pratensis subsp. pratensis L., 1753	Alerte
Poaceae	Trisetum flavescens subsp. flavescens (L.) P.Beauv., 1812	Alerte
Plantaginaceae	Veronica filiformis Sm., 1791	Alerte
Vitaceae	Vitis labrusca L., 1753	Alerte
Vitaceae	Vitis rupestris Scheele, 1848	Alerte
Arecaceae	Washingtonia robusta H.Wendl., 1883	Alerte
Fabaceae	Wisteria sinensis (Sims) Sweet, 1826	Alerte
Asteraceae	Xanthium spinosum L., 1753	Alerte
Asparagaceae	Yucca filamentosa L., 1753	Alerte
Asparagaceae	Yucca gloriosa L., 1753	Alerte
Araceae	Zantedeschia aethiopica (L.) Spreng., 1826	Alerte

Famille	Taxon	Catégorie
Asteraceae	Achillea crithmifolia Waldst. & Kit., 1802	Prévention
Asparagaceae	Agave salmiana Otto, 1842	Prévention
Lardizabalaceae	Akebia quinata Decne., 1839	Prévention
Amaranthaceae	Alternanthera philoxeroides (Mart.) Griseb., 1879	Prévention
Amaranthaceae	Amaranthus muricatus (Gillies ex Moq.) Hieron., 1881	Prévention
Asteraceae	Ambrosia psilostachya DC., 1836	Prévention
Asteraceae	Ambrosia tenuifolia Spreng., 1826	Prévention
Fabaceae	Amorpha fruticosa L., 1753	Prévention
Brassicaceae	Berteroa incana (L.) DC., 1821	Prévention
Poaceae	Bromopsis inermis (Leyss.) Holub, 1973	Prévention
Brassicaceae	Bunias orientalis L., 1753	Prévention
Asteraceae	Centaurea diluta Aiton, 1789	Prévention
Iridaceae	Chasmanthe aethiopica (L.) N.E.Br., 1932	Prévention
Asteraceae	Crepis bursifolia L., 1753	Prévention
Poaceae	Dasypyrum villosum (L.) P.Candargy, 1901	Prévention
Asteraceae	Delairea odorata Lem., 1844	Prévention
Hydrocharitaceae	Egeria densa Planch., 1849	Prévention
Hydrocharitaceae	Elodea nuttallii (Planch.) H.St.John, 1920	Prévention
Scrophulariaceae	Erythranthe guttata (Fisch. ex DC.) G.L.Nesom, 2012	Prévention
Euphorbiaceae	Euphorbia davidii Subils, 1984	Prévention
friches à thérophiles eutrophiles	Euphorbia glyptosperma Engelm., 1859	Prévention
Euphorbiaceae	Euphorbia humifusa Willd. ex Schldl., 1813	Prévention
Polygonaceae	Fallopia aubertii (L.Henry) Holub, 1971	Prévention
Polygonaceae	Fallopia baldschuanica (Regel) Holub, 1971	Prévention
Proteaceae	Hakea salicifolia (Vent.) B.L.Burt, 1941	Prévention
Proteaceae	Hakea sericea Schrad. & J.C.Wendl., 1798	Prévention
Apiaceae	Heraclium mantegazzianum Sommier & Levier, 1895	Prévention
Pontederiaceae	Heteranthera limosa (Sw.) Willd., 1801	Prévention
Pontederiaceae	Heteranthera reniformis Ruiz & Pav., 1798	Prévention
Cannabaceae	Humulus japonicus Siebold & Zucc., 1846	Prévention

Famille	Taxon	Catégorie
Araliaceae	Hydrocotyle ranunculoides L.f., 1782	Prévention
Balsaminaceae	Impatiens glandulifera Royle, 1833	Prévention
Hydrocharitaceae	Lagarosiphon major (Ridl.) Moss, 1928	Prévention
Asteraceae	Lapsana communis subsp. intermedia (M.Bieb.) Hayek, 1931	Prévention
Onagraceae	Ludwigia grandiflora (Michx.) Greuter & Burdet, 1987	Prévention
Solanaceae	Lycium ferocissimum Miers [Ref : ThePlantList]	Prévention
Aizoaceae	Malephora crocea (Jacq.) Schwantes, 1928	Prévention
Asteraceae	Matricaria discoidea DC., 1838	Prévention
Onagraceae	Oenothera glazioviana Micheli, 1875	Prévention
Onagraceae	Oenothera parviflora L., 1759	Prévention
Onagraceae	Oenothera villosa Thunb., 1794	Prévention
Cactaceae	Opuntia stricta (Haw.) Haw., 1812	Prévention
Asteraceae	Petasites pyrenaicus (L.) G.López, 1986	Prévention
Verbenaceae	Phyla nodiflora var. minor (Gillies & Hook.) N.O'Leary & MÅlgura, 2012	Prévention
Lentibulariaceae	Pinguicula hirtiflora Ten.	Prévention
Pinaceae	Pinus nigra subsp. nigra J.F.Arnold, 1785	Prévention
Rosaceae	Potentilla indica (Andrews) Th.Wolf, 1904	Prévention
Polygonaceae	Reynoutria sachalinensis (F.Schmidt) Nakai, 1922	Prévention
Poaceae	Saccharum spontaneum L., 1771	Prévention
Asteraceae	Senecio deltoideus Less., 1832	Prévention
Cucurbitaceae	Sicyos angulata L., 1753	Prévention
Solanaceae	Solanum elaeagnifolium Cav., 1795	Prévention
Solanaceae	Solanum sisymbriifolium Lam., 1794	Prévention
Asteraceae	Solidago gigantea Aiton, 1789	Prévention
Poaceae	Sporobolus vaginiflorus (Torr. ex A.Gray) Alf.Wood, 1861	Prévention
Asteraceae	Symphyotrichum novi-belgii (L.) G.L.Nesom, 1995	Prévention
Asteraceae	Symphyotrichum x salignum (Willd.) G.L.Nesom, 1995	Prévention
Tamaricaceae	Tamarix ramosissima Ledeb., 1829	Prévention
Vitaceae	Vitis vulpina L., 1753	Prévention
Namaceae	Wigandia caracasana Kunth, 1819	Prévention
Asteraceae	Xanthium orientale L., 1763	Prévention
Amaryllidaceae	Allium obtusiflorum DC., 1804	Pas envahissante

Famille	Taxon	Catégorie
Poaceae	<i>Alopecurus rendlei</i> Eig, 1937	Pas envahissante
Fabaceae	<i>Anthyllis vulneraria</i> subsp. <i>carpatica</i> (Pant.) Nyman, 1889	Pas envahissante
Asteraceae	<i>Centaurea jacea</i> subsp. <i>angustifolia</i> (DC.) Greml, 1874	Pas envahissante
Crassulaceae	<i>Crassula muscosa</i> L., 1760	Pas envahissante
Asteraceae	<i>Crepis nicaeensis</i> Balb., 1807	Pas envahissante
Cyperaceae	<i>Cyperus michelianus</i> (L.) Delile, 1813	Pas envahissante
Brassicaceae	<i>Diplotaxis catholica</i> (L.) DC., 1821	Pas envahissante
Moraceae	<i>Fatoua villosa</i> (Thunb.) Nakai, 1927	Pas envahissante
Asteraceae	<i>Gamochaeta antillana</i> (Urb.) Anderb., 1991	Pas envahissante
Molluginaceae	<i>Glinus lotoides</i> L., 1753	Pas envahissante
Gunneraceae	<i>Gunnera manicata</i> Linden & André, 1873	Pas envahissante
Aizoaceae	<i>Lampranthus brownii</i> N.E.Br., 1930	Pas envahissante
Brassicaceae	<i>Lepidium heterophyllum</i> Benth.	Pas envahissante
Brassicaceae	<i>Malcolmia triloba</i> (L.) Spreng., 1825	Pas envahissante
Fabaceae	<i>Ononis spinosa</i> subsp. <i>spinosa</i> L., 1753	Pas envahissante
Boraginaceae	<i>Phacelia tanacetifolia</i> Benth., 1837	Pas envahissante
Orobanchaceae	<i>Rhinanthus alectorolophus</i> (Scop.) Pollich, 1777	Pas envahissante
Orobanchaceae	<i>Rhinanthus minor</i> L., 1756	Pas envahissante
Lamiaceae	<i>Salvia microphylla</i> Kunth, 1818	Pas envahissante
Lamiaceae	<i>Salvia tiliifolia</i> Vahl, 1794	Pas envahissante
Crassulaceae	<i>Sedum mexicanum</i> Britton, 1896	Pas envahissante
Crassulaceae	<i>Sedum multiceps</i> Coss. & Durieu, 1862	Pas envahissante
Crassulaceae	<i>Sedum palmeri</i> S. Watson [Ref : ThePlantList]	Pas envahissante

Famille	Taxon	Catégorie
Caryophyllaceae	<i>Silene disticha</i> Willd., 1809	Pas envahissante
Caryophyllaceae	<i>Silene fuscata</i> Link ex Brot., 1804	Pas envahissante
Caryophyllaceae	<i>Silene italica</i> (L.) Pers., 1805	Pas envahissante
Lamiaceae	<i>Thymus vulgaris</i> subsp. <i>vulgaris</i> L., 1753	Pas envahissante
Campanulaceae	<i>Trachelium caeruleum</i> L., 1753	Pas envahissante
Asteraceae	<i>Tragopogon eriospermus</i> Ten., 1823	Pas envahissante
Asparagaceae	<i>Yucca gigantea</i> Lem., 1859	Pas envahissante
Asparagaceae	<i>Agave fourcroydes</i> Lem. [Ref : ThePlantList]	Absente
Aizoaceae	<i>Lampranthus elegans</i> (Jacq.) Schwantes [Ref : ThePlantList]	Absente

Figure 5 : liste des espèces végétales exotiques potentiellement envahissantes et des autres espèces végétales exotiques en Corse

V. Conclusion

La présente étude dresse les nouvelles listes scientifiques des espèces végétales exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes en Corse d'après le cadre méthodologique développé par le CBN Med et le CBN A et validé par le CSRPN de Corse. Cette méthodologie permet d'évaluer puis de hiérarchiser les taxons d'après une approche dynamique de leur comportement sur le territoire considéré. Elle permet aussi d'intégrer aux critères d'évaluation le caractère envahissant des taxons peu fréquents dont le caractère envahissant n'est pas avéré dans plusieurs localités régionales.

Les analyses menées au cours de cette étude ont concerné 327 taxons exotiques sélectionnés (cf. *supra*) parmi les 560 taxons exogènes *sensu-lato* recensés en Corse. Au-delà de ces taxons, 63 taxons reconnus comme exotiques envahissants dans les territoires proches ont aussi été intégrés aux analyses. En somme, le travail d'évaluation a permis le classement de 390 taxons exotiques dans les catégories « Majeure » (17), « Modérée » (17), « Emergente » (30), « Alerte » (232), « Prévention » (61), « Pas envahissant » (31) et « Absent » (2).

Ces listes vont permettre d'améliorer les actions de veille mises en place à l'échelle régionale sur l'ensemble des espèces végétales exotiques à caractère envahissant. La prise en compte des espèces reconnues comme exotiques envahissantes dans les territoires proches contribuera aussi à accroître l'efficacité de cette veille. A plus grande échelle, l'utilisation de cette méthode dans l'ensemble de la région méditerranéenne française améliorera considérablement les actions de prévention contre les taxons exotiques envahissantes.

Ces listes feront l'objet de mises à jour régulières pour prendre en compte les récents travaux menés sur les territoires voisins mais aussi pour tenir compte de l'évolution des connaissances en Corse.

Il est important de rappeler que ces listes scientifiques sont destinées à améliorer la gestion des milieux et n'ont pas de valeur réglementaire. Elles contribuent à l'amélioration des connaissances des taxons végétaux exotiques en Corse et ont pour vocation d'aider les gestionnaires et les financeurs à prioriser et à orienter les actions de gestion orientées par la stratégie territoriale relative aux EVEC.

Références bibliographiques

Braun-Blanquet J., Roussine N., & Nègre R. (1952). *Groupements végétaux de la France méditerranéenne* (Édition). Montpellier: Service de la Carte des groupements végétaux.

Huc S., Fort N., Abdulkhak S., Garraud L & Van Es J. (2011). *Observatoire des espèces végétales invasives*. Conservatoire botanique national alpin.

Puddu S., Podda L., Olga M., Delage A., Hugot L., Petit Y., & Bacchetta G. (2016). Comparative analysis of the alien vascular flora of Sardinia and Corsica. *Notulae Botanicae Horti Agrobotanici Cluj-Napoca*, 44(2), 337-346.

Pyšek P., Richardson D.M., Rejmánek M., Webster G.L., Williamson M. & Kirschner J. (2004) Alien plants in checklists and floras: towards better communication between taxonomists and ecologists. *Taxon*, 53, 131-143.

Pyšek, P. (1995). On the terminology used in plant invasion studies. *Plant invasions: general aspects and special problems*, 71-81.

Richardson D.M., Pyšek P., Rejmánek M., Barbour M.G., Panetta D.F. & West C.J. (2000) Naturalization and invasion of alien plants : concepts and definitions. *Diversity and Distributions*, 6, 93-107.

Richardson D.M., Pyšek P., & Carlton J. T. (2011). A compendium of essential concepts and terminology in invasion ecology. *Fifty years of invasion ecology: the legacy of Charles Elton*, 409-420.

Stace C.A. & Crawley M.J. (2015) *Alien plants* HarperCollins UK, London.

Terrin E., Diadema K. & Fort N. (2014). Stratégie régionale relative aux espèces végétales exotiques envahissantes en Provence-Alpes-Côte d'Azur et son plan d'actions. Rapport inédit, CBNMed, 337 p.

Weber E., & Gut D. (2004). Assessing the risk of potentially invasive plant species in central Europe. *Journal for Nature Conservation*, 12(3), 171-179

Autre référence citée :

REG UE 1143/2014 : Parlement Européen & Conseil de l'Union Européenne (UE), 2014. Règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes. JO du 4 novembre 2014

Glossaire des abréviations et acronymes

AEVE : Autres espèces végétales exotiques

CBN A : Conservatoire botanique national Alpin

CBN de Corse : Conservatoire botanique national de Corse

CBN Med : Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

EEE : espèces exotiques envahissantes

EVEE : espèces végétales exotiques envahissantes

EVEpotE : espèces végétales exotiques potentiellement envahissantes

OEC : Office de l'environnement de la Corse

Annexe I : Questionnaire de Weber et Gut (2004) adapté pour la région Corse.

Questions	Réponses	Points
1. Correspondance climatique : Est-ce que la répartition géographique de cette espèce (naturelle ou zones d'introduction) inclut au moins une zone climatique méditerranéenne ?	non	0
	oui	2
2. Statut de l'espèce en Europe : Est-ce que l'espèce est native d'Europe ?	oui	0
	non	2
3. Distribution géographique en Europe : Dans combien de pays cette espèce est-elle présente ?	0 ou 1	1
	2 à 5	2
	plus de 5	3
4. Etendue de sa répartition au niveau mondial Quelle est son étendue au niveau mondial (native et introduite) ?	La répartition est limitée, les espèces sont restreintes à une petite zone sur un continent	0
	La répartition est étendue à plus de 15° de latitude ou de longitude sur un continent ou couvre plus d'un continent	3
5. Mauvaise herbe agricole ailleurs : Est-ce que l'espèce est mentionnée comme une "weed" venant d'ailleurs ?	non	0
	oui	3
6. Taxonomie : Est-ce que l'espèce appartient à un genre/une famille connu(e) comme envahissant(e) ?	non	0
	oui	3
7. Viabilité des graines et reproduction : Combien de graines l'espèce produit-elle approximativement ?	Peu de graines ou des graines non viables	1
	Beaucoup de graines	3
	Ne sait pas	2
8. Croissance végétative : <i>Choisir une seule réponse. Si plus d'une réponse correspond, prendre celle qui a le plus de points</i>	L'espèce n'a pas de croissance végétative	0
	Si c'est un arbre ou un arbuste, l'espèce est capable de drageonner ou de marcotter	2
	L'espèce est bulbeuse ou un tubercule	1
	L'espèce développe des rhizomes ou des stolons	4
	L'espèce se fragmente facilement, et les fragments peuvent être dispersés et produire de nouvelles plantes	4
	Autre ou ne sait pas	2
9. Mode de dispersion : <i>Choisir une seule réponse. Si plus d'une réponse correspond, prendre celle qui a le plus de points</i>	Fruits chamus d'un diamètre inférieur à 5 cm	2
	Fruits chamus dépassant 10 cm de longueur ou de diamètre	0
	Fruits secs et les graines ont développé des structures pour une dispersion par le vent sur de longues distances (aigrettes, poils ou ailes)	4
	Fruits secs et les graines ont développé des structures pour une dispersion par les animaux sur de longues distances (épines, crochets)	4
	L'espèce assure sa propre dispersion des graines	1
	Autre ou ne sait pas	2
10. Type biologique Quel est le type biologique de l'espèce ?	Petite annuelle (< 80 cm)	0
	Grande annuelle (> 80 cm)	2
	Ligneuse	4
	Petite herbacée vivace (< 80 cm)	2
	Grande herbacée vivace (> 80 cm)	4
	Aquatique flottante	4
	Autre	2
11. Habitats de l'espèce : <i>Choisir une seule réponse. Si plus d'une réponse correspond, prendre celle qui a le plus de points</i>	Lacs, rivières et bords de rivières ou ruisseaux	3
	Tourbière ou marécage	3
	Prairies (humides ou sèches)	3
	Friches	3
	Forêts	3

